



SOMMAIRE		Pages
Point 26 de l'ordre du jour :		
Examen de la question de l'affectation à des fins exclusive- ment pacifiques du lit des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, en haute mer, au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle, et de l'exploitation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité : rapport du Comité spécial chargé d'étudier les utilisations pacifiques du lit des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale		
Rapport de la Première Commission	2	
Point 73 de l'ordre du jour :		
Budget additionnel de l'exercice 1968		
Rapport de la Cinquième Commission		
Point 76 de l'ordre du jour :		
Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (<i>fin</i>) :		
a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;		
b) Comité des contributions;		
c) Comité des commissaires aux comptes;		
d) Tribunal administratif des Nations Unies		
Rapports de la Cinquième Commission		
Point 77 de l'ordre du jour :		
Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions		
Rapport de la Cinquième Commission		
Point 78 de l'ordre du jour :		
Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique :		
a) Affectations de crédits et autorisations d'urgence du compte Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement;		
b) Allocations du compte Fonds spécial du Programme des Nations Unies pour le développement		
Rapport de la Cinquième Commission		
Point 79 de l'ordre du jour :		
Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisa- tion des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique : rapport du Comité consultatif pour les questions adminis- tratives et budgétaires		
Rapport de la Cinquième Commission	7	
Point 80 de l'ordre du jour :		
Application des recommandations formulées par le Comité <i>ad hoc</i> d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées :		
a) Rapport du Conseil économique et social;		
b) Rapport du Secrétaire général		
Rapport de la Cinquième Commission		
Point 82 de l'ordre du jour :		
Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies		
Rapport de la Cinquième Commission		
Point 83 de l'ordre du jour :		
Ecole internationale des Nations Unies : rapport du Secr- taire général		
Rapport de la Cinquième Commission		
Point 75 de l'ordre du jour :		
Plan des conférences : rapport du Comité des conférences		
Rapport de la Cinquième Commission		
Point 81 de l'ordre du jour :		
Questions relatives au personnel :		
a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général;		
b) Autres questions relatives au personnel		
Rapport de la Cinquième Commission		
Point 74 de l'ordre du jour :		
Projet de budget pour l'exercice 1969		
Rapport de la Cinquième Commission		
Point 12 de l'ordre du jour :		
Rapport du Conseil économique et social (<i>fin</i>)		
Point 3 de l'ordre du jour :		
Pouvoirs des représentants à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale (<i>fin</i>) :		
b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs .		34
Point 14 de l'ordre du jour :		
Rapport de la Cour internationale de Justice		38
Point 95 de l'ordre du jour :		
La situation au Moyen-Orient		38
Point 10 de l'ordre du jour :		
Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Or- ganisation		38
Point 23 de l'ordre du jour :		
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépen- dance aux pays et aux peuples coloniaux (<i>fin</i>)		38
Point 37 de l'ordre du jour :		
Décennie des Nations Unies pour le développement : rapport du Secrétaire général (<i>fin</i>)		38
Point 62 de l'ordre du jour :		
Année internationale des droits de l'homme (<i>fin</i>) :		
a) Mesures et activités entreprises à l'occasion de l'Année internationale des droits de l'homme : rapport du Secrétaire général;		
b) Conférence internationale des droits de l'homme		
Achèvement des travaux de la vingt-troisième session		39
Point 2 de l'ordre du jour :		
Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation .		43
Clôture de la vingt-troisième session		43

Président : M. Emilio ARENALES (Guatemala).

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen de la question de l'affectation à des fins exclusivement pacifiques du lit des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, en haute mer, au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle, et de l'exploitation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité: rapport du Comité spécial chargé d'étudier les utilisations pacifiques du lit des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/7477)

1. M. ZOLLNER (Dahomey) [Rapporteur de la Première Commission] : Le privilège m'échoit de présenter, au nom de la Première Commission, ce dernier rapport [A/7477] relatif au point 26 de l'ordre du jour.

2. L'examen de cette question a suscité un intérêt très vif au sein de la Commission, et l'on peut en juger par le rapport, qui est le plus long parmi tous ceux qui traitaient des questions discutées à la Première Commission au cours de cette session. Un grand nombre de projets de résolution et d'amendements ont été présentés, qui témoignent de l'importance particulière accordée par tous les groupes régionaux et toutes les familles politiques de notre organisation à cette question récente proposée il y a seulement un an par M. l'ambassadeur Pardo, de Malte¹.

3. Après de longues discussions et des négociations prolongées, la Première Commission s'est prononcée sur celles des propositions que leurs auteurs ont finalement choisi de mettre aux voix. La Commission a donc ainsi adopté quatre projets de résolution : les projets de résolution A, B, C et D, qui figurent au paragraphe 29 du présent rapport, et que la Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter.

4. J'aimerais, à ce point, attirer l'attention des représentants sur une petite erreur qui s'est glissée à la dernière page du rapport. Dans le projet de résolution D, il faudrait remplacer, au paragraphe 4, les mots "d'inviter" par la conjonction "que". Au lieu de lire :

"Demande à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture d'inviter sa Commission océanographique intergouvernementale :",

il faudrait lire :

"Demande à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture que sa Commission océanographique intergouvernementale :"

et modifier en conséquence le début des alinéas a, b, c et d dans les langues qui le requièrent.

5. Avant de terminer la présentation de ce dernier rapport, je voudrais souligner le climat exceptionnel de compréhension et l'esprit de collaboration et de compromis dont les membres de la Première Commission n'ont cessé de faire preuve tout au long des travaux de la vingt-troisième

session. La volonté constante de rechercher un consensus et des compromis acceptables a caractérisé les débats au sein de la Commission et a permis, sous la remarquable direction du Président, M. Vinci, et du Vice-Président, M. Galindo Pohl, d'aplanir les difficultés et de concilier les divergences de vues inévitables. Le résultat en a été l'adoption à de très fortes majorités, et parfois même à l'unanimité ou la quasi-unanimité, des projets de résolution recommandés dans ses rapports par la Première Commission.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Première Commission.

6. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Les représentants qui souhaitent expliquer leur vote peuvent le faire sur l'un quelconque des quatre projets de résolution A, B, C et D recommandés par la Première Commission [A/7477, par. 29]¹.

7. M. SCHUURMANS (Belgique) : L'intervention que je souhaite faire, au moment où cette assemblée va se prononcer sur le projet de résolution A, n'est pas une explication de vote; elle devrait probablement s'intituler plutôt "motion d'ordre", puisqu'elle a trait à la manière dont s'effectuera le scrutin.

8. Le projet de résolution tend à la création d'un Comité des utilisations pacifiques des fonds marins au-delà des limites de la juridiction nationale. Il est le résultat des négociations intenses qui ont été conduites pendant plus de trois mois. En fait, les pourparlers ont commencé bien avant que l'Assemblée générale n'entame les travaux de cette session. Le projet porte le parrainage de 66 délégations. Il a fait l'objet d'amendements multiples, mais aucun de ces amendements n'a été mis aux voix, leurs auteurs ayant obtenu satisfaction dans l'intervalle, notamment par des aménagements successifs du texte initial. En d'autres termes, aucun effort n'a été épargné pour tenir compte de tous les points de vue. C'est pourquoi nous nous croyons fondés à penser que les dernières hésitations et les ultimes scrupules que certaines délégations pourraient encore avoir ont été exprimés de façon exhaustive lors du vote en commission et que le moment paraît venu de tenter de dégager cet assentiment général, ce consensus qui a si souvent été prôné comme le moyen idéal de procéder au sein du Comité spécial, au cours de l'année écoulée.

9. Nous ne voyons pas comment un pays qui insisterait aujourd'hui sur un vote formel ou qui s'abstiendrait lors du vote, si celui-ci devait avoir lieu, pourrait jamais, à l'avenir, fût-ce simplement évoquer la procédure du consensus.

10. J'ai mentionné, il y a un instant, le Comité spécial; celui-ci a achevé son mandat et il l'a effectivement accompli, sans avoir dû recourir au vote, parce qu'à tout moment il a gardé présente à l'esprit l'unanimité qui s'était dégagée lors de l'adoption, l'an dernier, de la résolution 2340 (XXII).

11. Le comité que cette assemblée s'appête maintenant à créer est appelé à prendre la relève du Comité spécial et à poursuivre la tâche de celui-ci.

12. L'appel que je voudrais faire au nom des auteurs — je n'ai pu les consulter tous, mais une majorité au moins m'a

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes, point 92 de l'ordre du jour, document A/6695.

permis de lancer cet appel — s'adresse aux délégations qui ont eu l'occasion d'exprimer en commission leurs réserves, qu'il s'agisse du mandat assigné au nouveau comité ou de sa composition (qui, d'ailleurs, n'apparaît pas dans le dispositif du projet de résolution, mais dans le rapport de la Première Commission). Si ces délégations attachent vraiment de l'importance à voir le comité accomplir sa tâche dans un esprit de compréhension, sur la base d'un consensus, chaque fois qu'il est possible d'y aboutir, il leur appartient, me semble-t-il, de montrer l'exemple aujourd'hui et d'établir ainsi un précédent justifié par la durée des consultations, l'importance des concessions faites et surtout par les assurances données, de manière officielle ou officieuse, au cours de trois mois de négociations intensives.

13. Je ne devrais pas dire ici qu'aux yeux de la majorité des auteurs un engagement pris, même de manière officieuse, est tout aussi valable qu'une déclaration publique inscrite au procès-verbal de la Commission. Les représentants des Etats souverains engagent par leur simple parole leur crédit autant que leur honneur. C'est pourquoi, Monsieur le Président, je voudrais vous suggérer, en mettant aux voix le projet de résolution A, de demander à cette assemblée si elle accepte de l'adopter sans opposition.

14. Si cette procédure paraît acceptable, je pense qu'un jalon précieux serait posé sur la voie d'une coopération internationale confiante dans ce nouveau domaine. Dans le cas contraire, je vous demanderai de procéder à un vote enregistré, conformément à l'article 89, b, de notre règlement intérieur.

15. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Je voudrais tout d'abord demander à l'Assemblée s'il n'y a pas d'opposition à la proposition qui vient d'être faite par le représentant de la Belgique, tendant à ce que le projet de résolution A soit adopté sans être mis aux voix. En d'autres termes, ce que je vous demande, c'est une décision non pas sur le projet de résolution, mais sur la proposition de procédure qui vient d'être faite.

16. **M. MENDELEVITCH** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Il nous semble un peu surprenant qu'au lieu d'entendre des explications de vote nous abordions une question de procédure sur les modalités de vote concernant notre décision.

17. La délégation soviétique, comme elle l'avait annoncé en Première Commission, a un certain nombre d'observations sérieuses et fondées à faire au sujet du projet de résolution A. C'est à cause de ces observations que nous nous sommes abstenus de voter en Première Commission, et, ici, à l'Assemblée générale, il nous est difficile de renoncer au vote.

18. A la suite de votre appel, Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention d'expliquer maintenant le vote de la délégation soviétique. Néanmoins, lorsque vous autoriserez le représentant soviétique à le faire, il exposera en détail nos motifs qui permettront de faire comprendre pourquoi nous ne saurions accepter que la résolution soit adoptée sur la base d'un consensus, parce que, malheureusement, le consensus n'a pu être réalisé sur toutes les clauses de la résolution, et nous croyons que ce serait une erreur de chercher à dissimuler cette circonstance, malgré toutes nos

intentions de coopérer et notre incontestable désir d'atteindre l'unanimité pour l'adoption des décisions sur la question du lit des mers et des océans.

19. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : La proposition du représentant de la Belgique tendant à ce que le projet de résolution A soit adopté sans être mis aux voix a été repoussée. Le représentant de la Belgique a fait une seconde proposition, à savoir que, en cas d'opposition à sa première proposition, l'on soumette le projet de résolution à un vote enregistré.

20. Etant donné qu'il n'y a pas d'autres orateurs désireux d'expliquer leur vote avant le scrutin, nous allons voter sur le projet de résolution A par un vote enregistré, ainsi que l'a demandé le représentant de la Belgique.

21. Le représentant de la Guinée a demandé la parole pour expliquer son vote avant le scrutin.

22. **M. TOURÉ** (Guinée) : Il suffira de quelques mots à ma délégation pour exprimer les doutes qu'elle a éprouvés et qu'elle continue d'éprouver quant aux raisons qui ont motivé l'élaboration du projet de résolution B, relatif à l'étude à entreprendre sur la pollution des eaux marines et sous-marines.

23. Ma délégation, lors du vote de ce projet de résolution à la Première Commission, s'est abstenue du fait qu'elle a considéré que tout au long de l'histoire des conventions et des traités internationaux, les peuples du tiers monde ont toujours été lésés, ou du moins ont vu leurs intérêts nationaux toujours relégués au second plan parce que ces peuples n'avaient jusque-là pas accédé à la souveraineté internationale. Mais depuis leur naissance sur l'échiquier international, ces Etats ont toujours insisté pour que, dans l'élaboration de toute convention ou de tout traité, mention soit faite de leur législation nationale et que le respect le plus strict de cette législation nationale soit assuré dans la mise au point de toute étude qui serait faite autour de leur territoire national.

24. C'est pour ces raisons que ma délégation a voulu prendre la parole pour exprimer ses réserves devant les explications qui ont été données, et tout particulièrement en ce qui concerne le paragraphe 3 du projet de résolution B. Nous espérons vivement que les doutes que nous éprouvons seront pris en considération, de façon que l'étude qui sera entreprise au titre de ce projet de résolution tienne largement compte des législations nationales, donnant ainsi la possibilité à l'Organisation des Nations Unies de faire en sorte que la récolte des richesses des fonds marins soit réalisée sans léser les intérêts des pays dont le littoral permet de favoriser ces études. En un mot, ce qu'il faut, c'est parvenir à l'élaboration de traités internationaux qui pourront garantir les intérêts supérieurs de chaque Etat.

25. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Je n'ai plus d'orateurs inscrits pour des explications de vote avant le scrutin. Nous allons par conséquent passer au vote enregistré, ainsi que l'a demandé le représentant de la Belgique, sur le projet de résolution A [A/7477, par. 29]. Les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figurent au rapport de la Cinquième Commission [A/7478].

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, El Salvador, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Iles Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Afrique du Sud, Yémen du Sud, Espagne, Soudan, Souaziland, Suède, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Cuba, Guinée équatoriale, Hongrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 112 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le projet de résolution A est adopté [résolution 2467 A (XXIII)].

26. Le *PRESIDENT (traduit de l'espagnol) :* J'invite maintenant l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution B.

Par 119 voix contre zéro, le projet de résolution B est adopté [résolution 2467 B (XXIII)].

27. Le *PRESIDENT (traduit de l'espagnol) :* J'invite maintenant l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution C. Un vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

Le vote commence par la Trinité-et-Tobago, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Afghanistan, Algérie, Argentine, Autriche, Barbade, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Colombie, Congo (République démocratique du), Costa Rica, Chypre, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, Malaisie, Iles Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Niger, Nigéria,

Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Yémen du Sud, Espagne, Souaziland, Suède, Thaïlande, Togo.

Votent contre : République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Hongrie, Mongolie, Pologne, Roumanie.

S'abstiennent : République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Australie, Belgique, Cambodge, Canada, Chine, Congo (Brazzaville), Cuba, France, Guinée, Irlande*, Israël, Italie, Jordanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Nouvelle-Zélande, Portugal, Afrique du Sud, Soudan, Syrie.

Par 85 voix contre 9, avec 25 abstentions, le projet de résolution C est adopté [résolution 2467 C (XXIII)].

28. Le *PRESIDENT (traduit de l'espagnol) :* Le représentant du Canada a demandé la parole pour une motion d'ordre.

29. M. KAPLAN (Canada) *[traduit de l'anglais] :* La délégation canadienne propose que le projet de résolution D soit adopté sans être mis aux voix. Il a été considérablement modifié depuis son dépôt et il reflète maintenant le point de vue de nombreux pays en voie de développement qui n'étaient pas, à l'origine, coauteurs. Etant donné le large appui dont ce projet a bénéficié, je propose qu'il soit adopté sans opposition.

30. Le *PRESIDENT (traduit de l'espagnol) :* L'Assemblée accepte-t-elle la proposition faite par le représentant du Canada d'adopter le projet de résolution D sans le mettre aux voix ?

Il en est ainsi décidé.

31. Le *PRESIDENT (traduit de l'espagnol) :* Je demande maintenant à l'Assemblée si elle adopte le projet de résolution D.

Le projet de résolution D est adopté [résolution 2467 D (XXIII)].

32. Le *PRESIDENT (traduit de l'espagnol) :* Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui ont demandé à expliquer leur vote après le scrutin.

33. M. PIÑERA (Chili) *[traduit de l'espagnol] :* La délégation du Chili est coauteur du projet de résolution A et l'a voté; ce faisant elle tient à indiquer que, selon elle, l'expression "au-delà des limites de la juridiction nationale" est une abréviation des termes de la résolution 2340 (XXII) qui est citée au premier alinéa du préambule. Il s'agit de la région qui est située "en haute mer au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle", c'est-à-dire au-delà des limites des juridictions en vigueur.

* Le représentant de l'Irlande a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'il avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution C.

34. M. ARORA (Inde) [traduit de l'anglais] : Au cours du débat de la Première Commission sur le point 26 de l'ordre du jour, il a été dit, lorsque les projets de résolution relatifs aux principes ont été examinés, que les projets de résolution qui ont été présentés au Comité spécial devraient également être considérés comme étant à l'examen et qu'il conviendrait de les étudier quand la Première Commission ferait des recommandations sur cette question, si elle en faisait.

35. D'après le paragraphe 16 du rapport de la Première Commission [A/7477], il a été décidé que les projets de résolution qui figurent dans les documents A/C.1/L.430, A/C.1/L.432/Rev.1, A/C.1/L.433, A/C.1/L.434/Rev.1 et A/C.1/L.437 devraient être transmis pour examen au Comité permanent envisagé. Nous approuvons cette décision.

36. Nous voudrions également dire que, pour nous, les projets de résolution sur les principes déposés devant le Comité spécial devront également être transmis au Comité permanent.

37. M. GAUCI (Malte) [traduit de l'anglais] : Le Gouvernement et la délégation de Malte sont très sensibles aux nombreuses louanges avec lesquelles a été accueillie la présentation du point de l'ordre du jour consacré au lit des mers; nous sommes également très heureux de l'intérêt qu'a suscité ce sujet. Nous avons été déçus de voir que, en dépit de la quasi-unanimité à laquelle on était parvenu, au cours de la troisième session du Comité spécial², sur certains principes qui auraient servi de fondements à des progrès ultérieurs, il n'a pas été possible d'adopter à ce moment-là une résolution incorporant ces principes. Nous avons également été déçus que le vote sur le projet de résolution A portant création du Comité permanent — et nous tenons à souhaiter une chaleureuse bienvenue aux membres de ce nouveau comité — n'ait pas été absolument unanime, et ce malgré les négociations longues et ardues si admirablement menées par M. Denorme, de la délégation belge, auxquelles ma délégation a été heureuse de participer, et bien qu'il semblât qu'un accord général ait été réalisé.

38. Il y a néanmoins quelques raisons également de se féliciter, car des progrès ont été accomplis et, en toute bonne foi et avec optimisme et espérance, nous nous joindrons aux autres membres du comité pour faire d'énergiques efforts afin d'annoncer des progrès substantiels à cette assemblée lors de sa prochaine session. C'est dans cet esprit que ma délégation a appuyé tous les projets de résolution dont l'Assemblée générale était saisie, malgré certains doutes quant à l'opportunité de mettre aux voix à ce stade le projet de résolution C.

39. M. MENDELEVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : La délégation soviétique, comme elle l'avait déjà annoncé aujourd'hui, voudrait expliquer brièvement son vote sur les résolutions qui viennent d'être mises aux voix à l'Assemblée générale.

40. Nous voudrions tout d'abord dire quelques mots de la résolution qui figure dans le rapport de la Première Commission sous le nom de projet de résolution A, et qui

prévoit la création d'un nouvel organe, le Comité des Nations Unies sur les fonds marins³. Lors de l'examen de cette question en Première Commission, la délégation soviétique s'est prononcée en faveur de la création d'un Comité des Nations Unies sur les fonds marins en tant qu'organe chargé d'étudier de façon suivie les multiples aspects d'ordre économique, technique, juridique et même politique des questions liées à la coopération internationale dans le domaine des fonds marins, domaine inexploré et encore étranger quant aux utilisations pratiques, mais qui néanmoins deviendra certainement à l'avenir un champ d'activités extrêmement nombreuses et variées pour les hommes et les Etats.

41. D'autre part, au cours des débats à la Première Commission et de l'examen d'un certain nombre de dispositions du projet de résolution qui ont été modifiées plusieurs fois et dont le texte s'est amélioré d'une révision à l'autre, la délégation soviétique a exprimé ses opinions sur la façon la plus rationnelle de définir les tâches précises du Comité de même que sa composition.

42. Nous faisons remarquer avec satisfaction qu'une part importante des opinions émises par la délégation soviétique ainsi que par d'autres délégations, au cours des travaux de la Première Commission, ont été prises en considération et ont trouvé leur expression dans le projet de résolution [résolution 2467 A (XXIII)] que vient d'adopter l'Assemblée générale.

43. Il reste et restera cependant à faire, selon nous, deux remarques importantes que nous avons formulées en détail à la Première Commission; aussi me contenterai-je de les rappeler ici très brièvement.

44. La première remarque porte sur le paragraphe 3 du projet de résolution qui définit le cadre et l'orientation des travaux du Comité dans le domaine de l'affectation à des fins exclusivement pacifiques du lit des mers et des océans.

45. Le Gouvernement soviétique est profondément convaincu, comme l'a dit la délégation soviétique à la Première Commission, que la manière la plus sage de résoudre ce problème serait d'étudier les utilisations à des fins exclusivement pacifiques du lit des mers et des océans au-delà des limites des eaux territoriales, c'est-à-dire, pour traduire ce jargon juridique compliqué en un langage plus accessible, que nous sommes fermement et résolument en faveur de l'interdiction de l'utilisation à des fins militaires du lit des mers et des océans, y compris tout le plateau continental des Etats. Si, à notre avis, il reste une équivoque au sujet du plateau continental, elle risque de compromettre tout l'avenir du problème relatif à l'interdiction de l'utilisation à des fins militaires du lit des mers et des océans.

46. Malheureusement, le texte qui a été adopté ici, avec l'ensemble de la résolution, renferme une ambiguïté évidente. Il y est dit que le Comité étudiera l'ensemble de la question définie dans le point de l'ordre du jour. Or, dans ce point, il n'est pas mentionné de limites des eaux territoriales; il n'est pas dit non plus que cette question doit rester pendante, généralement parlant, et faire l'objet de pourparlers ultérieurs; par contre, il y est question de

² Session qui a eu lieu à Rio de Janeiro du 19 au 30 août 1968.

³ Comité des Nations Unies pour les utilisations pacifiques du lit des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale.

limites de la juridiction nationale. Ce qui crée une certaine obscurité quant à la façon dont la question pourra être résolue dans la pratique à l'avenir, obscurité qui risque d'être utilisée de façon préjudiciable aux Etats qui ont pour position de plaider pour la solution la plus logique de la question, c'est-à-dire pour l'interdiction de l'utilisation à des fins militaires du lit des mers et des océans dans leur totalité, y compris l'immense espace du plateau continental.

47. Nous reconnaissons que, à la Première Commission, les représentants des coauteurs, et en particulier les représentants de la Belgique et de Ceylan, ont fourni des explications sur cette question allant, d'une façon générale, dans un sens qui nous paraît raisonnable et juste. Il reste néanmoins dans le texte de la résolution une expression ambiguë qui nous a empêchés d'approuver l'ensemble de la résolution.

48. Notre deuxième remarque porte sur la composition du Comité; bien que ce point ne fasse pas directement l'objet de la résolution, comme l'a justement fait observer le Président de la Première Commission en annonçant cette composition, celle-ci fait néanmoins partie intégrante de l'accord général relatif à l'activité du Comité sur les fonds marins. C'est pourquoi nous avons étudié, avec une attention particulière, la composition du Comité en tenant compte du projet de résolution.

49. De l'avis de la délégation soviétique, la composition du Comité telle qu'elle a été indiquée en Première Commission dans la déclaration du Président ne donne pas suffisamment de sièges aux pays socialistes. Nous estimons, et nous estimons encore, indispensable qu'un siège supplémentaire au moins soit accordé aux Etats socialistes, si le Comité sur les fonds marins qui vient d'être créé doit avoir une composition plus large que celle du Comité spécial au cours de l'année dernière.

50. On a certes affirmé que si l'on envisage la question d'un point de vue arithmétique, les Etats socialistes ont six sièges au Comité sur les fonds marins et, de ce fait, ils n'ont aucune raison d'en demander davantage. Or, il ne s'agit pas ici d'arithmétique mais de politique, et les conditions sont alors plus compliquées que ne le sont les quatre opérations en arithmétique.

51. Il s'agit d'un organe des Nations Unies qui, d'une façon ou d'une autre, jouera un rôle dans la solution des questions de guerre et de paix. C'est un organe qui devra étudier, parmi d'autres problèmes, la question de l'affectation à des fins exclusivement pacifiques du lit des mers et des océans, en tenant compte aussi, évidemment, des négociations de désarmement qui portent également sur le même domaine. Mais si, finalement, les travaux du Comité sont liés à des questions de guerre et de paix, la composition de ce comité ne peut se faire suivant une simple méthode arithmétique, car d'autres considérations, extrêmement importantes à nos yeux, entrent aussi en jeu; considérations importantes parce que les pays socialistes sont constamment menacés par les forces impérialistes qui, tantôt dans une région du monde, tantôt dans une autre, provoquent des situations proches de l'état de guerre.

52. C'est pourquoi nous sommes convaincus qu'en défendant les droits et la position légitimes des pays socialistes nous défendons aussi la cause de la paix universelle. La

défense des intérêts des pays socialistes est une tâche qui incombe notamment à leur gouvernement dans tous les organismes internationaux et surtout dans ceux qui s'occupent des questions de guerre et de paix et des problèmes de sécurité internationale. Or, dans le cas qui nous intéresse, nous estimons que les intérêts des pays socialistes ne sont pas suffisamment sauvegardés au Comité dans sa composition actuelle. Aussi continuons-nous à faire des réserves, et, en raison de toutes ces considérations, la délégation soviétique, tout en approuvant dans l'ensemble la création du Comité et en espérant qu'il fera oeuvre constructive et utile à laquelle elle apportera naturellement sa contribution positive, s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution.

53. Ma délégation a voté, en Première Commission ainsi qu'en séance plénière à l'instant, pour le projet de résolution visant à empêcher la pollution du milieu marin par suite de l'exploration et de l'exploitation du lit des mers et des océans [*projet de résolution B du rapport de la Première Commission*]. Elle a également voté en faveur de la résolution relative à la création d'une décennie internationale de recherches océanographiques [*projet de résolution D du rapport de la Première Commission*].

54. A notre avis, les mesures prévues par ces deux résolutions sont importantes et utiles au point de vue du développement de la coopération internationale pour l'étude des fonds marins.

55. Comme l'ont prouvé de façon convaincante de nombreuses délégations au cours du débat à la Première Commission, les connaissances sur le lit des mers et des océans et sur ses ressources, de même que sur le milieu marin dans son ensemble, sont encore très limitées et très incomplètes. C'est pourquoi, au stade actuel, il faut que les efforts des Etats dans ce domaine soient orientés principalement vers l'élargissement des recherches scientifiques et vers l'étude du lit des mers et des océans.

56. La délégation soviétique a, pour ces raisons, voté en faveur des résolutions mentionnées plus haut.

57. Par contre, comme en Première Commission, la délégation soviétique a voté aujourd'hui contre le projet de résolution C du rapport de la Première Commission, qui prévoit de confier au Secrétaire général le soin d'entreprendre une étude sur la création d'un système international pour l'exploration et l'exploitation des ressources du lit des mers et des océans et d'étudier cette question au cours des sessions du Comité sur les fonds marins en 1969.

58. Pendant les débats en Première Commission, nous avons exposé de façon détaillée les motifs qui nous ont amenés à voter contre ce projet de résolution. Ce projet, devenu maintenant une résolution, vise essentiellement à orienter dès maintenant tous les travaux des Nations Unies concernant le lit des mers et des océans vers l'élaboration d'une sorte de système international qui, comme il ressort visiblement des déclarations faites en Première Commission par ceux qui avaient lancé cette idée, devrait avoir un caractère supranational et reposer sur la notion de la propriété collective des fonds marins.

59. Ma délégation s'élève contre cette orientation injustifiée, nous semble-t-il, de l'activité des organes des Nations

Unies dans le domaine des fonds marins, et ce pour des raisons de principe que nous avons eu l'occasion d'exposer en détail à la Première Commission. Notre opinion sur ce sujet n'a évidemment pas changé; c'est pourquoi la délégation soviétique s'est prononcée contre cette résolution dont l'exécution ne peut se faire, à notre avis, que dans l'intérêt exclusif des monopoles capitalistes, principaux instruments de la politique néo-colonialiste des puissances impérialistes.

60. De plus, confier la préparation de l'étude envisagée sur une question aussi nouvelle et d'une telle ampleur mettant en cause de graves facteurs politiques, question sur laquelle les Etats ont des positions qui ne concordent pas mais divergent au contraire, comme l'a prouvé le vote d'aujourd'hui, confier cette mission au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies nous paraît inopportun malgré le respect que nous lui portons à lui-même et au Secrétariat. La préparation d'une pareille étude ne peut et ne doit pas relever de la compétence du Secrétariat, compte tenu en particulier des positions contradictoires des Etats en la matière qui se sont manifestées tant en Première Commission qu'ici, en séance plénière de l'Assemblée générale. Le vote d'aujourd'hui sur les quatre projets de résolution concernant les fonds marins [*projets de résolution A, B, C et D*] présentés par la Première Commission nous paraît avoir clairement indiqué déjà que, sur des questions importantes relatives aux activités dans ce domaine, un large accord se dégage parmi les Etats; il est naturel que, dans ce cas, quand un accord est véritablement intervenu, l'on puisse parfaitement prendre des décisions sans procéder à un vote. Toutefois, lorsqu'il s'agit de questions sur lesquelles les positions ne concordent pas complètement ou quand plusieurs délégations formulent des doutes sur tel ou tel aspect de ces questions, on peut difficilement dire qu'il y a une parfaite concordance d'opinions. A propos des résolutions comme celle qui prévoit de confier au Secrétaire général le soin d'étudier s'il est possible de créer un système international sur les fonds marins, il y a non seulement absence d'accord mais encore contradiction entre les différents points de vue des Etats, et c'est ici que le vote vient refléter véritablement la position de chaque Etat.

61. Pour conclure, qu'il me soit permis de formuler l'espoir, voire la conviction, que le nouvel organe des Nations Unies, le Comité des Nations Unies sur les fonds marins, effectuera un travail utile s'il agit en tenant compte des intérêts de tous les Etats et si, évidemment, ses décisions, ses recommandations reflètent des points de vue concordants.

62. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*): Etant donné qu'aucun autre orateur n'a demandé la parole pour une explication de vote, nous pouvons considérer que l'Assemblée générale en a terminé avec l'examen du point 26 de l'ordre du jour.

POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR

Budget additionnel de l'exercice 1968

RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION
[A/7466 ET CORR.1]

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (fin*) :

- a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
- b) Comité des contributions;
- c) Comité des commissaires aux comptes;
- d) Tribunal administratif des Nations Unies

RAPPORTS DE LA CINQUIEME COMMISSION
[A/7311, A/7312/ADD.1 ET 2, A/7313, A/7314]

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions

RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION [A/7451]

POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique :

- a) Affectations de crédits et autorisations d'urgence du compte Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement;
- b) Allocations du compte Fonds spécial du Programme des Nations Unies pour le développement

RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION [A/7474]

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique : rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION [A/7473]

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR

Application des recommandations formulées par le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées :

- a) Rapport du Conseil économique et social;
- b) Rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION [A/7479]

* Reprise des débats de la 1709ème séance.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR**Rapport du Comité mixte de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies**

RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION [A/7471]

POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR**Ecole internationale des Nations Unies :
rapport du Secrétaire général**

RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION [A/7470]

POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR**Plan des conférences : rapport du Comité
des conférences**

RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION [A/7475]

POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR**Questions relatives au personnel :**

- a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général;
- b) Autres questions relatives au personnel

RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION [A/7472]

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR**Projet de budget pour l'exercice 1969**

RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION [A/7476]

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR**Rapport du Conseil économique et social (fin)**

63. M. MEYER PICON (Mexique) [traduit de l'espagnol] : C'est pour moi un honneur que de présenter à l'Assemblée générale, pour examen, au nom de la Cinquième Commission, les rapports relatifs à ces 12 points de l'ordre du jour. Le nombre exceptionnel des rapports me dispense de les commenter en détail, et avec l'assentiment de Monsieur le Président, je me bornerai à indiquer à l'Assemblée les paragraphes où figurent les recommandations de la Cinquième Commission.

64. Le premier rapport de la Cinquième Commission concernant le point 73 de l'ordre du jour figure au document A/7466 et Corr.1. Au paragraphe 18 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution en deux parties, A et B.

65. Les rapports concernant le point 76 de l'ordre du jour font l'objet des documents A/7311, A/7312/Add.1 et 2, A/7313 et A/7314. Dans chacun de ces rapports se trouve un projet de résolution relatif aux nominations dans les différents organes subsidiaires de l'Assemblée générale.

66. Le rapport de la Cinquième Commission concernant le point 77 de l'ordre du jour fait l'objet du document A/7451. Je me permets de signaler à l'attention de l'Assemblée que, au paragraphe 20, la Cinquième Commission recommande l'adoption d'un projet de résolution en deux parties, A et B.

67. Le rapport de la Cinquième Commission concernant le point 78 de l'ordre du jour figure au document A/7474. Au paragraphe 3 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution qui se borne à prendre acte des rapports de vérification de comptes.

68. Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 79 de l'ordre du jour figure au document A/7473. Je me permets de signaler à l'attention de l'Assemblée générale que, au paragraphe 7 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande l'adoption d'un projet de résolution en deux parties, A et B.

69. Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 80 de l'ordre du jour figure au document A/7479. Au paragraphe 13 de ce document, la Commission propose également un projet de résolution en deux parties, A et B.

70. Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 82 de l'ordre du jour figure au document A/7471. Au paragraphe 9 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution qui se borne à prendre acte de ce rapport.

71. Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 83 de l'ordre du jour figure au document A/7470. Au paragraphe 3 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution.

72. Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 75 de l'ordre du jour figure au document A/7475. Au paragraphe 9 de ce document, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution.

73. Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 81 de l'ordre du jour figure au document A/7472. Je me permets de signaler à l'attention de l'Assemblée générale que, au paragraphe 48 de ce rapport, figurent trois projets de résolution, I, II et III. Les projets de résolution II et III sont, à leur tour, subdivisés en deux parties, A et B.

74. Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 74 de l'ordre du jour figure au document A/7476. Au paragraphe 178 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande pour examen à l'Assemblée générale 11 projets de résolution. Le premier projet de résolution comporte trois parties, A, B et C.

75. Enfin, pour ce qui est du point 12 de l'ordre du jour, les chapitres XIV, XV et XVI (sections A et B) du rapport du Conseil économique et social [A/7203] qui ont été renvoyés à la Cinquième Commission ont été étudiés lors de l'examen des points 79 et 80 de l'ordre du jour. Pour ce qui est des sections E et F du chapitre XVII que l'Assemblée avait décidé de signaler à l'attention de la Cinquième

Commission, le rapport de cette commission figure au document A/7456. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée de prendre acte des chapitres du rapport qui ont été renvoyés à cette commission.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission.

76. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : L'Assemblée générale va d'abord examiner le rapport de la Cinquième Commission sur le point 73 de l'ordre du jour qui figure au document A/7466 et Corr.1. Je prierai l'Assemblée de prendre une décision sur les recommandations de la Cinquième Commission, qui font l'objet du paragraphe 18 du rapport.

77. Je vais d'abord mettre aux voix le projet de résolution A.

Par 108 voix contre zéro, avec 14 abstentions, le projet de résolution A est adopté [résolution 2468 A (XXIII)].

78. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Nous passons au projet de résolution B. Comme ce projet de résolution a été adopté à l'unanimité par la Cinquième Commission, puis-je considérer que l'Assemblée générale l'adopte également à l'unanimité ?

Le projet de résolution B est adopté à l'unanimité [résolution 2468 B (XXIII)].

79. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 73 de l'ordre du jour.

80. L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission portant sur les points a, b, c et d du point 76 de l'ordre du jour.

81. Le premier rapport concerne les postes vacants au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (point 76, a). La recommandation de la Cinquième Commission figure au paragraphe 6 de son rapport [A/7311]. S'il n'y a pas d'opposition, je considérerai que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission.

Le projet de résolution est adopté [résolution 2469 (XXIII)].

82. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Le rapport suivant de la Cinquième Commission est relatif à la composition du Comité des contributions (point 76, b). Les recommandations de la Commission figurent dans le document A/7312/Add.1 et 2, par. 5.

83. Puis-je considérer que l'Assemblée générale confirme les élections qui ont eu lieu en Cinquième Commission et dont font état les deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission ?

Les deux projets de résolution sont adoptés [résolution 2381 B et 2381 C (XXIII)].

84. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : La recommandation suivante de la Cinquième Commission se rap-

porte à la nomination du Comité des commissaires aux comptes (point 76, c) [A/7313, par. 5].

85. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté [résolution 2470 (XXIII)].

86. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Le rapport suivant porte sur les nominations au Tribunal administratif des Nations Unies (point 76, d). S'il n'y a pas d'opposition, je considérerai que l'Assemblée générale approuve le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission [A/7314, par. 5].

Le projet de résolution est adopté [résolution 2471 (XXIII)].

87. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 76 de l'ordre du jour.

88. Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 77 de l'ordre du jour figure dans le document A/7451, qui contient, au paragraphe 20, deux projets de résolution, A et B.

89. Je vais tout d'abord mettre aux voix le projet de résolution A.

Par 119 voix contre zéro, le projet de résolution A est adopté [résolution 2472 A (XXIII)].

90. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution B.

Par 109 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution B est adopté [résolution 2472 B (XXIII)].

91. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 77 de l'ordre du jour.

92. Le rapport suivant de la Cinquième Commission concerne le point 78 de l'ordre du jour et recommande à l'approbation de l'Assemblée générale un projet de résolution [A/7474, par. 3]. S'il n'y a pas d'opposition, je considérerai que l'Assemblée approuve ce projet.

Le projet de résolution est adopté [résolution 2473 (XXIII)].

93. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 78 de l'ordre du jour.

94. L'Assemblée générale va examiner ensuite le rapport de la Cinquième Commission sur le point 79 de l'ordre du jour qui figure au document A/7473. J'invite maintenant l'Assemblée à se prononcer sur les deux projets de résolution A et B recommandés par la Cinquième Commission dans le paragraphe 7 de son rapport.

95. L'Assemblée va voter d'abord sur le projet de résolution A. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Chypre, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Malaisie, Iles Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Afrique du Sud, Yémen du Sud, Espagne, Soudan, Souaziland, Suède, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chine, Tchécoslovaquie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : néant.

Par 110 voix contre 10, le projet de résolution A est adopté [résolution 2474 A (XXIII)].

96. Le *PRESIDENT (traduit de l'espagnol)* : S'il n'y a pas d'opposition, je considérerai que l'Assemblée adopte le projet de résolution B.

Le projet de résolution B est adopté [résolution 2474 B (XXIII)].

97. Le *PRESIDENT (traduit de l'espagnol)* : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 79 de l'ordre du jour.

98. L'Assemblée va examiner ensuite le rapport de la Cinquième Commission [A/7479] sur le point 80 de l'ordre du jour. Les recommandations de la Cinquième Commission figurent au paragraphe 13 de son rapport. L'Assemblée votera séparément sur les projets A et B.

99. Le projet A a été adopté à l'unanimité par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale l'adopte également à l'unanimité ?

Le projet de résolution A est adopté à l'unanimité [résolution 2475 A (XXIII)].

100. Le *PRESIDENT (traduit de l'espagnol)* : Le projet de résolution B a également été adopté à l'unanimité par la Cinquième Commission. S'il n'y a pas d'opposition, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter ce projet à l'unanimité ?

Le projet de résolution B est adopté à l'unanimité [résolution 2475 B (XXIII)].

101. Le *PRESIDENT (traduit de l'espagnol)* : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 80 de l'ordre du jour.

102. Le rapport suivant de la Cinquième Commission [A/7471] concerne le point 82 de l'ordre du jour. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui figure au paragraphe 9 de son rapport. S'il n'y a pas d'opposition, je considérerai que l'Assemblée adopte le projet de résolution.

Le projet de résolution est adopté [résolution 2476 (XXIII)].

103. Le *PRESIDENT (traduit de l'espagnol)* : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 82 de l'ordre du jour.

104. Le rapport suivant de la Cinquième Commission [A/7470] a trait au point 83 de l'ordre du jour. La recommandation de la Cinquième Commission figure au paragraphe 3 de son rapport. Etant donné que le projet de résolution a été adopté à l'unanimité par la Cinquième Commission, puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte également ce projet à l'unanimité ?

Le projet de résolution est adopté à l'unanimité [résolution 2477 (XXIII)].

105. Le *PRESIDENT (traduit de l'espagnol)* : L'examen du point 83 de l'ordre du jour est ainsi terminé.

106. L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission [A/7475] relatif au point 75 de l'ordre du jour.

107. Je donne la parole au représentant de l'Inde qui désire proposer un amendement.

108. M. GONSALVES (Inde) [traduit de l'anglais] : J'ai le grand honneur de proposer l'amendement présenté par 26 délégations, dont la mienne, et reproduit dans le document A/L.565.

109. Les 12 premiers paragraphes du dispositif du projet de résolution qui est soumis en ce moment à l'Assemblée générale représentent un équilibre délicat, établi avec un soin et une précision infinis au Comité des conférences entre des points de vue différents, et perfectionné ensuite de façon à satisfaire tous les pays représentés à la Cinquième Commission. Il fallait, et il faut toujours, chercher à ce que l'ensemble des propositions contenues dans les 12 paragraphes du dispositif du projet de résolution représente tout ce qui peut être accepté par la grande majorité des Etats Membres quant à la manière dont il convient d'aborder rationnellement et méthodiquement les difficiles problèmes concernant les réunions et la documentation. Le paragraphe 13 du dispositif du projet de résolution selon lequel les recommandations du Comité chargé d'étudier la réorganisation du Secrétariat devraient avoir en fait la priorité sur les recommandations faites par le Comité des conférences soulève des objections sur au moins deux points. Tout d'abord, ce paragraphe tend à nier et à annuler les procédures plus limitées et plus rationnelles sur lesquelles existe déjà un large accord; en second lieu, il vise

à approuver des propositions qui n'ont pas été sérieusement étudiées ni par la Cinquième Commission ni par l'Assemblée générale.

110. C'est précisément la raison pour laquelle un projet de résolution qui cherchait à donner un effet plus précis aux recommandations du Comité chargé d'étudier la réorganisation du Secrétariat n'a pas fait l'objet d'un vote en Cinquième Commission. En même temps, il y a lieu de remarquer pour mémoire que, lors de l'examen de ce projet de paragraphe en Cinquième Commission, plusieurs orateurs, pour les raisons mêmes que je viens d'exposer, ont souligné qu'il fallait éviter d'étudier ce paragraphe et de l'inclure dans le projet de résolution au stade actuel.

111. En résumé, nous pensons, après mûre réflexion, qu'en supprimant le paragraphe 13 de ce projet de résolution on aboutirait à une représentation plus exacte des vœux de la grande majorité des Etats Membres et l'on permettrait au Comité des conférences de poursuivre ses travaux sur cette question d'une manière méthodique et rationnelle. C'est pourquoi nous demandons aux délégations d'accorder leur appui à notre projet d'amendement qui vise à supprimer le paragraphe 13 du projet de résolution.

112. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Je donnerai la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le scrutin.

113. **M. MSELLE** (République-Unie de Tanzanie) [*traduit de l'anglais*] : Je ne répéterai pas les vues du représentant de l'Inde qui vient de présenter l'amendement A/L.565; elles concordent tout à fait avec les nôtres. La délégation de la Tanzanie est l'un des coauteurs du projet d'amendement; elle a déjà exposé à la Cinquième Commission son opinion sur l'insertion du paragraphe 13 dans le projet de résolution sur les conférences [A/7475, par. 9].

114. En peu de mots, j'avais dit que ma délégation était entièrement opposée à l'adoption de ce paragraphe ainsi qu'il est mentionné dans le rapport de la Cinquième Commission sur le point 75 de l'ordre du jour :

“Un certain nombre de délégations ont fait observer que la Cinquième Commission n'avait pas examiné et discuté en détail les recommandations concernant les conférences et la documentation faite par le Comité chargé d'étudier la réorganisation du Secrétariat au chapitre VII de son rapport [A/7359] ni les recommandations connexes du Corps commun d'inspection.” [A/7475, par. 4.]

115. De plus, la recommandation relative aux conférences et à la documentation du Comité chargé d'étudier la réorganisation du Secrétariat ne peut être appliquée du jour au lendemain. Le Secrétaire général lui-même, dans sa note d'introduction de ce document, disait :

“Après qu'il les aura étudiées plus avant, en consultation avec ses proches collaborateurs, selon qu'il conviendra, le Secrétaire général se propose de prendre à leur égard toute mesure qu'il jugera appropriée, de soumettre de nouvelles observations à leur sujet et de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa vingt-quatrième session, de la suite qui y aura été donnée.” [A/7359, par. 2].

116. Aussi ma délégation estime-t-elle que la meilleure ligne de conduite, pour l'Assemblée générale, est d'adopter le projet de résolution soumis par la Cinquième Commission, sans le paragraphe 13. Cela permettra aux Etats Membres d'étudier plus à fond et plus en détail les recommandations du Comité des Sept, ainsi que les observations du Secrétaire général sur l'application de ces recommandations lors de la vingt-quatrième session.

117. **M. WILTSHIRE** (Trinité-et-Tobago) [*traduit de l'anglais*] : Ma délégation tient à appuyer l'amendement figurant au document A/L.565, que le représentant de l'Inde vient de déposer au nom de 26 coauteurs et que le représentant de la Tanzanie vient d'approuver. Le paragraphe 13 du dispositif du projet de résolution inclus dans le rapport de la Cinquième Commission sur cette question [A/7475], qui a été adopté par la Cinquième Commission, pour ainsi dire par inadvertance, revient en fait à remplacer la plupart des paragraphes précédents du dispositif de ce projet de résolution, auquel il a été rattaché. En effet, il avalise toutes les recommandations du Comité chargé d'étudier la réorganisation du Secrétariat concernant la question des conférences et de la documentation. Ces recommandations n'ont pas été discutées à fond à la Cinquième Commission et remplacent les compromis sur ces points auxquels sont parvenus après de minutieux efforts le Comité intergouvernemental des conférences, puis la Cinquième Commission.

118. Ma délégation se rend compte que l'important programme des conférences et le volume de la documentation ont, au cours des dernières années, pesé lourdement sur les ressources des Nations Unies. Nous pensons qu'il faut aborder ces problèmes de face et trouver une solution qui établisse un équilibre entre les besoins légitimes des Etats Membres et les ressources qu'ils sont disposés à mettre à la disposition de l'Organisation.

119. Nous pensons aussi que cette démarche exige une étude approfondie des divers éléments du problème. Les procédures esquissées dans les 12 premiers paragraphes du dispositif du projet de résolution reproduit au paragraphe 9 du rapport de la Cinquième Commission [A/7475, par. 9] mèneront, nous en sommes convaincus, à une solution satisfaisante des questions qui se posent dans ce domaine, une solution qui pourra résister au temps.

120. Ma délégation est néanmoins persuadée que le paragraphe 13 du dispositif ne constitue qu'une tentative désespérée d'éviter la recherche d'un équilibre entre les besoins et les ressources en imposant une solution toute faite. Le processus de consultation, dans un système intergouvernemental, peut décourager par sa lenteur, mais ce n'est pas une raison valable pour l'éliminer. C'est parce que ma délégation croit en ce système, croit qu'il permettra de trancher ces problèmes, que nous appuyons la proposition tendant à supprimer le paragraphe 13 du projet de résolution présenté à ce sujet par la Cinquième Commission. Nous voterons en ce sens.

121. **M. YUNUS** (Pakistan) [*traduit de l'anglais*] : L'une des fonctions les plus importantes de l'Assemblée générale réunie en séance plénière consiste à rendre, dans la mesure du possible, les décisions prises par les commissions conformes à la volonté de l'ensemble des Membres de

l'Organisation. La présente séance doit permettre à l'Assemblée de jouer ce rôle grandement nécessaire dans le cas du projet de résolution [A/7475, par. 9] recommandé par la Cinquième Commission au sujet du programme des conférences. Le paragraphe 13, parmi les dispositions de ce projet de résolution, est un élément de discorde; il l'est d'autant plus si l'on considère que la Commission a consacré toute son attention et tous ses efforts pour obtenir un accord sur les 12 premiers paragraphes. Par la suite, à l'issue d'une procédure particulière, le paragraphe 13 a été rattaché au projet de résolution. Même les délégations qui avaient travaillé inlassablement pour tomber d'accord sur une formule concernant cette question complexe et qui y étaient parvenues se sont trouvées dans une situation inconfortable: celle d'avoir à voter négativement ou à s'abstenir lors du vote sur la résolution qu'elles avaient contribué à rédiger.

122. D'après le paragraphe 13, toutes les dispositions quelles qu'elles soient figurant dans les 12 premiers paragraphes, qui reflètent réellement l'accord auquel est parvenu la Commission, seront remplacées par des recommandations qui n'ont pas été approuvées ni même examinées par la Commission. C'est un paragraphe qui, en bonne législation, ne saurait être maintenu dans le projet de résolution.

123. C'est pourquoi ma délégation s'est jointe aux autres coauteurs de l'amendement [A/L.565] visant à supprimer ce paragraphe du projet de résolution et votera bien entendu en faveur de cet amendement. S'il est adopté, nous voterons pour le projet de résolution.

124. Le *PRESIDENT (traduit de l'espagnol)*: Conformément au règlement intérieur, l'Assemblée votera d'abord sur l'amendement A/L.565. Le vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Brésil, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Chypre, Dahomey, République Dominicaine, Equateur, Guinée équatoriale, Ethiopie, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Malaisie, Iles Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Yémen du Sud, Espagne, Soudan, Souaziland, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Afghanistan, Algérie, Argentine, Barbade, Bolivie.

Votent contre: Canada, Irlande, Italie, Nouvelle-Zélande, Portugal, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Australie.

S'abstiennent: Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chine, Tchécoslovaquie, Danemark, El Salvador, Finlande, France, Hongrie, Islande, Israël, Japon, Luxembourg, Mongolie, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Roumanie, Suède, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Belgique.

Par 86 voix contre 9, avec 24 abstentions, l'amendement est adopté.

125. Le *PRESIDENT (traduit de l'espagnol)*: Je vais mettre aux voix le projet de résolution A/7475, par. 9, sous sa forme modifiée.

Par 119 voix contre zéro, le projet de résolution sous sa forme modifiée est adopté [résolution 2478 (XXIII)].

126. Le *PRESIDENT (traduit de l'espagnol)*: Nous avons ainsi achevé l'examen du point 75 de l'ordre du jour.

127. Le rapport suivant de la Cinquième Commission [A/7472] concerne le point 81 de l'ordre du jour.

128. Je donne la parole au représentant de l'Espagne, qui désire présenter des amendements.

129. M. DE FINIÉS (Espagne) [traduit de l'espagnol]: Au nom de ma délégation et de celles du Chili, de la Guinée équatoriale, du Pérou et des Philippines, j'ai l'honneur de présenter les amendements contenus dans le document A/L.564 au projet de résolution I qui figure dans le rapport [A/7472, par. 48] de la Cinquième Commission.

130. Ces amendements ont pour but de supprimer, dans le deuxième paragraphe du préambule, la phrase "et, en particulier, la quatrième partie" jusqu'à la fin, et en même temps de remplacer le texte du deuxième paragraphe du dispositif par celui-ci: "Considère qu'il est souhaitable d'inclure l'espagnol et le russe parmi les langues de travail du Conseil de sécurité".

131. Ma délégation pense — et elle est persuadée que la grande majorité des pays partage cette conviction — que la langue est un instrument d'union, de coopération et de compréhension. Depuis des années, nous assistons pleins d'espoir aux efforts qui sont faits pour trouver une langue qui puisse réunir les caractéristiques essentielles des langues traditionnelles. Malheureusement, jusqu'à présent, ces efforts n'ont été que des expériences de laboratoire qui n'ont rencontré aucun écho parmi les populations.

132. Aux Nations Unies, où tant de problèmes exigent des nuances subtiles, des mots exacts et une expression correcte pour qu'un accord puisse être réalisé, il faut que non seulement les délégations puissent s'exprimer dans des langues de base communes et majoritaires, mais que les décisions qui sont adoptées d'après l'étude des documents soient également rédigées dans ces mêmes langues. L'histoire de la langue espagnole, qui s'est répandue dans tous les continents, prouve qu'un organe comme le Conseil de sécurité doit traiter des problèmes et rédiger ses documents en espagnol aussi. Je crois qu'ajouter cette langue de travail au Conseil de sécurité, en même temps que le russe, étant donné qu'à partir du 1er janvier trois membres de ce conseil

parleront espagnol et qu'il pourrait même y avoir cinq délégations s'exprimant en espagnol, ne pourra que favoriser la compréhension, la paix et la coopération entre les peuples. C'est l'objectif que nous cherchons tous à atteindre; et c'est pourquoi, au nom de ces principes sacrés, j'espère que l'Assemblée voudra bien adopter l'amendement que j'ai l'honneur de présenter.

133. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*): Je donne maintenant la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande pour une motion d'ordre.

134. **M. FARRELL** (Nouvelle-Zélande) [*traduit de l'anglais*]: Ma motion d'ordre a trait, en fait, au premier paragraphe du dispositif du projet de résolution I figurant au paragraphe 48 du document A/7472, à propos duquel un vote séparé a été demandé. En abordant ce paragraphe, nous devons envisager un élément du projet de résolution qui, pour ma délégation, soulève manifestement une question importante, aux termes de l'Article 18 de la Charte, appelant un vote affirmatif des deux tiers des Membres présents et votants.

135. Ce paragraphe 1 du dispositif, s'il était adopté, aurait des incidences financières très lourdes, tant dans l'immédiat pour le budget de 1969 que pour le budget des années à venir. De plus, la proposition est en elle-même une question de grande importance entraînant non seulement des dépenses considérables, mais appelant nécessairement l'établissement des priorités relatives à respecter dans l'attribution des sommes dont disposent les Nations Unies. Pour ces raisons, ma délégation estime que l'Assemblée devrait considérer le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution comme traitant d'une question importante aux termes de l'Article 18 de la Charte et demande qu'il en soit ainsi décidé.

136. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*): Le représentant de la Nouvelle-Zélande vient de faire une proposition formelle tendant à ce que la question concernant l'introduction du russe parmi les langues de travail de l'Assemblée générale soit considérée comme une question importante, aux termes de l'Article 18 de la Charte des Nations Unies. Dans ce cas, la décision de l'Assemblée sur ce point doit être prise à la majorité des deux tiers.

137. **M. MALIK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: Le représentant de la Nouvelle-Zélande vient de faire une proposition selon laquelle le projet de résolution de la Cinquième Commission [A/7472, point 48, projet de résolution II] faisant du russe une langue de travail de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité devrait être considéré comme une question relevant du paragraphe 2 de l'Article 18 de la Charte des Nations Unies, et la décision sur cette question prise à la majorité des deux tiers. Cette proposition est dépourvue de tout fondement.

138. Comme chacun sait, le premier paragraphe du dispositif du projet de résolution prévoit d'inclure le russe parmi les langues de travail de l'Assemblée générale et de modifier en conséquence l'article 51 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

139. Ce paragraphe essentiel du projet de résolution a, par conséquent, un caractère de pure procédure. Il s'agit

simplement de transformer l'une des langues officielles de l'Assemblée générale selon son règlement intérieur en une langue de travail, en modifiant l'article 51 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

140. Conformément à l'article 164, des amendements au règlement intérieur de l'Assemblée générale peuvent être adoptés par une décision de l'Assemblée prise à la majorité simple des membres présents et votants quand l'une des commissions a transmis une proposition d'amendement.

141. Nous avons affaire en l'occurrence, ici précisément, à une question de procédure soumise à l'Assemblée générale par la Cinquième Commission. Un autre fait corrobore notre thèse: la proposition, adoptée par plus des deux tiers des membres de la Cinquième Commission, a été examinée en cette commission non pas en tant que question financière et budgétaire, mais dans le cadre des questions administratives ayant trait au personnel et à un meilleur équilibre entre les diverses langues.

142. Il est bien évident que, dans les circonstances présentes, c'est l'article 164 du règlement intérieur, qui n'exige que la majorité simple des membres présents et votants, qu'il faut appliquer.

143. Quant au paragraphe 2 du dispositif de ce projet de résolution, l'Assemblée se borne à déclarer qu'il serait souhaitable d'inclure le russe et même l'espagnol maintenant aussi, sur la proposition du représentant de l'Espagne, parmi les langues de travail du Conseil de sécurité. Cette partie du projet de résolution a, par conséquent, un caractère de procédure.

144. Le Conseil de sécurité, on le sait, est maître de la procédure qu'il entend suivre et il lui appartient de prendre la décision définitive sur la question de savoir s'il faut modifier son propre règlement intérieur et de quelle manière. Pour l'instant, l'Assemblée générale est invitée à formuler ses souhaits et ses recommandations, mais non à prendre une décision sur le fond de la question. Il est évident qu'ici il y a encore moins de raisons d'appliquer la procédure de vote à la majorité des deux tiers.

145. D'après tout ce que je viens de dire, il est parfaitement clair que le projet de résolution dont nous discutons revêt un caractère de procédure et que, par conséquent, la décision de l'Assemblée générale à son sujet doit être prise à la majorité simple et non à la majorité des deux tiers. Toute l'expérience passée de l'Organisation des Nations Unies vient renforcer notre opinion.

146. L'Assemblée générale, prenant des décisions sur des questions similaires, a, dès les premières années de son existence, confirmé cette position. Ainsi, par exemple, à la dix-huitième séance de la première partie de la première session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, la question a été posée de savoir si, pour les amendements au règlement intérieur sur les questions de dépôt de candidatures, question reconnue comme importante par tous, il était indispensable de réunir une majorité des deux tiers; les délégations ont souligné que les questions de procédure, indépendamment de leur importance, devaient être tranchées à la majorité simple, et la modification du règlement intérieur a été adoptée à la majorité simple.

147. Enfin, ce qui est essentiel, c'est que dans les décisions de l'Assemblée générale il existe des précédents encore plus évidents et plus convaincants qui, en l'occurrence, présentent une importance exceptionnelle dans la mesure où ils correspondent tout à fait au problème étudié en ce moment par l'Assemblée. Je pense au vote qui a eu lieu à la 174^{ème} séance plénière de l'Assemblée (troisième session), le 7 décembre 1948, sur une proposition tendant à inclure l'espagnol au nombre des langues de travail de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

148. La proposition qui avait été examinée à ce moment-là était parfaitement identique quant au fond à la proposition d'aujourd'hui qui figure au premier paragraphe du dispositif du projet de résolution ayant trait à la langue russe et qu'a présenté la Cinquième Commission. Elle était ainsi conçue :

[L'orateur poursuit en anglais.]

“L'Assemblée générale

“Décide que l'espagnol devrait figurer parmi les langues de travail de l'Assemblée et que l'article 44 du règlement intérieur devrait être modifié en conséquence.”

[L'orateur reprend en russe.]

149. Je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait que ce projet de résolution, devenu ensuite la résolution 247 (III) de l'Assemblée générale, a été adopté en séance plénière à la majorité simple. Il n'y a donc aucune raison de voter à la majorité simple au sujet d'une langue officielle et, dans les mêmes circonstances, de demander un vote à la majorité des deux tiers à propos d'une autre langue officielle. Je dois faire remarquer qu'à mon avis l'intervention du représentant de la Nouvelle-Zélande s'inscrit dans un contexte politique. Chacun sait que, en Cinquième Commission comme dans de nombreuses autres commissions, la délégation néo-zélandaise a pris à maintes reprises position contre l'Union soviétique, contre la délégation soviétique et contre les pays socialistes. C'est pourquoi il faut considérer sa proposition comme une proposition de caractère politique et non comme une proposition concernant la procédure de vote. Il est évident qu'on ne saurait approuver ce genre d'intervention et de proposition.

150. Les faits et les précédents que je viens de citer à l'appui de mon affirmation et qui sont fondés sur la Charte des Nations Unies, sur le règlement intérieur de l'Assemblée générale et étayés par l'usage établi au sein de l'Organisation témoignent incontestablement du manque absolu de fondement de la proposition présentée par le représentant de la Nouvelle-Zélande selon laquelle le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie par la Cinquième Commission devrait être mis aux voix en application du paragraphe 2 de l'Article 18 de la Charte.

151. Inspirée par toutes ces considérations, la délégation soviétique demande que l'on vote sur le projet de résolution à la majorité simple.

152. M. BUFFUM (Etats-Unis d'Amérique) *[traduit de l'anglais]* : Monsieur le Président, je voudrais demander un éclaircissement au sujet de la procédure que nous entamons actuellement. Nous sommes saisis d'une motion du repré-

sentant de la Nouvelle-Zélande sur la question de savoir si le projet de résolution I *[A/7472, par. 48]* doit ou non être considéré comme une question importante. Le représentant de l'Union soviétique a précisé sa position sur ce point et, dans son intervention, il a été plus loin et a énoncé certaines affirmations concernant les motifs et les réactions qui inspirent ceux qui ont pris une position sur ce point. Je voudrais dire que je suis tout à fait disposé à parler sur le fond de ce problème, mais ma tâche serait plus facile si le Président pouvait préciser son intention de procéder ou non à un vote sur la motion visant à déterminer s'il s'agit d'une question importante avant de passer à un examen approfondi et aux explications de vote sur le fond du projet de résolution dont nous sommes saisis. Je lui demande par conséquent de décider si nous devons limiter pour le moment nos déclarations à la motion de la Nouvelle-Zélande ou si nous pouvons exposer notre position sur l'ensemble du projet de résolution.

153. Le PRESIDENT *(traduit de l'espagnol)* : L'interprétation de la présidence est qu'une motion formelle ayant été présentée sur un point de procédure, c'est cette motion qui doit être discutée et non pas, nécessairement, le fond du problème à l'étude.

154. M. BUFFUM (Etats-Unis d'Amérique) *[traduit de l'anglais]* : Dans ce cas, au stade actuel des débats, je limiterai mes remarques, qui seront très brèves, à la question de savoir si le projet de résolution I est une question importante.

155. A ce propos, j'appelle l'attention des membres de l'Assemblée sur l'Article 18 de la Charte, qui précise, comme vous le savez, dans son paragraphe 2, que “les décisions de l'Assemblée générale sur les questions importantes sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et votants”. Le même Article 18 poursuit en donnant la liste d'un certain nombre de questions classées par catégories, qui sont considérées nettement comme des questions importantes, et la dernière de celles-ci est naturellement, selon la formule très précise, “les questions budgétaires”.

156. Ma délégation a examiné le projet de résolution dont nous sommes saisis et, pour elle, il s'agit très clairement là d'une question importante en même temps que d'une question budgétaire. J'estime que nous devons faire une distinction entre les deux paragraphes du projet de résolution. Le représentant de l'Union soviétique a choisi de les considérer tous les deux comme touchant à la procédure. Il est juste, à mon sens, de reconnaître qu'une partie de ce projet concerne la procédure : il s'agit de la partie du paragraphe 1 qui décide de modifier le règlement intérieur et qui traite strictement de procédure. Toutefois, il s'agit maintenant de décider, pour la première fois en 23 ans d'histoire des Nations Unies, d'ajouter le russe aux langues de travail de l'Assemblée générale. Notre intention n'est pas de dénigrer la langue russe; nous avons la plus haute estime pour cette langue à cause de sa grande valeur littéraire. Nous devons cependant tenir compte des besoins de notre organisation et du fait que c'est une langue dont se servent quatre délégations seulement. Si nous considérons le coût total de cette décision, nous devons, je crois, savoir qu'en prenant cette mesure nous adoptons une décision dont les conséquences vont bien au-delà de la mesure elle-même.

157. En ce qui concerne le coût lui-même, il est tout à fait pertinent d'en parler, et nous avons des renseignements officiels montrant bien qu'il s'agit d'une question budgétaire. A l'heure actuelle, le coût de la publication des documents en russe, selon les chiffres officiels, est de 2 300 000 dollars par an. Il s'agit du russe, langue officielle de l'Organisation, comme elle l'est depuis le début. Si maintenant nous faisons du russe une langue de travail dans toute l'Organisation des Nations Unies — et cela ne comprend pas les institutions spécialisées —, nous estimons qu'une somme supplémentaire de 2 800 000 dollars par an sera nécessaire pour les services de langue russe, ce qui portera le coût total, pour les Nations Unies, à quelque 5 millions de dollars. Ce chiffre, à notre avis, ne tient compte que des coûts directs pour l'Organisation, sans parler du coût total découlant de l'efficacité moins grande du personnel des Nations Unies et de l'énorme augmentation de la documentation qui ne manquera pas de résulter de cette décision.

158. Nous devons également nous rappeler que les auteurs de ce projet de résolution ont clairement fait comprendre à la Commission que la proposition dont nous sommes saisis n'est qu'un premier pas. L'objectif ultime des coauteurs est de faire du russe une langue de travail dans tous les principaux organes des Nations Unies, y compris le Conseil économique et social, le Conseil de tutelle, le Secrétariat, la Cour internationale de Justice, en dehors des demandes précises déjà faites pour ajouter cette langue aux langues de travail de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. C'est pourquoi, en décidant si nous traitons d'une simple question de procédure ou de ce qui est sans aucun doute une question importante, et une question qui, aux termes de la Charte, est une question budgétaire, comme sont habituellement examinés les projets de résolution provenant de la Cinquième Commission, nous devons vraiment envisager cette question dans son entière perspective.

159. Pour ces raisons, et sans entrer dans le fond du sujet qui est de faire du russe une langue de travail, j'estime que la proposition de la Nouvelle-Zélande est fondée et que les membres de l'Assemblée devraient examiner très attentivement la question de savoir si nous n'allons pas prendre l'habitude d'ajouter des fardeaux supplémentaires à l'administration de cette organisation, avec ses ressources limitées, en prenant à la légère une telle décision et en convenant qu'elle exige la simple majorité.

160. M. TARABANOV (Bulgarie) [*traduit du russe*] : Je m'étonne que le représentant des Etats-Unis, parlant ici sur le point de l'ordre du jour et en particulier sur un point de procédure au sujet de la proposition faite par le représentant de la Nouvelle-Zélande, ait demandé par deux fois s'il devait intervenir sur un point de procédure ou sur la question inscrite à l'ordre du jour et sur la résolution. Malgré cela, il a examiné de façon assez approfondie la question quant au fond.

161. Je ne veux certes pas m'arrêter longuement sur le point soulevé par le représentant de la Nouvelle-Zélande, qui représente un pays anglophone et souhaiterait, bien entendu, que chacun ici parlât anglais et que l'anglais fût la première langue, voire l'unique langue utilisée à l'Organisation des Nations Unies. Il est naturel que tel soit son désir, et je sais qu'il est partagé par d'autres pays de langue

anglaise. La délégation bulgare, elle aussi, voudrait bien que l'on ne parlât ici que le bulgare; mais nous savons tous que c'est impossible. Les représentants réunis ici viennent de pays nombreux et différents dans lesquels plusieurs langues sont parlées, et l'Organisation des Nations Unies serait un endroit merveilleux si chacun pouvait y parler sa propre langue, mais c'est évidemment impossible.

162. D'autres langues sont cependant parlées sur la Terre, et puisque le représentant des Etats-Unis nous a rappelé ici que quatre délégations seulement utilisaient le russe, je voudrais apporter quelques informations qui pourront l'intéresser.

163. Dans de nombreux pays d'Europe orientale, et principalement dans les pays slaves, on lit, écrit et compte en russe dans toutes les institutions ayant des relations quelconques avec d'autres pays. Dans mon pays, toutes les institutions qui entretiennent des rapports avec l'Organisation des Nations Unies verraient leur travail considérablement facilité si elles pouvaient recevoir en langue russe les informations concernant les Nations Unies, car elles leur seraient ainsi plus accessibles; nous aurions davantage de possibilités pour maintenir nos liens avec l'Organisation.

164. Je comprends que dans les pays de langue espagnole on souhaiterait également pouvoir recevoir tous les documents des Nations Unies en espagnol, afin que soient facilités non seulement la tâche du Ministère des affaires étrangères, où les diplomates sont tenus de connaître d'autres langues, mais également celui d'autres institutions, où aucun fonctionnaire n'est polyglotte.

165. C'est pourquoi nous pensons que, pour aider l'Organisation des Nations Unies et tous les peuples qui s'intéressent à l'Organisation, il faut faciliter la tâche des institutions dans tous les pays qui ont des activités internationales.

166. Nous voudrions ensuite recevoir à temps les documents même en langue française, mais nous nous heurtons parfois à certaines difficultés dans ce domaine.

167. Le représentant des Etats-Unis a affirmé qu'il s'agissait là d'une question prétendue importante parce qu'elle entraîne des dépenses supplémentaires. Le représentant de l'Union soviétique nous a pourtant expliqué, de son côté, que lors de la troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1948, quand a été tranchée la question de l'espagnol, c'est à la majorité simple que la décision a été prise.

168. Pourquoi surgissent ici des considérations suivant lesquelles le problème doit être résolu par une décision prise à la majorité des deux tiers? Parce que cette question est posée sur un plan politique non par la délégation de l'Union soviétique, mais par celle des Etats-Unis. Il est temps de cesser, me semble-t-il, de transformer en problèmes politiques des questions linguistiques. Il ne faut pas obliger les Nations Unies à utiliser uniquement la langue du pays où se trouve le Siège de l'Organisation; il est par contre indispensable de développer les possibilités d'information pour les Nations Unies et à leur sujet.

169. C'est pourquoi il est nécessaire de respecter le règlement intérieur et de le modifier conformément aux

précédents qui existent aux Nations Unies à propos de l'introduction de la langue espagnole.

170. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*traduit de l'anglais*] : Nous devons remonter à l'origine de cette question de langue. Pourquoi l'anglais et le français ont-ils été adoptés, aux termes de la Charte en 1945, non seulement comme langues officielles, mais aussi comme langues de travail ? Pour deux raisons principales : sans doute la raison la plus sérieuse est-elle que le français et l'anglais sont parlés par beaucoup de peuples; de plus, le français, après le latin, a été la langue diplomatique de l'Europe; le français est devenu la langue diplomatique à l'époque de la monarchie, notamment après le règne de Louis XIV.

171. L'anglais n'est devenu une langue courante que lorsque le Royaume-Uni a étendu sa puissance coloniale sur plusieurs continents et plus particulièrement lorsque, au milieu du XIX^{ème} siècle, il a consolidé sa position aux Indes, et plus tard, en Afrique. Le français était une langue diplomatique avant l'anglais, et je dois dire que la France a également étendu son influence en Afrique et dans certaines parties d'Asie ainsi qu'en Amérique latine, mais non de façon aussi considérable que l'Angleterre l'a fait après le milieu du XIX^{ème} siècle. Les deux langues étaient considérées en Europe comme langues diplomatiques. Elles ont dû ce rôle au colonialisme, et voilà pourquoi il était commode d'employer l'anglais et le français comme langues de travail aux Nations Unies.

172. Derrière cette adoption des deux langues, il y avait une question de puissance. S'il n'y avait pas eu la puissance que les Britanniques, comme les Français, ont exercée dans leur empire respectif, leurs langues n'auraient pas été d'un usage aussi répandu. Après la seconde guerre mondiale, l'Union soviétique est devenue une grande puissance. Que cela nous plaise ou non, là n'est pas la question; cela ne plaît pas à beaucoup d'entre nous, car l'Union soviétique est devenue un Etat communiste et a défié le capitalisme; je suis moi-même un capitaliste, mais cela est hors du sujet. L'Union soviétique est devenue une grande puissance.

173. Le colonialisme classique est mort. Qu'avons-nous à la place ? Des sphères d'influence, un équilibre de puissance, même à l'époque des Nations Unies. La suite naturelle de cette situation d'après guerre est ce qu'on appelle l'"assistance". Les grandes puissances apportent leur assistance à de nombreux pays en voie de développement. On ne peut fournir cette assistance par téléphone ou par radio. L'assistance est donnée par l'intermédiaire de délégations, de missions qui sont envoyées par les grandes puissances dans les pays en voie de développement. Entre parenthèses, l'Arabie Saoudite ne reçoit d'assistance d'aucune grande puissance; c'est pourquoi je peux parler de cette question en toute objectivité et en toute honnêteté; à l'âge de 63 ans, je ne vais pas me mettre à apprendre le russe.

174. Soyons justes : est-ce que les Russes — je ne veux pas les appeler les Soviétiques — seraient embarrassés s'ils devaient envoyer des missions dont les membres ne sauraient pas nécessairement l'anglais et le français ? On pourrait certainement prétendre que ces membres de missions sont dans l'obligation de connaître l'anglais et le français, étant donné que les populations chez lesquelles ils

vont ne parlent pas russe. C'est une raison de plus pour souhaiter que l'on s'intéresse plus activement à la langue russe afin que même les grandes puissances puissent avoir de meilleurs contacts linguistiques les unes avec les autres.

175. Il serait plus simple que davantage d'Américains connaissent le russe. Les Etats-Unis sont le pays hôte des Nations Unies, où — je suis sûr que M. Buffum sera de mon avis — se manifeste maintenant un intérêt plus vif pour la langue russe. Cependant, à quoi servent les échanges culturels ? Je ne crois pas qu'ils doivent se limiter à la musique qui est une langue universelle; la musique ne constitue qu'un aspect de la culture, l'art en est un autre. M. Buffum a mentionné la littérature. Pendant quatre ou cinq années de ma vie — et je suis sûr que beaucoup de ceux qui sont ici en ont fait l'expérience —, j'ai pensé que c'était un privilège de lire les auteurs russes. Mais en quelle langue ? Je les ai lus soit dans des traductions anglaises, soit dans des traductions françaises. Je crois que la génération nouvelle devrait mieux pouvoir comprendre et apprécier la langue et la littérature russes. Je parle de la littérature russe de l'époque tsariste. Le seul écrivain russe de la période qui a suivi le tsarisme et que j'ai lu est Gorki; mais, malgré sa grandeur, il ne peut guère se comparer avec les écrivains de l'époque des tsars, tels que Dostoïevsky, Gogol, Tourgueniev, Tchekhov — dont les pièces se jouent à Broadway et parfois aussi à Shaftesbury Avenue ou Haymarket, dans le centre théâtral de Londres.

176. Je puis parler objectivement et avec détachement, parce que, ainsi que je l'ai dit, l'Arabie Saoudite n'est pas en cause, elle ne reçoit ni n'entend recevoir aucune assistance des grandes puissances quelles qu'elles soient. Nous vivons selon nos moyens; nous étendons nos jambes jusqu'au bout de notre couverture sans la dépasser; si nous ne le faisons pas, je suppose qu'en dépit de notre climat chaud nous risquerions d'avoir froid aux pieds. Il y a trop de gens qui ont froid aux pieds aujourd'hui, mais ce sont les grandes puissances qui s'efforcent de les réchauffer en leur apportant une aide.

177. Je passe maintenant au fond de la question. M. Buffum des Etats-Unis, mon cher ami, a fait allusion à l'Article 18. Sans nul doute, on y mentionne les questions budgétaires, comme vous pouvez tous le constater. Mais mon cher ami, M. Buffum, a-t-il pensé que tout point ayant des incidences financières constitue en lui-même une question budgétaire et doit figurer au budget ? Qu'en est-il cette année de notre décision, en Cinquième Commission, d'agrandir les installations au Siège des Nations Unies, ce qui représenterait des dépenses supplémentaires s'élevant à 250 000 dollars pour l'établissement des plans ? Personne n'a soulevé la question de la majorité des deux tiers, encore que j'aie hésité au sujet de cette somme. Quelqu'un pourrait dire que c'est une dépense qui ne se reproduira pas. Mais qu'en est-il des 50 millions de dollars qu'entraîneront ces travaux d'agrandissement ? Par le passé, personne n'a soulevé ces questions budgétaires lorsque nous avons voté pour ouvrir des crédits de beaucoup supérieurs à ceux qui sont demandés maintenant pour l'adoption du russe en tant que langue de travail. Je peux vous rappeler qu'il s'agit seulement de deux organes de l'Assemblée générale, car il n'y a pas eu de demande pour que le russe soit utilisé à la Cour internationale de Justice, au Conseil de tutelle ou au sein d'aucun autre organe des Nations Unies.

M. Aström (Suède), vice-président, prend la présidence.

178. Revenant à nouveau sur le fond de la question, non pas l'essence de la langue russe, jamais par le passé nous n'avons fait d'exception lorsqu'il s'agissait de quelque chose que nous aurions pu ne pas aimer. Lorsque nous n'aimons pas quelque chose, nous devenons subjectifs, et si nous sommes subjectifs, nous ne pouvons pas faire preuve d'impartialité. Maintenant que la Russie a fait son entrée dans l'arène mondiale, je ne vois pas pourquoi l'on ne devrait pas considérer le russe comme une langue de travail à l'Assemblée générale.

179. Quant à l'argument selon lequel il y a seulement quatre pays ou quatre délégations qui utilisent le russe, je pourrais répondre que j'ai entendu au moins 8 ou 10 délégations, si ce n'est plus, parler russe aux Nations Unies depuis 1945. Mais ce n'est pas là un critère. Si nous nous appuyons sur le nombre, le chinois devrait être la première langue de travail, l'hindoustani devrait également figurer parmi les langues de travail. Je ne mentionne pas l'arabe — les gens qui le parlent ne sont que 100 millions. Les Chinois représentent à peu près 900 millions d'hommes de par le monde; je ne parle pas seulement de la Chine continentale, que, soit dit en passant, mon pays ne reconnaît pas. Ici encore, nous devons faire preuve d'équité. Mon collègue de l'Inde peut nous fournir des chiffres pour l'hindoustani ou le sanscrit, ou, en l'occurrence, l'urdu. Ne parlons pas du sanscrit, c'est une langue ancienne. Donc il ne s'agit pas du nombre de délégations qui parlent une langue donnée.

180. Si nous prenons comme critère le nombre de délégations, il s'agit de la valeur, de la dignité de l'individu; nous devons alors décider de la question de la langue en nous fondant sur le nombre d'individus, car les individus sont tous égaux en droit et en dignité. Mais nous n'adoptons pas ce critère. C'est pourquoi le prétendu argument selon lequel la langue russe n'est utilisée que par quatre pays seulement perd toute sa force en face de mon argument concernant la valeur et la dignité de l'individu.

181. Je n'aime pas ce qui se cache derrière l'opposition faite à l'emploi de la langue russe, car je m'identifie ici moi-même à un homme des Nations Unies, ce que devraient faire tous les délégués; nous ne devons pas nous contenter d'être simplement les représentants de nos Etats nationaux, qui, le plus souvent, s'inspirent d'étroits intérêts nationaux.

182. A ce sujet, et je ne dis pas cela en plaisantant, dans 20 ans, je ne serai plus là, mais notre ami, M. Buffum, sera là; un Américain voudra peut-être que la langue américaine soit utilisée comme langue de travail si à cette époque les Etats-Unis exercent encore un pouvoir mondial. Pourquoi pas? un disciple de M. Mencken nous aidera probablement à le faire. Je pense que vous savez tous qui est M. Mencken; c'est lui qui a écrit des dictionnaires sur la langue américaine.

183. Lorsque j'ai visité les Etats-Unis pour la première fois, en 1939, les pièces climatisées étaient rares. En plein été, j'ai eu très chaud et quelqu'un a fait fonctionner le climatiseur. J'ai dit: "Je me sens si frais (*fresh*).". Les trois ou quatre jeunes filles qui se trouvaient dans la pièce ont rougi jusqu'aux cheveux car, en américain, le mot "*fresh*" a

une signification bien différente de celle qu'il a en anglais. Il se trouvait que je venais de Londres, et en disant "*fresh*" je pensais "*cool*" c'est-à-dire frais. "*Fresh*", en américain, a un sens différent. Je demande donc à M. Buffum d'être un peu "frais" au sujet de la langue russe et, au sens américain, de ne pas être même un peu impertinent! (Il est quelquefois bon de rire, car cela nous débarrasse de certains complexes que nous avons tous tendance à cultiver.)

184. Pour en revenir au fond de la question, tout ce que prévoit le projet de résolution est une modification de l'article 51 du règlement intérieur. Une fois que la chose sera faite, personne ne pourra soulever la question de crédit. Je répète, si l'amendement à l'article 51 est adopté à la simple majorité, personne ne pourra soulever la question de la majorité des deux tiers à propos de questions budgétaires qui peuvent entraîner des dépenses de 5 ou 6 millions de dollars.

185. En conclusion, je voudrais lancer un appel à nos amis américains, et ce sont de bons amis, pour les prier de ne pas insister sur leur demande concernant la majorité des deux tiers, car je ne crois pas que cela puisse améliorer l'atmosphère entre les Etats-Unis et une autre grande puissance.

186. Il ne faut pas qu'ils comptent en dollars, en cents ou en pennies, car je pense que, lorsqu'il s'agit de dépenser des millions et des centaines de millions d'une monnaie quelconque — et je ne parle pas seulement des Américains —, personne ne proteste, et je ne devrais pas parler ici ni de guerre ni de politique. Il faut qu'il y ait parmi nous, spécialement parmi les grandes puissances, une certaine chevalerie, quand ce ne serait que pour permettre à ces puissances d'exercer la bonne volonté qu'elles sont capables de manifester; et faisons en sorte que, après l'adoption du russe comme langue de travail, plus de personnes encore s'intéressent à cette langue afin qu'elles puissent approfondir l'esprit russe et que les Russes puissent à leur tour approfondir celui des autres, leurs linguistes du moins, et qu'il y ait une meilleure compréhension entre les nations.

187. M. TCHERNOUCHTENKO (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*traduit du russe*]: Je suis très heureux de pouvoir vous adresser la parole en russe, Monsieur le Président, car je sais que vous possédez cette langue, bien que vous représentiez un pays occidental; nous savons tous cela, même en séance plénière.

188. J'ai demandé la parole au sujet de la discussion de procédure qui a surgi et je voudrais appeler l'attention des membres de l'Assemblée sur certains points qui ont été soulevés.

189. L'un des orateurs qui a parlé ici nous a adressé un appel en nous demandant, je le dis tout net, de violer de façon choquante les règles de la procédure, de la logique et du bon sens.

190. Chacun sait, d'après le rapport [A/7472] présenté par la Cinquième Commission sur les questions relatives au personnel, que la proposition concernant la langue russe implique une modification de l'article 51 du règlement intérieur. L'Assemblée générale et tous ceux qui ont défendu cette proposition, notamment le représentant des

Etats-Unis qui a soumis la proposition, connaissent parfaitement le texte de l'article 164. Ce texte est ainsi rédigé :

“Le présent règlement peut être amendé par décision de l'Assemblée générale, prise à la majorité des membres présents et votants, après rapport d'une commission sur l'amendement proposé.”

191. Or, de quoi s'agit-il dans la résolution présentée par la Cinquième Commission sur l'usage de la langue russe ? Le premier paragraphe du dispositif traite d'une modification du règlement intérieur. Comment faire concorder votre proposition, qui demande un vote à la majorité des deux tiers, avec l'article 164 du règlement de procédure ? Est-ce que cette proposition n'est pas une violation flagrante du règlement intérieur de l'Assemblée générale ?

192. Permettez-moi de citer quelques chiffres. Dans son intervention, le représentant des Etats-Unis s'est écarté de l'exposé purement formel sur son point de vue concernant la façon dont nous devons voter. Il a cité quelques chiffres à ce propos, et je demanderai l'autorisation d'en faire autant. Le représentant des Etats-Unis est allé trop loin, à mon avis, lorsqu'il a parlé des dépenses qu'entraînerait l'adoption du russe comme langue de travail; nous savons, en effet, qu'il ne s'agit que de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Les chiffres s'élèvent à peu près à 3 millions de dollars, ou plus précisément à 2 800 000 dollars.

193. M. Buffum sait que les représentants de la Cinquième Commission ici présents sont des experts en la matière. Ils connaissent parfaitement les chiffres qui ont été approuvés par la Cinquième Commission pour l'adoption du russe en tant que langue de travail à l'Assemblée et au Conseil de sécurité. Ces chiffres sont sept fois inférieurs à ceux qu'il a cités. Si l'on veut discuter sérieusement de cette question, il faut se fonder sur les faits, sur la réalité et sur le règlement intérieur, c'est-à-dire sur tout ce qui nous permet, à l'Assemblée, de régler les questions d'une manière équitable et dans l'intérêt des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

194. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : S'il n'y a pas d'opposition, je vais maintenant mettre aux voix la motion déposée par le représentant de la Nouvelle-Zélande. Cette motion vise à ce que le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution I proposé par la Cinquième Commission au paragraphe 48 de son rapport [A/7472] soit considéré comme une question importante aux termes de l'Article 18 de la Charte. Un vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Dahomey, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Gabon, Haïti, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malte, Maurice, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Philippines, Portugal, Rwanda, Afrique du Sud, Suède, Tunisie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Australie, Belgique, Bolivie, République centrafricaine, Chine, Congo (République démocratique du).

Votent contre : Equateur, El Salvador, Guinée équatoriale, France, Ghana, Guatemala, Guinée, Hongrie, Inde, Irak, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libye, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Pakistan, Pérou, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Singapour, Somalie, Yémen du Sud, Espagne, Soudan, Syrie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Algérie, Argentine, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Congo (Brazzaville), Cuba, Tchécoslovaquie.

S'abstiennent : Ethiopie, Finlande, Grèce, Guyane, Honduras, Indonésie, Iran, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Laos, Lesotho, Malaisie, Iles Maldives, Maroc, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Afghanistan, Autriche, Barbade, Ceylan, Tchad, Colombie, Costa Rica, Chypre.

Par 53 voix contre 36, avec 33 abstentions, la motion est rejetée.

195. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant la mise aux voix des projets de résolution.

196. M. KOUYATÉ (Guinée) : C'est en sa qualité de signataire de la Charte des Nations Unies, mais aussi parce qu'elle croit que les peuples du monde doivent vivre fraternellement pour qu'ensemble leurs efforts servent à la construction d'un monde de paix et d'amitié sincère, que la délégation guinéenne, après avoir exprimé sa position devant la Cinquième Commission [1286ème séance], croit devoir reprendre la parole devant cette assemblée pour réaffirmer, une fois de plus, sa pensée au sujet de l'équilibre entre les langues, conformément à l'article 51 du règlement intérieur.

197. Tout d'abord, vous me permettrez d'exprimer très brièvement la conception philosophique du grand peuple authentiquement indépendant de Guinée en ce qui concerne la langue parlée. Aucune des langues au sujet desquelles nous serons appelés bientôt à prendre une décision définitive n'est africaine. Cela est d'autant plus vrai qu'il s'agit tout simplement de jeter un coup d'oeil sur les statistiques pour constater qu'en Afrique plus de 80 p. 100 des populations sont encore analphabètes et qu'aucun Etat africain ne peut se réclamer, à part entière, du français, de l'anglais, ou de l'espagnol; mais, bien au contraire, l'Afrique est arabophone, l'Afrique est “mandingophone”, l'Afrique est “swahilophone”, etc.

198. En disant cela, il convient de préciser que la République de Guinée, dont le français demeure la langue officielle, reste fermement convaincue que ces langues ne sont que des moyens de communication entre les hommes et qu'en aucune circonstance elles ne peuvent refléter ni la civilisation ni la culture du peuple africain. L'Afrique dispose d'une variété de langues parlées à travers lesquelles l'homme d'Afrique s'exteriorise le mieux en se qualifiant et en modifiant ses rapports avec ses semblables.

199. Le peuple guinéen, qui a refusé à jamais de continuer d'être le jouet de l'histoire, vient de lancer la grande

révolution culturelle, dont l'une des principales caractéristiques consiste à alphabétiser tout le peuple en partant de caractères choisis dans l'alphabet latin et communs à nos différentes langues nationales.

200. Le peuple guinéen souhaite que cette décision ne soit pas interprétée comme un rejet des autres cultures car, au contraire, elle offrira au peuple guinéen un instrument efficace lui permettant de mieux comprendre les problèmes qui se posent à lui et aux autres peuples du monde.

201. Disons, avec le président Ahmed Sékou Touré, que,

“dans l'édification de la démocratie et du pouvoir populaire, la prise du pouvoir politique par le peuple est nécessaire, indispensable; mais elle ne suffit pas; la prise du pouvoir économique est, elle aussi, impérative mais insuffisante à elle seule. Il est indispensable pour le peuple de maîtriser ses créations, de faire éclore et épanouir ses qualités créatrices et d'instaurer sa culture. Toute révolution politique entraînant la révolution économique et qui ne poursuivrait pas son oeuvre jusqu'à la révolution culturelle, permanente et transcroissante est une révolution compromise à terme”.

202. S'il est vrai qu'il faut apprendre pour connaître, connaître pour comprendre et comprendre pour agir, il ne devrait plus y avoir de difficulté au sein de cette assemblée pour l'adoption de la langue russe comme langue de travail de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

203. En ce moment où l'humanité semble être dangereusement menacée et où la coopération s'avère absolument nécessaire, aucune entrave ne doit s'opposer aux mesures susceptibles de promouvoir la compréhension entre les peuples. Par conséquent, voir l'adoption de la langue russe à travers une optique essentiellement politique, sans tenir compte qu'en moins d'un demi-siècle le pays des Soviets, tout en se servant de la langue russe, est arrivé à maîtriser la science et la technique, ne saurait être conforme aux objectifs que l'Organisation s'est fixés.

204. Même si les incidences financières étaient supérieures aux prévisions de certaines délégations opposées aux projets de résolution contenus dans le document A/7472, l'Organisation des Nations Unies doit-elle, pour autant, s'abstenir d'assumer ses responsabilités? Non, car, lorsqu'on parle d'argent, il convient d'abord de parler de l'homme qui crée ce bien liquide. De la Cinquième Commission à l'Assemblée générale, ma délégation continue à croire qu'en raison de la conjoncture actuelle dans le monde, et en raison des grands progrès réalisés dans les domaines de la science et de la technique, aucune barrière ne doit désormais exister entre ce que nous appelons “langues de travail” et “langues officielles”. Au sens de la délégation guinéenne, le but à rechercher à travers l'équilibre des langues repose essentiellement sur une meilleure compréhension, laquelle constitue le seul gage de l'amitié et de la fraternité entre tous les peuples.

205. Comme je l'ai dit plus haut, la langue russe est l'une de ces langues grâce auxquelles la maîtrise de la science et de la technique modernes est devenue une réalité dans un grand nombre de pays en voie de développement, et plus particulièrement en Afrique et en Asie.

206. Ma délégation appuiera les projets de résolution I, II et III et elle rappelle que les incidences financières que certaines délégations voudraient invoquer devant cette assemblée pour empêcher l'adoption de ces projets ne sont certainement pas un argument solide, si nous sommes d'accord pour dire que la tâche essentielle de l'Organisation des Nations Unies est de promouvoir la compréhension et la coopération entre tous les Etats Membres.

207. En raison de tous ces éléments qu'elle a cru devoir évoquer devant la Cinquième Commission, la délégation guinéenne demeure convaincue que l'amendement à l'article 51 du règlement intérieur devra être entériné et que ceux qui avancent des arguments fondés sur le côté financier — qui n'est pas négligeable — céderont à ceux qui veulent amener l'Organisation des Nations Unies à jouir de son vrai sens d'universalité au service de la paix et de l'amitié entre les peuples.

208. Si, à un moment déterminé, l'anglais et le français ont été langues de travail au Conseil de sécurité, cela ne doit plus servir de prétexte à certains Etats en quête d'hégémonie culturelle pour opposer leur veto aux autres langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

209. Il y a lieu de dire que nous nous acheminons lentement vers un nouveau concept de l'utilisation des langues au sein de l'Organisation et que, là également, une adaptation s'avère inévitable car, pour la Guinée, il s'agit avant tout de la compréhension entre les hommes, pour que triomphent et règnent la paix, l'amitié, la solidarité et la fraternité.

210. M. ONGAGOU (Congo-Brazzaville): Un projet de résolution présenté à l'origine par l'Union soviétique [voir A/7472, par. 27] tendant à faire adopter par l'Assemblée générale le russe comme langue de travail fait à présent l'objet de nos préoccupations.

211. La délégation du Congo (Brazzaville) estime que c'est un sujet que notre assemblée a l'habitude d'examiner; en conséquence, ma délégation pense qu'il s'agit d'une question simple. Or, ma délégation constate avec regret que certains ont tendance à faire de cette question facile un problème; ils ont échafaudé certains arguments dont l'analyse n'est pas de nature à simplifier nos débats.

212. On a dit que le russe n'était pas parlé par plusieurs nations; enfin, on a fait état des incidences financières qui pèseraient sur l'Organisation au cas où le russe serait adopté comme langue de travail. De ces deux arguments soulevés, aucun n'apparaît valable aux yeux de ma délégation.

213. Le premier argument est que le russe n'est pas parlé par plusieurs nations. Point n'est besoin d'une loupe pour constater que l'auteur du projet de résolution I n'est pas le seul à parler cette langue; il y a d'abord une Union des Républiques socialistes soviétiques et il y a ensuite d'autres unions ou républiques soeurs qui parlent cette langue. Par surcroît, l'Union soviétique coopère avec plusieurs pays du tiers monde pour former des cadres techniques, le russe étant utilisé comme langue d'enseignement. Dans plusieurs pays du monde, le russe est enseigné dans les lycées et collèges comme langue vivante. En conséquence, l'argument

selon lequel le russe n'est pas parlé par plusieurs nations n'est pas valable.

214. Le deuxième et dernier argument a trait aux conséquences financières dont l'Organisation serait victime au cas où le projet de résolution serait adopté par l'Assemblée. Au moment où l'espagnol a été admis comme langue de travail, c'est-à-dire lors de la troisième session de l'Assemblée générale, un tel argument eût été valable.

215. En effet, toutes les puissances alliées, même les États-Unis d'Amérique, sortaient ruinées du deuxième et effroyable conflit mondial. Pourtant, à cette période critique, l'Assemblée générale adopta, à la majorité simple et sans faire allusion aux conséquences financières, la résolution 247 (III) relative à l'admission de l'espagnol comme langue de travail au sein de l'Organisation.

216. Or, aujourd'hui, au moment précis où les puissances ont recouvré et même plus que doublé leur santé financière, où certaines d'entre elles consacrent leurs ressources à la destruction de l'homme, on voudrait faire valoir ici certaines inquiétudes financières à l'occasion de l'admission du russe, langue parlée par des centaines de millions de gens !

217. Ainsi que ma délégation vient de le démontrer, parmi les arguments invoqués, il n'en est pas un seul qui retienne assez sérieusement notre attention pour que nous n'ayons pas à nous prononcer en faveur du projet de résolution déposé par l'Union soviétique. Ma délégation, qui l'appuie sans réserve, votera pour le projet de résolution I, qui répond à l'esprit de notre charte fondé sur le caractère d'universalité de la langue russe.

218. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : La liste des représentants qui désiraient expliquer leur vote avant le scrutin est épuisée. L'Assemblée va maintenant voter sur les trois projets de résolution concernant le point 81 de l'ordre du jour qui figurent au paragraphe 48 du rapport de la Cinquième Commission [A/7472]. Deux amendements au projet de résolution I ont été soumis; ils sont reproduits dans le document A/L.564.

219. Dans le premier amendement, il est proposé de supprimer, au deuxième paragraphe du préambule, la phrase commençant par "et, en particulier, la quatrième partie" jusqu'à la fin. Je mets aux voix ce premier amendement. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Barbade, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Cameroun, Canada, Ceylan, Tchad, Chili, Colombie, Congo (Brazzaville), Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Equateur, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Laos, Liban, Libye, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Yémen du Sud, Espagne, Soudan, Syrie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie,

Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Australie, Irlande, Lesotho, Libéria, Malawi, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Autriche, Belgique, République centrafricaine, Chine, Congo (République démocratique du), Dahomey, Danemark, Ghana, Islande, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Koweït*, Luxembourg, Malaisie, Îles Maldives, Maurice, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Norvège, Afrique du Sud, Suède, Thaïlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Haute-Volta.

Par 86 voix contre 6, avec 26 abstentions, le premier amendement est adopté.

220. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Nous allons maintenant voter sur le deuxième amendement qui vise à remplacer le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution I par le texte suivant :

"Considère qu'il est souhaitable d'inclure l'espagnol et le russe parmi les langues de travail du Conseil de sécurité."

Un vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Dahomey, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Equateur, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Libye, Madagascar, Îles Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Yémen du Sud, Espagne, Soudan, Suède, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Afghanistan, Algérie, Argentine, Autriche, Barbade, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Cameroun, Canada, Ceylan, Tchad, Chili, Colombie, Congo (Brazzaville), Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie.

Votent contre : Gabon, Irlande, Malte, États-Unis d'Amérique, Australie, Chine.

S'abstiennent : Dahomey, Danemark, Islande, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Malawi, Malaisie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Norvège, Portugal, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

* Le représentant du Koweït a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'il avait eu l'intention de voter en faveur du premier amendement.

d'Irlande du Nord, Haute-Volta, Belgique, République centrafricaine, Congo (République démocratique du).

Par 93 voix contre 6, avec 22 abstentions, le deuxième amendement est adopté.

221. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Les deux décisions que vient de prendre l'Assemblée générale se répercuteront sur le texte du projet de résolution dans son ensemble tel qu'il sera finalement mis aux voix.

222. Un vote séparé sur le paragraphe I du dispositif du projet de résolution I a été demandé. Je vais lire le texte du paragraphe :

"Décide d'inclure le russe parmi les langues de travail de l'Assemblée générale et de modifier en conséquence l'article 51 du règlement intérieur de l'Assemblée".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Cameroun, Canada, Ceylan, Tchad, Chili, Colombie, Congo (Brazzaville), Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Equateur, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, France, Guatemala, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Libye, Iles Maldives, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Nigéria, Pakistan, Panama, Pérou, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Yémen du Sud, Espagne, Soudan, Syrie, Thaïlande, Togo, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Australie, Barbade, Belgique, Bolivie, Chine, Costa Rica, Gabon, Honduras, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malawi, Malte, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Paraguay, Portugal, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Argentine, Autriche, République centrafricaine, Congo (République démocratique du), Dahomey, Danemark, Finlande, Ghana, Grèce, Guyane, Haïti, Islande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maurice, Maroc, Niger, Norvège, Philippines, Rwanda, Suède, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Haute-Volta, Venezuela.

Par 69 voix contre 23, avec 29 abstentions, le paragraphe I du dispositif du projet de résolution I est adopté.

223. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution I dans son ensemble, sous sa forme modifiée. Un vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé à un vote par appel nominal.

L'appel commence par le Nicaragua, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Yémen du Sud, Espagne, Soudan, Syrie, Thaïlande, Togo, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Afghanistan, Algérie, Argentine, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Cameroun, Canada, Ceylan, Tchad, Chili, Colombie, Congo (Brazzaville), Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Equateur, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, France, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Libye, Iles Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal.

Votent contre : Portugal, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Australie, Barbade, Belgique, Chine, Gabon, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Malawi, Malte, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande.

S'abstiennent : Niger, Norvège, Paraguay, Souaziland, Suède, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Haute-Volta, Autriche, Bolivie, République centrafricaine, Congo (République démocratique du), Danemark, Finlande, Ghana, Grèce, Guyane, Islande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie.

Par 81 voix contre 17, avec 24 abstentions, le projet de résolution I dans son ensemble, sous sa forme modifiée, est adopté [résolution 2479 (XXIII)].

224. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Les incidences financières qu'aurait l'adoption de l'espagnol comme langue de travail du Conseil de sécurité ont été communiquées à la Cinquième Commission dans un rapport du Secrétaire général [A/C.5/L.970]; leur montant est de 240 200 dollars au total; cette précision a été donnée à la demande du représentant du Chili.

225. Conformément à l'article 154 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, j'ai été informé par le Secrétaire général que si le Conseil de sécurité décidait d'inclure l'espagnol parmi ses langues de travail il serait nécessaire d'ouvrir à cet effet un crédit de 240 200 dollars en 1969, réparti de la façon suivante entre les chapitres 3 et 4 du budget : au chapitre 3, 179 200 dollars; au chapitre 4, 61 000 dollars. En conséquence, cela aurait pour effet de porter le crédit approuvé par la Cinquième Commission pour le chapitre 3 à 68 674 500 dollars et pour le chapitre 4 à 16 423 000 dollars; le crédit total passerait ainsi de 154 915 250 dollars à 155 155 450 dollars.

226. Nous allons maintenant voter sur le projet de résolution II, qui est composé de deux parties, A et B.

227. Je mets aux voix le projet de résolution II, partie A.

Par 119 voix contre zéro, le projet de résolution II, partie A, est adopté [résolution 2480 A (XXIII)].

228. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je vais ensuite mettre aux voix le projet de résolution II, partie B. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Iles Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Afrique du Sud, Yémen du Sud, Espagne, Soudan, Souaziland, Suède, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Ghana, Japon.

Par 118 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution II, partie B, est adopté [résolution 2480 B (XXIII)].*

229. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution III, qui comprend deux parties, A et B.

230. Etant donné que le projet de résolution, partie A, a été adopté à l'unanimité par la Cinquième Commission, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également l'adopter à l'unanimité ?

Le projet de résolution III, partie A, est adopté à l'unanimité [résolution 2481 A (XXIII)].

231. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Etant donné que le projet de résolution, partie B, a également été adopté à l'unanimité par la Cinquième Commission, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution III, partie B, est adopté à l'unanimité [résolution 2481 B (XXIII)].

232. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole à ceux des représentants qui ont exprimé le désir d'expliquer leur vote après le scrutin.

* Le représentant du Gabon a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'il avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

233. M. MATOU (République démocratique du Congo) : En tant qu'explication du vote de ma délégation, je voudrais déclarer ce qui suit. Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution II dont le but est — ainsi que ma délégation s'est plu à l'affirmer — de proposer les moyens de mieux assurer l'application de l'Article 101 de la Charte ainsi que des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives à la justice dans l'utilisation des langues au Secrétariat, et d'empêcher que, par le biais de la langue, on ne porte aux droits des Etats et des fonctionnaires internationaux un préjudice grave. En ce faisant, nous n'avons fait que corroborer les préoccupations de caractère essentiellement pratique qui ont inspiré les auteurs des dispositions qui ont fixé les langues de travail actuellement utilisées au Secrétariat.

234. Notre intention était également d'apporter notre appui au projet de résolution I, visant à l'inclusion de la langue russe dans la catégorie des langues de travail, d'autant plus que l'usage en était en effet raisonnablement limité aux travaux de l'Assemblée générale, consacrant ainsi la pratique actuellement en vigueur et qui tend à embrasser toutes les langues officielles, et par conséquent le chinois également.

235. Mais quelle n'a pas été notre surprise de constater que les délégations qui patronnaient l'inclusion de la langue russe s'opposaient à ce que l'on octroie le même traitement à la langue chinoise ! Notre délégation n'a pas manqué de déceler, dans ce comportement, une motivation fondée sur des considérations d'ordre politique qui devraient, à son avis, rester totalement étrangères à l'examen de cette question. Tel n'ayant pas été le cas, notre délégation n'a pas été en mesure d'apporter, comme elle l'aurait voulu, son appui au projet de résolution I.

236. Nous n'avons pas été à même, par ailleurs, d'accorder notre appui au second des amendements A/L.564 parce que notre délégation estime que le voeu qu'il exprime est inopportun, d'autant plus qu'il se réfère à un domaine où le Conseil de sécurité a toute compétence pour prendre une décision sur simple requête de ses membres, parmi lesquels on comptera prochainement quelques-uns des auteurs des dispositions précitées.

237. Nous avons, sans l'ombre d'une hésitation, soutenu la motion tendant à considérer la question comme importante, en raison des incidences budgétaires de la proposition. Nous connaissons les réticences de quelques délégations lorsqu'il s'agit d'imputer au budget ordinaire certaines dépenses modérées ayant trait à des programmes précis des Nations Unies. Nous estimons donc qu'il est essentiel de s'assurer, aux termes de l'Article 18 de la Charte, qu'une majorité importante des Membres de l'ONU accepte qu'une telle charge financière soit imposée aux Nations Unies.

238. M. TEVOEDJRE (Dahomey) : La délégation du Dahomey désire expliquer son vote sur la partie B de la résolution relative à la composition du Secrétariat et, singulièrement, au problème de l'équilibre linguistique au sein du personnel du Secrétariat.

239. Ma délégation considère que les résultats du vote constituent une victoire du bon sens et de la conscience collective des Nations Unies sur des réticences tout à fait

injustifiées et qui n'ont que trop duré. Le problème de l'équilibre linguistique au sein du personnel du Secrétariat est un problème de la plus haute importance pour le caractère d'universalité des Nations Unies, organisation qui doit veiller à empêcher que le problème de la langue constitue le moyen, pour certains groupes d'intérêts, d'imposer leur domination culturelle à d'autres.

240. Voilà la raison fondamentale pour laquelle la délégation du Dahomey a été de celles qui ont pris l'initiative de cette résolution, qui tend à rétablir l'équilibre linguistique au sein du personnel du Secrétariat.

241. La nécessité de cet équilibre linguistique est ressentie par la quasi-totalité des Membres de l'Organisation, comme le démontrent amplement les résultats du vote relatif à cette question.

242. La délégation du Dahomey désire consigner au compte rendu le sens dans lequel elle entend l'application de cette résolution. Il s'agit, désormais, de considérer sur un pied d'égalité absolu et effectif toutes les langues de travail du Secrétariat en ce qui concerne le recrutement des fonctionnaires au sein du personnel. Il s'agit également, à propos des promotions du personnel, de tenir compte de toutes les langues officielles énumérées à l'article 51 du règlement intérieur de l'Assemblée générale lorsqu'il est question d'assurer la vérification de la connaissance d'une seconde langue "par obtention d'un certificat d'aptitude linguistique".

243. La délégation du Dahomey considère, bien sûr, que la connaissance d'une seconde langue, si elle constitue désormais une condition nécessaire pour détenir une promotion, n'est certainement pas une condition suffisante puisqu'il est évident que les connaissances techniques doivent s'ajouter aux connaissances linguistiques pour déterminer la compétence qui mérite une promotion. C'est à ce niveau de la promotion liée aux connaissances linguistiques que la résolution, tant dans son esprit que dans sa lettre, par souci de souplesse et d'efficacité, a expressément prévu des exceptions — nous disons bien, des exceptions — que le Secrétaire général pourrait être amené à faire au principe désormais admis qui consiste à lier les promotions aux connaissances linguistiques d'un personnel servant les intérêts harmonisés d'une organisation à vocation universelle.

244. La résolution a donc prévu des exceptions dont le rapport annuel du Secrétaire général à l'Assemblée générale doit faire état, étant bien entendu qu'il n'est pas question, pour l'Assemblée générale, de se livrer ici à une inquisition incompatible avec le caractère confidentiel et personnel de certaines questions relatives au statut des agents de la fonction publique internationale. Il suffira que nous soyons tous d'accord pour reconnaître qu'il s'agit d'une véritable exception à une règle désormais établie et qui doit devenir effective, et il faudra que les raisons de cette exception nous soient fournies dans la forme convenable, comme sait si bien le faire le Secrétaire général, avec la mesure de discrétion qui s'impose en la matière, eu égard à la personnalité des rares bénéficiaires de ces exceptions.

245. Voilà le sens précis que la délégation du Dahomey donne à la résolution concernant l'équilibre linguistique au sein du Secrétariat des Nations Unies, résolution précise et

sans équivoque, adoptée à la quasi-unanimité, attitude qui honore les membres de cette assemblée qui, par leur appui massif à cette résolution, entendent assurer désormais, dans la pratique de tous les jours, aux Nations Unies et au sein du Secrétariat, l'équilibre linguistique nécessaire à la compréhension de tous et à l'efficacité de plus en plus grande d'un personnel dévoué à la cause internationale et libéré de toute crainte d'être l'instrument d'une domination quelconque, ce qui serait manifestement contraire aux buts d'une organisation aussi universelle que les Nations Unies. La délégation du Dahomey est convaincue que la coopération de toutes les parties intéressées à l'application effective de cette résolution permettra à l'Assemblée générale en 1973, à sa vingt-huitième session, d'examiner judicieusement les progrès accomplis dans ce domaine.

246. Mlle FORCIGNANO (Italie) [*traduit de l'anglais*] : Ma délégation a voté contre le projet de résolution I concernant l'emploi de la langue russe dans certains organes des Nations Unies. Nous l'avons fait pour les raisons que le représentant de l'Italie a longuement exposées aux 1281ème et 1283ème séances de la Cinquième Commission. La délégation italienne est en effet d'avis que les modifications recommandées par le projet de résolution ne répondraient pas aux intérêts bien compris de l'Organisation en raison des lourdes dépenses supplémentaires qui en découleraient, particulièrement dans la situation financière actuelle des Nations Unies.

247. En ce qui concerne le deuxième amendement contenu dans le document A/L.564, ma délégation, tout en comprenant et en appréciant pleinement les raisons qui ont motivé sa présentation, a dû s'abstenir lors du vote étant donné les raisons de principe que je viens d'expliquer.

248. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Nous en avons terminé avec l'examen du point 81 de notre ordre du jour.

249. L'Assemblée va maintenant passer à l'étude du rapport de la Cinquième Commission [A/7476] sur le point 74 de l'ordre du jour. Les 11 projets de résolution recommandés par la Commission figurent au paragraphe 178 de son rapport.

250. Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le scrutin.

251. M. BORCH (Danemark) [*traduit de l'anglais*] : Au nom des délégations de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège, de la Suède et du Danemark, je voudrais expliquer les raisons pour lesquelles les pays nordiques voteront contre le projet de résolution XI concernant les obligations des Nations Unies [A/7476, par. 178].

252. Les membres de l'Assemblée générale se souviendront de la situation financière critique qui s'est présentée en 1961 à la suite des opérations de maintien de la paix au Moyen-Orient et au Congo. Comme d'autres Membres de l'Organisation, nous avons pensé que, dans les conditions qui régnaient alors, la solution la meilleure consistait en un emprunt par voie d'émission d'obligations des Nations Unies à faible intérêt auxquelles souscriraient principalement les Etats Membres. La résolution 1739 (XVI) du 20 décembre 1961 — dont les coauteurs étaient notamment la Norvège et le Danemark — autorisait le Secrétaire général à

émettre ces obligations conformément aux clauses et conditions énoncées dans l'annexe au projet de résolution.

253. De plus, les cinq pays nordiques furent les cinq premiers Etats Membres à acheter ces obligations : l'obligation No 1 est allée à la Norvège, le No 2 à la Finlande, le No 3 au Danemark, le No 4 à l'Islande et le No 7 à la Suède. Par leur prompt réponse à l'appel de l'Assemblée générale, les pays nordiques voulaient donner l'exemple aux autres pays Membres. Par la suite, d'autres obligations ont été achetées, et le montant total souscrit par les pays nordiques s'est ainsi élevé à plus de 27 millions de dollars, soit non moins du septième de l'emprunt total des 200 millions autorisés par l'Assemblée générale.

254. En achetant les obligations, les pays nordiques ont agi de bonne foi et dans la ferme conviction que les clauses et conditions énoncées dans l'annexe à la résolution 1739 (XVI) seraient respectées et ne seraient ni modifiées ni mises en cause par la suite.

255. Il est vrai que le projet de résolution dont l'Assemblée générale est maintenant saisie ne vise pas par lui-même à modifier les clauses et conditions de l'émission d'obligations. Cependant, l'étude demandée au Comité consultatif sur la question de l'amortissement et du paiement des intérêts ne manquera pas, à notre avis, de jeter des doutes sur ce qui est et demeure un engagement tout à fait net et sans équivoque des Nations Unies. De la part de notre organisation, institution garante de la loi et de l'ordre dans le monde, une mesure de cet ordre entamerait sérieusement la confiance dont elle jouit, non seulement sur le plan juridique, mais aussi sur le plan moral, politique et financier.

256. Pour ces raisons, nous voterons contre le projet de résolution XI.

257. M. WILTSHIRE (Trinité-et-Tobago) [*traduit de l'anglais*] : Ma délégation a expliqué devant la Cinquième Commission [1267^{ème} séance] sa position concernant l'étude envisagée sur l'émission d'obligations. On continue à laisser entendre que cette étude sur les diverses opinions et méthodes concernant la façon de financer le remboursement des obligations suppose en quelque sorte indirectement que l'on est prêt à envisager la possibilité d'échapper aux remboursements de fait. C'est pourquoi la délégation de la Trinité-et-Tobago tient à préciser que, pour elle, l'étude envisagée ne représente rien d'autre que la possibilité d'obtenir une analyse faite par des experts sur les questions que soulève cette controverse. Elle n'appuiera jamais une proposition qui aurait ou pourrait avoir pour résultat le non-remboursement des obligations émises.

258. Nous nous rendons bien compte que les Nations Unies ont à cet égard contracté un engagement collectif et nous pensons qu'un tel engagement doit être honoré. Nous ne croyons cependant pas que la proposition tendant à étudier les méthodes de financement du remboursement des obligations puisse de quelque façon que ce soit porter atteinte à cet engagement, et c'est pourquoi nous voterons en faveur de l'étude proposée dans le projet de résolution XI [A/7476, par. 178].

259. M. IGNATIEFF (Canada) [*traduit de l'anglais*] : Je voudrais préciser très brièvement pourquoi la délégation du

Canada votera contre le projet de résolution XI [A/7476, par. 178] relatif à l'émission d'obligations des Nations Unies, et je ferai également quelques observations sur les prévisions budgétaires pour 1969, afin d'expliquer le vote de la délégation canadienne.

260. Je dirai tout d'abord que la question des obligations des Nations Unies, à notre avis, est importante non seulement parce que le Canada détient des obligations, mais aussi parce qu'il est soucieux du crédit et du bon renom de l'Organisation.

261. Le projet de résolution sur lequel nous allons être appelés à voter paraît anodin, comme on l'a suggéré; il se borne à demander que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires procède à une étude sur l'ensemble de la question des obligations des Nations Unies émises au cours des premières années de la présente décennie. Il y a un point essentiel à souligner si l'on veut comprendre cette question en la plaçant dans sa juste perspective. Il ne faut pas oublier que les Nations Unies se sont solennellement engagées par un contrat ferme et solennel avec un certain nombre d'Etats Membres venant de tous les secteurs géographiques à rembourser les fonds que ces Etats ont prêtés à l'Organisation. La délégation canadienne a la profonde conviction que c'est non seulement le crédit des Nations Unies qui est en jeu, mais — et ceci est encore plus important — la confiance dont jouit l'Organisation et la possibilité qu'elle aurait de prendre de nouveaux engagements financiers. Pour ces raisons, le Canada ne peut approuver l'intention ni le contenu de ce projet de résolution.

262. On a soutenu que la proposition avait simplement pour but une étude de la question et que, par conséquent, elle n'avait que peu d'importance. Je me demande dans quelle mesure une proposition visant à étudier un engagement contractuel quelconque, avec la possibilité de rouvrir la question de cet engagement, peut être anodin et de peu d'importance.

263. Nous avons déjà dit que nous ne mettons nullement en cause la compétence, le jugement ou la sagacité du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Je voudrais souligner à nouveau que la demande adressée à ce comité d'étudier la question des obligations des Nations Unies et de faire rapport à ce sujet mettrait ce comité d'experts et ses membres dans une situation vraiment peu enviable. Il nous semble anormal de demander, en fait, au Comité consultatif de faire des recommandations qui nous paraissent sortir du cadre de son mandat. Aucune étude du Comité consultatif ne peut modifier les termes de la résolution 1739 (XVI), sous l'autorité de laquelle ont été émises les obligations, qui fait partie intégrante de cette émission et constitue la base des relations contractuelles entre les Nations Unies et les détenteurs d'obligations. Ces termes ne peuvent être modifiés que par une décision d'ordre politique de l'Assemblée elle-même et non par le Comité consultatif ou l'une quelconque de ses recommandations.

264. Pour le Gouvernement canadien, il y a en jeu bien plus qu'une question de dollars et de cents. Ce n'est pas davantage une question de pays en voie de développement contre des pays développés. Notre position en cette matière

s'explique par nos préoccupations à l'égard de l'Organisation des Nations Unies et de son aptitude à remplir pleinement son rôle — comme elle le doit — qui est d'assurer la paix mondiale et la prospérité pour l'avenir. Nous pensons que le prestige des Nations Unies est en cause et que la meilleure façon de célébrer le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation consiste à respecter les engagements pris et à redonner vigueur et moyens financiers à l'Organisation.

265. Avant de quitter la tribune, je voudrais également expliquer de façon rapide mon vote en ce qui concerne les estimations budgétaires qui vont être approuvées. La délégation canadienne s'abstiendra sur les chapitres 3 et 4 du budget et votera contre le chapitre 14. Nous voterons pour le budget dans son ensemble, mais nous le ferons à notre corps défendant cette année.

266. Nous croyons bon de faire observer que les charges financières complémentaires qui sont imposées aux Membres de l'Organisation et le budget dont nous sommes saisis devraient être pour nous tous d'une grande importance. Etant donné que le Canada verse l'une des contributions les plus considérables aux Nations Unies et aux organisations qui en font partie, il est très préoccupé de voir que nous devons faire face à un budget de 155 millions de dollars. On se rappellera que le Secrétaire général, lorsqu'il a présenté ses premières prévisions budgétaires en août dernier, prévoyait un budget de 140 500 000 dollars seulement, bien que nous n'eussions alors aucune indication sur les crédits restant encore à prévoir au titre de la partie V.

267. Le Gouvernement canadien a, depuis le début, été l'un des plus constants soutiens des Nations Unies dans leurs nombreuses activités, et cela est particulièrement vrai pour ce qui est du financement de l'Organisation. Le Canada a toujours versé ses contributions et fait ses versements quand ceux-ci ont été demandés. Je tiens à dire clairement que le Canada n'est nullement opposé à des augmentations justifiées du budget, à condition qu'elles se maintiennent dans des limites raisonnables. Au cours des délibérations des diverses commissions, particulièrement celles de la Cinquième Commission, la délégation canadienne a malheureusement constaté que bien peu d'efforts sérieux ont été faits pour aboutir à des mesures de modération et de discipline financières. Il est vrai que, dans chaque cas qui nous a été soumis, et qui impliquait de nouvelles incidences financières, nous avons eu l'occasion, quoique de façon très limitée, de discuter chaque point. Nous reconnaissons que, dans la plupart des cas, nous n'avons pas fait d'objection à l'augmentation d'un bon nombre de crédits qui ont finalement contribué à une augmentation d'ensemble du budget. Mais le fait est, que, si nous avons mis en question chaque point du budget en première lecture, cette première lecture aurait pris beaucoup plus de temps qu'elle ne l'a fait. Il est juste de dire que la Cinquième Commission n'a pas toujours eu vraiment la possibilité d'examiner systématiquement chaque poste, et que d'un point de vue budgétaire ce n'est pas là une bonne méthode. Nous avons été avertis qu'il y aurait de nouveaux postes, mais nous n'avons pas été informés de l'ampleur des postes qui nous furent présentés.

268. Je voudrais aussi relever que, cette année, la décision a été prise d'ajourner le rapport du Comité consultatif sur

les dépenses imprévues et extraordinaires. En outre, le rapport du Comité des conférences [A/7361], bien qu'il n'ait pas été ajourné, a été sérieusement affaibli, à notre avis, par un certain nombre d'amendements. L'adoption de ces deux rapports, tels qu'ils avaient été présentés, aurait grandement contribué, pensons-nous, à diminuer beaucoup de nos problèmes.

269. Pour ce qui est de la partie V du budget, il est pour le moins regrettable qu'une augmentation d'un demi-million de dollars résulte d'une décision prise par un organe autre que l'Assemblée générale elle-même. Il est pour le moins fâcheux que les Membres de l'Organisation aient à supporter la charge financière d'une décision sur laquelle ils n'ont pas été consultés et avant que tous les faits qui contribuaient à cette augmentation leur aient été communiqués pour étude.

270. Enfin, il est juste de dire que si certaines des tendances actuelles persistent et si les augmentations continuent au même rythme qu'actuellement le Gouvernement canadien sera obligé de revoir le montant total de ses contributions à l'Organisation ainsi que le problème posé par l'ensemble des charges financières de celle-ci afin de chercher comment les limiter.

271. M. HALL (Jamaïque) [traduit de l'anglais] : Ma délégation est disposée à voter en faveur de l'étude sur les obligations émises par l'Organisation des Nations Unies, envisagée dans le projet de résolution XI [A/7476, par. 178]. J'ai néanmoins demandé la parole, car il m'a paru nécessaire de réitérer la position prise par ma délégation à la Cinquième Commission, lors de la vingt et unième session de l'Assemblée générale, en 1966, lorsqu'elle a dit notamment :

“Toute modification des clauses et conditions qui régissent l'émission des obligations des Nations Unies détruirait la confiance que les Etats ont placée dans l'Organisation et compromettrait non seulement les possibilités d'emprunt de l'ONU à l'avenir, mais encore son prestige.” [1144ème séance, par. 19.]

C'est toujours l'opinion de ma délégation.

272. M. WIGGINS (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais] : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution [A/7476, par. 178, projet de résolution XI] demandant qu'il soit procédé à une étude des engagements juridiques pris par l'Organisation des Nations Unies en 1961 et prévoyant le remboursement d'environ 170 millions de dollars d'obligations des Nations Unies. C'est exactement sept ans trop tard pour que cette organisation revoie les termes d'un contrat qu'elle a signé librement ou pour qu'elle étudie une modification des dispositions prises alors en vue de garantir le remboursement de cette dette.

273. Les auteurs de cette proposition ont fait nettement connaître leur désir d'abandonner la formule établie, sur la base de laquelle les Nations Unies avaient engagé leur bonne foi et leur crédit, et de la remplacer par une autre formule aux termes de laquelle certains Membres paieraient moins qu'ils ne le font actuellement et d'autres seraient appelés à verser davantage.

274. Je ne mets pas en doute les intentions des auteurs de ce projet de résolution; je parle simplement de sa con-

séquence certaine. La question qu'il rouvrirait a été tranchée de façon définitive il y a sept ans par l'Assemblée générale, qui avait stipulé, en autorisant l'émission des obligations des Nations Unies, que le remboursement du capital et le paiement des intérêts de ces obligations seraient prévus au budget ordinaire des Nations Unies et, par conséquent, répartis parmi les Membres suivant le barème normal des contributions.

275. L'autorisation concernant ces obligations des Nations Unies figurait dans la résolution 1739 (XVI), qui prévoyait des obligations avec un taux d'intérêt de 2 p. 100 et un délai d'amortissement de 25 ans, conditions très peu attirantes. Néanmoins, près de 170 millions de dollars d'obligations ont été souscrits par 64 Etats Membres, simplement parce que ces membres reconnaissent une grande valeur aux Nations Unies et voulaient aider l'Organisation à rétablir l'équilibre de sa situation financière. C'est ainsi que mon pays a souscrit quelque 76 millions de dollars d'obligations, c'est-à-dire près de la moitié des obligations vendues.

276. C'est la même résolution 1739 (XVI) qui a prévu l'imputation au budget ordinaire des Nations Unies, le remboursement du capital et le paiement des intérêts des obligations, le tout calculé en vertu du barème normal de contributions pour chaque Membre. Permettez-moi de signaler aux Membres que les obligations elles-mêmes portent en imprimé, comme témoignage de la bonne foi des Nations Unies, le texte intégral de la résolution 1739 (XVI) adoptée le 20 décembre 1961. J'ai ici le fac-similé d'une obligation des Nations Unies et j'y lis le paragraphe 3 de cette résolution par lequel l'Assemblée :

“Décide d'inscrire chaque année au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, à compter du budget de l'exercice 1963, une somme suffisante pour couvrir le service des intérêts afférents à ces obligations et le remboursement des annuités du principal venant à échéance”.

277. Pourquoi cette résolution a-t-elle été imprimée sur les obligations? Manifestement parce que la décision de l'Assemblée générale concernant les conditions des obligations, et notamment le mode de remboursement, garantissait essentiellement que l'Organisation des Nations Unies s'engageait en toute honnêteté à honorer ses obligations. Les termes de la résolution que je viens de citer en ce qui concerne le remboursement par le moyen du budget ordinaire sont, comme le représentant de l'Italie l'a dit au cours de la discussion en Cinquième Commission [1272ème séance], “la clause même qui garantissait l'exécution du contrat”. C'est cependant cette clause que le projet de résolution dont est saisie l'Assemblée générale propose de remettre en question.

278. Permettez-moi de rappeler à l'Assemblée que 64 gouvernements, y compris les Etats-Unis, en présentant la demande d'achat d'obligations des Nations Unies à leurs parlements respectifs, se sont fiés à l'engagement de l'Assemblée générale quant à la base sur laquelle les obligations seraient remboursées. Le Gouvernement des Etats-Unis a donné au Congrès américain l'assurance que les Nations Unies tiendraient leurs engagements concernant le mode de remboursement.

279. En dépit de ces considérations, le projet de résolution en question nous a été recommandé par ses auteurs pour deux raisons qui ne sont, à mon avis, convaincantes ni l'une ni l'autre. Tout d'abord, les auteurs ont fait clairement savoir qu'ils voulaient soulager les pays moins développés de ce qui est présenté comme une lourde charge pour eux. Ensuite, les auteurs proposent, de cette façon, d'encourager l'espoir du Secrétaire général que les Nations Unies puissent célébrer leur vingt-cinquième anniversaire en tant qu'Organisation saine et solvable sur le plan financier. Je prétends que ce projet de résolution est un mauvais moyen pour atteindre ces deux objectifs.

280. Quant à la charge qui pèse sur les pays insuffisamment développés, les dollars et les cents en cause ne représentent aucunement des sommes importantes. Pour la majorité des Membres appartenant à cette catégorie de pays, la contribution affectée au remboursement des obligations est de l'ordre de 3 500 dollars par an. L'épargne réalisée par un pays, au cas où sa part serait réduite, représenterait donc une somme entre ce chiffre et zéro.

281. De plus, l'analogie par laquelle le projet de résolution demande la réduction d'une charge déjà peu considérable ne résiste pas à l'examen. Le préambule du projet se réfère aux résolutions [1854 B (XVII)] de 1962 et [1874 (S-IV)] de 1963, diminuant la participation des pays peu développés aux futures dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix dont il est question. Lorsque ces résolutions ont été adoptées, l'émission d'obligations avait déjà été approuvée et le mode de remboursement défini; cependant, rien n'a été dit dans les résolutions de 1962 et 1963, ni dans aucune décision ultérieure de l'Assemblée générale, au sujet d'une modification quelconque du mode de remboursement des obligations. On a reconnu alors, comme on doit encore le reconnaître actuellement, que ce mode de remboursement avait fait l'objet d'une décision définitive, que la bonne foi des Nations Unies était engagée à cet égard et que la clause ne pouvait pas être remise en question.

282. Qu'il me soit permis de parler brièvement du second argument, à savoir que la mesure envisagée améliorerait en un certain sens les perspectives qu'ont les Nations Unies de célébrer leur vingt-cinquième anniversaire comme une organisation financièrement solide et solvable. En fait, ce serait exactement l'inverse. Une décision visant à remettre en question le mode de remboursement des obligations jetterait immédiatement le doute sur le crédit de l'Organisation des Nations Unies.

283. Ce n'est peut-être pas la dernière fois dans l'histoire que les Nations Unies se trouvent dans la nécessité d'avoir recours à une émission d'obligations pour faire face à une crise financière. Quelle mauvaise garantie ce serait pour tout souscripteur éventuel d'obligations dans l'avenir si les Nations Unies se déclaraient prêtes à réviser les conditions formulées dans ces obligations, à envisager une modification du mode de remboursement ou à diminuer la sécurité de la source de ce remboursement. Je suis obligé de dire que si l'Assemblée voulait changer les méthodes, les termes ou les conditions du remboursement des obligations, les Etats-Unis auraient à faire un examen sévère des finances des Nations Unies dans leur ensemble.

284. Qu'il me soit permis d'exprimer nettement pourquoi les Etats-Unis s'intéressent si vivement à la question et quels

sont, pour nous, les intérêts à sauvegarder. Il ne s'agit pas seulement d'une affaire de portefeuille. L'intérêt pécuniaire de mon pays, quant aux obligations, est et sera toujours protégé quel que soit le sort du projet de résolution. La loi américaine exige que, en leur qualité de détenteur d'obligations, les Etats-Unis déduisent de leur contribution annuelle au budget ordinaire des Nations Unies une somme égale au remboursement du capital et au remboursement des intérêts dus annuellement aux Etats-Unis pour les 76 millions de dollars en obligations des Nations Unies que nous détenons.

285. Mais l'intérêt des Etats-Unis en la matière n'est pas seulement financier et budgétaire. C'est un intérêt pour l'Organisation des Nations Unies elle-même, pour sa solidité, son honneur, son autorité et son efficacité dans les conseils du monde. C'est un intérêt, j'en suis certain, que tous les Membres, en dépit de leurs divergences, ont en commun et doivent préserver de concert.

286. Le projet de résolution en question est une menace directe pour cet intérêt commun. Nous ne pouvons pas non plus être encouragés par le fait que le projet de résolution ne prévoit qu'une étude faite par un organe essentiellement technique, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. La question que l'on veut mettre à l'étude n'est pas technique; c'est une question politique de première importance. Le Comité consultatif n'a aucune compétence pour l'examiner. Soumettre une question de cette envergure à un organe aussi technique constituerait un précédent extrêmement regrettable; mais quel que soit l'organe à qui l'on confie cette étude, le fait, pour l'Assemblée générale, de soulever la question serait considéré, à juste titre, dans le monde entier, comme un coup porté par l'Organisation elle-même à sa bonne réputation. Il y a des façons de renforcer la solidité des Nations Unies sur le plan financier et d'alléger la charge de tous ceux d'entre nous qui contribuent maintenant au remboursement des obligations.

287. La meilleure façon de procéder est celle que ne mentionne même pas le projet de résolution. Il s'agit d'insister pour que toutes les contributions auxquelles se sont engagés les Etats Membres soient versées, surtout les contributions destinées à couvrir les dépenses afférentes au maintien de la paix qu'un nombre important de Membres ont refusé de payer alors qu'ils sont parfaitement en mesure de le faire sur le plan financier. Si toutes ces contributions et ces arriérés étaient versés sans plus de retard, la majorité des obligations pourraient être rapidement amorties. Il faut faire en sorte que les contributions dues soient payées totalement, il faut mettre fin à cette pratique paralysante de certaines nations qui ont refusé arbitrairement de verser leur part du budget ordinaire de l'Organisation. C'est là la véritable méthode à utiliser pour aboutir à une situation financière saine et alléger la charge qui pèse indûment sur les Membres les plus consciencieux de notre organisation, qu'il s'agisse de pays plus ou moins développés. L'importance des obligations contractées par un pays en particulier est en vérité un objet de préoccupation, que le paiement en question s'élève à quelques milliers de dollars ou à plusieurs millions. Cependant, il est plus important encore de savoir si nous ferons face aux obligations que nous avons contractées au nom des Nations Unies, car le bon renom de notre organisation et sa solidité nous intéressent tous, bien plus encore que tous les chiffres que l'on a lancés dans ce débat ?

288. Quoi que l'avenir puisse réserver à l'ensemble des nations, l'Organisation des Nations Unies, en tant que centre de paix et de liberté et de collaboration fructueuse entre les nations du monde, aura une grande et noble tâche à accomplir. Ne perdons pas cet avenir de vue et prenons la résolution de ne pas l'affaiblir, de ne pas le mettre en danger. C'est là notre espoir à tous.

289. J'espère que le projet de résolution sera repoussé.

290. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : La délégation soviétique a exposé en détail son point de vue sur la question du budget des Nations Unies pour l'exercice 1969. Elle l'a fait au cours de la discussion générale et lors de l'examen des divers chapitres du budget à la Cinquième Commission. Nous voudrions maintenant nous borner à une brève déclaration à titre d'explication de vote.

291. La délégation soviétique doit constater avec regret que, bien que de nombreuses délégations aient critiqué à juste titre, lors des dernières sessions de l'Assemblée générale, la politique budgétaire du Secrétariat et qu'elles aient signalé la nécessité de créer un système rigoureux pour contrôler l'utilisation des ressources des Etats Membres des Nations Unies, en exigeant en même temps l'adoption de mesures propres à freiner un accroissement exagéré du budget, les problèmes des années précédentes n'ont toujours pas été résolus. Le fait que le Secrétariat présente de nouveau à l'Assemblée une proposition comportant une augmentation considérable des dépenses administratives en est un éloquent témoignage. C'est principalement pour cette raison que le projet de budget pour l'exercice 1969 atteindra 155 millions de dollars.

292. Nous sommes obligés de faire remarquer une fois de plus que, comme par le passé, la plus grande partie des dépenses sert à couvrir les frais du Secrétariat des Nations Unies, qui a pris des proportions extraordinaires.

293. Bien que, pendant la session de l'Assemblée générale, on ait indiqué à maintes reprises qu'il fallait simplifier la lourde structure du Secrétariat, supprimer les chaînes inutiles, répartir sur des bases plus rationnelles les fonctionnaires du Secrétariat, réduire les effectifs des sections du Secrétariat dont les fonctions avaient diminué et prendre d'autres mesures pour abaisser les dépenses, jusqu'à présent aucune mesure sérieuse n'a été prise en ce sens.

294. Nous voudrions espérer que, tenant compte des observations présentées par un grand nombre de délégations et tenant compte des propositions faites pour améliorer le rendement du Secrétariat des Nations Unies, tenant compte également des recommandations du Comité chargé d'étudier la réorganisation du Secrétariat de notre organisation, le Secrétaire général prendra les mesures appropriées pour réduire sensiblement les effectifs et réduire également les crédits nécessaires au fonctionnement du Secrétariat.

295. Cependant, étant donné que, pour l'instant, ces mesures n'ont pas été prises et que les crédits prévus au chapitre III et aux autres chapitres du projet de budget ont subi une hausse injustifiée, la délégation soviétique devra voter contre les dépenses prévues au chapitre III et s'abstenir lors du vote sur un certain nombre d'autres chapitres du budget.

296. La délégation soviétique constate avec regret que, malgré les objections catégoriques de nombreuses délégations, on a de nouveau inclus dans le projet de budget pour l'exercice 1969 les dépenses illégales destinées à financer des mesures prises en violation de la Charte des Nations Unies, comme, par exemple, le paiement des intérêts et le remboursement de l'emprunt des Nations Unies émis pour couvrir les dépenses de l'Organisation au Moyen-Orient et le financement de ce que l'on appelle la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, et les dépenses concernant le cimetière des Nations Unies en Corée.

297. La délégation soviétique confirme, une fois encore, sa position de principe à l'égard de ces questions et se prononce, bien entendu, pour l'exclusion du budget ordinaire des articles de dépenses destinées aux activités qui violent la Charte. C'est ce qui expliquera notre vote sur les chapitres 12 et 17 du projet de budget.

298. Comme par le passé, l'Union soviétique refusera de verser en 1969 sa contribution pour couvrir les dépenses de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, pour le cimetière des morts des Nations Unies en Corée et pour le paiement des intérêts et le remboursement du capital de l'emprunt des Nations Unies.

299. La délégation soviétique estime nécessaire de fournir des explications sur sa position à l'égard du titre 5 du projet de budget. Comme on le sait, l'Union soviétique s'est prononcée et se prononce encore en faveur de l'octroi d'une assistance technique aux pays en voie de développement, aussi bien sur une base unilatérale que par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies.

300. Compte tenu des accords conclus avec les gouvernements, notre pays octroie une aide technique considérable et diverse à de nombreux pays de plusieurs continents du monde grâce à l'envoi d'experts soviétiques, à la fourniture de matériel et d'équipement, à la formation du personnel d'encadrement, grâce à des cours de formation donnés dans les établissements d'enseignement soviétique.

301. L'Union soviétique verse bénévolement des sommes considérables pour la mise en oeuvre des programmes d'assistance technique des Nations Unies. Nos objections et notre vote contre le titre 5 du projet de budget ne viennent pas de ce que nous nions l'utilité de l'assistance technique, mais du fait que, sur le plan des principes, nous voulons respecter la Charte des Nations Unies selon laquelle le budget ordinaire des Nations Unies doit être consacré aux dépenses administratives. La délégation soviétique estime que l'ordre de financement de l'assistance technique est défectueux : les dépenses inscrites à ce titre au budget ordinaire des Nations Unies ne peuvent pas être considérées comme ayant un caractère obligatoire pour les Etats Membres. Nous conservons la conviction que ce financement doit s'effectuer uniquement sur la base de contributions volontaires.

302. A ce sujet, l'Union soviétique versera néanmoins, comme par le passé, en devises nationales la quote-part qui lui a été assignée et qui correspond aux dépenses afférentes aux titres 13, 14, 15 et 16 du budget pour 1969.

303. Pour ma délégation, il est également nécessaire de faire quelques commentaires sur les projets de résolution qui figurent dans le document A/7476. Tout d'abord, nous voudrions annoncer que notre délégation votera contre le projet de résolution sur les dépenses imprévues et extraordinaires de l'Organisation pour 1969, selon lequel le Secrétariat des Nations Unies est autorisé à payer les dépenses entraînées par les mesures destinées au maintien de la paix et de la sécurité internationale jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars. Le Secrétariat n'a pas le droit, d'après nous, de prendre des décisions concernant les mesures financières destinées au maintien de la paix et de la sécurité. Ce droit, conformément à la Charte, revient exclusivement au Conseil de sécurité et aucun autre organe des Nations Unies ne peut priver le Conseil de ce droit sans violer la Charte.

304. La délégation soviétique s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution III prévoyant la création d'un fonds de roulement de 40 millions de dollars pour l'exercice 1969. Comme par le passé, elle estime que l'augmentation du fonds de roulement de 25 à 40 millions de dollars n'est pas justifiée ni motivée par de réelles nécessités.

305. Il y a lieu, en outre, de faire quelques observations au sujet du projet de résolution XI sur l'étude de la question des obligations des Nations Unies. Nous avons souligné, en Cinquième Commission, et nous tenons à le faire ici une fois de plus, que ce projet nous paraît assez faible et, de plus, son préambule contient une référence à des résolutions contre lesquelles ma délégation avait voté lors de leur mise aux voix. Depuis, notre opposition à l'égard de ces résolutions n'a pas changé. Cependant, nous comprenons tout à fait le but des auteurs du projet qui cherchent à exclure les dépenses destinées à couvrir le paiement des intérêts et le remboursement des obligations du budget ordinaire des Nations Unies; ce but est également celui de l'Union soviétique.

306. Etant donné que la Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution, la majorité des délégations préfèrent de beaucoup que, jusqu'au moment où des mesures vraiment décisives seront prises, l'on étudie d'abord les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Pour toutes ces raisons, et inspirés par le désir de coopérer davantage avec les autres délégations, nous avons décidé de revoir notre position à l'égard du projet de résolution en question et de voter en sa faveur.

307. Telles sont les remarques que ma délégation avait à faire sur ce point. Elles concernent évidemment tous les chapitres pertinents du projet supplémentaire pour l'année 1969 qui a déjà été étudié ici précédemment.

308. Tenant compte de ces remarques, ma délégation votera en faveur d'un certain nombre de projets de résolution qui figurent dans le document A/7476; toutefois, elle s'abstiendra totalement lors du vote sur le projet de résolution portant approbation du budget des Nations Unies pour l'exercice 1969.

309. M. TILAKARTNA (Ceylan) [*traduit de l'anglais*] : Ma délégation voudrait expliquer brièvement son vote sur le projet de résolution XI concernant l'émission d'obligations des Nations Unies [A/7476, par. 178].

310. Elle rappelle qu'à la vingt et unième session de l'Assemblée elle avait voté contre le projet de résolution A/C.5/L.576 du 7 novembre 1966⁴ parce qu'il contenait une proposition visant à créer un compte spécial pour l'amortissement et le paiement des intérêts des obligations des Nations Unies, qui serait financé suivant un barème spécial de contributions. Cela conduisait, sans aucun doute, à entamer la confiance en les Nations Unies des Etats Membres qui avaient acheté des obligations des Nations Unies à condition que l'Assemblée générale inclurait chaque année dans son budget ordinaire des crédits destinés au paiement de l'intérêt et à l'amortissement du capital. Toutefois, comme le projet de résolution XI ne demande qu'une étude de la question par le Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires, ma délégation votera en sa faveur. Mais ce geste ne signifie cependant pas que nous appuierons toute mesure qui constituerait une rupture du contrat établi par la résolution 1739 (XVI) du 20 décembre 1961 autorisant l'émission d'obligations. Cette résolution ne mentionne pas la possibilité d'un barème spécial de contributions destiné à cette section du budget ordinaire. Nous estimons que toute adoption d'un barème différent devrait faire l'objet d'une négociation et recevoir le consentement des détenteurs d'obligations.

311. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Je voudrais parler très brièvement d'une seule question. D'habitude, la Cinquième Commission se comporte de façon exemplaire, mais elle a dû somnoler ou se montrer négligente lorsqu'elle a laissé passer le projet de résolution XI [A/7476, par. 178] sur les obligations des Nations Unies. Peut-être en a-t-il été ainsi parce que ce projet de résolution paraît innocent. Il prévoit seulement une étude et la confie à l'un des plus respectables comités de l'Assemblée générale. Nous devons être prudents et ne pas tomber dans le même piège aujourd'hui.

312. Les conditions de l'émission des obligations sont parfaitement claires; elles figurent imprimées au dos de chaque obligation. Ce sont là les conditions auxquelles les porteurs d'obligations ont souscrit en pleine confiance. Si l'on n'envisage pas de modifier ces conditions, il n'est pas nécessaire de procéder à une étude. Par contre, si l'idée est de modifier en quoi que ce soit ces conditions, nous devrions écarter ce projet de résolution sans autre forme de procès. Son adoption ne pourrait que mettre en question l'intégrité financière de l'Organisation.

313. Nous pouvons comprendre les sentiments des coauteurs, mais nous estimons qu'ils devraient chercher d'autres remèdes. Ils devraient se tourner vers ceux qui ne versent pas leurs contributions, ceux qui, comme je l'ai souvent signalé déjà, sont les premiers à critiquer et les derniers à payer. Nous ne pouvons pas nous permettre de risquer la bonne réputation de l'Organisation, de lui causer un préjudice permanent; nous ne pouvons risquer de détruire d'un seul coup son crédit financier et sa solvabilité.

314. Pour toutes ces raisons, nous voterons contre le projet de résolution concernant l'émission d'obligations.

315. M. YUNUS (Pakistan) [*traduit de l'anglais*] : Pour expliquer son vote sur les projets de résolution [A/7476,

par. 178] recommandés par la Cinquième Commission au point 74 de l'ordre du jour, la délégation pakistanaise voudrait tout d'abord parler du projet de résolution I A à propos du chapitre V du budget relatif aux programmes techniques.

316. Le niveau de la planification du programme ordinaire de coopération technique des Nations Unies est extrêmement important pour les pays en voie de développement; d'un montant de 670 186 dollars en 1947, ce niveau s'est progressivement élevé à la somme de 6 400 000 dollars en 1962; mais depuis lors, ce niveau est demeuré bloqué au même chiffre de 6 400 000 dollars. Il s'ensuit qu'au cours des dernières années les pays en voie de développement n'ont cessé de se demander s'il était utile d'immobiliser des crédits pour les programmes techniques qui sont traités aux sections 13, 14, 15 et 16, soit le chapitre V du budget des Nations Unies.

317. Ma délégation a été frappée par quelques considérations dont font également état les rapports du Secrétaire général à ce sujet et qui viennent renforcer le point de vue des pays en voie de développement. Ces considérations sont les suivantes : en premier lieu, la part du budget consacrée à la coopération technique a diminué, passant de 7,8 p. 100 en 1962 à 5,3 p. 100 en 1966. Cette part a encore diminué en 1967 et en 1968 pour atteindre 4,5 p. 100. En effet, si l'augmentation du prix des biens et des services est considérée comme une raison suffisante pour justifier un accroissement du budget, cette considération n'est pas appliquée dans le cas du chapitre V du même budget.

318. En deuxième lieu, le nombre des demandes envoyées par les gouvernements qui ont dû être refusées en raison du manque de crédits dans le programme ordinaire a continué d'augmenter depuis 1962.

319. En troisième lieu, étant donné l'augmentation du coût des programmes, un minimum de 1 320 000 dollars, soit 21 p. 100, a dû être ajouté au niveau actuel du chapitre V, mis à part le domaine des droits de l'homme et celui du contrôle des stupéfiants, uniquement pour permettre au Secrétaire général de satisfaire les requêtes émanant des gouvernements en fournissant à peu près le même nombre d'unités d'assistance qu'en 1962.

320. Pour justifier l'insertion de ce programme dans le budget ordinaire et souligner son utilité dans le système actuel d'assistance multilatérale, il y a lieu de faire remarquer que non seulement les pays en voie de développement mais aussi plusieurs pays avancés reconnaissent l'importance du programme ordinaire, en soulignant sa souplesse et la rapidité avec laquelle il fait face aux besoins changeants et aux priorités nouvelles d'assistance des pays en voie de développement. Ces pays font ressortir que le programme ordinaire fournit le moyen de transformer en réalisations sur le plan des institutions et de la pratique les recommandations et politiques générales élaborées au sein des commissions régionales et techniques. Le programme ordinaire prévoit le financement d'un volume plus grand d'activités d'assistance technique à l'échelon régional. On a mis en évidence le rôle de ce programme dans la préparation et l'exécution des projets qui, avec le temps, se transforment en activités poursuivies dans le cadre de l'assistance technique et du Fonds spécial,

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes*, point 74 de l'ordre du jour, document A/6631, par. 69.

les deux branches du Programme des Nations Unies pour le développement.

321. Pour ce qui est de la section 14, qui traduit la décision prise par le Conseil du développement industriel de recommander un niveau de planification de 1 500 000 dollars pour le développement dans le domaine industriel et son approbation par la Deuxième Commission, qu'il me soit permis de rappeler ici que, l'année dernière, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2298 (XXII) créant une section distincte dans le chapitre V qui est devenue la section 14 du budget destinée aux programmes techniques dans le domaine du développement industriel. Certaines délégations ont à ce moment-là exprimé la crainte de voir incomplètement utilisées les ressources prévues en 1968 au titre de cette nouvelle section 14 du budget; en fait, les crédits ont été utilisés en totalité.

322. Le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a reçu de gouvernements des demandes d'assistance qui atteignaient un total de 2 200 000 dollars. Dans sa recommandation cependant, le Conseil n'a fixé qu'à 1 500 000 dollars le niveau prévu pour le programme ordinaire de développement industriel en 1969 et 1970. Ce montant est très inférieur aux véritables besoins qui avaient été déterminés en fonction des demandes formulées par les gouvernements, et, compte tenu de l'importance du développement industriel dans les pays en voie de développement, on ne peut nullement considérer que ce montant est excessif.

323. La décision du Conseil s'est traduite par une augmentation, attendue depuis longtemps mais fort modeste, des crédits du chapitre V, qui, de 6 400 000 dollars, sont passés à 6 900 000 dollars. Ma délégation est de celles qui pensent que ce dernier chiffre est un compromis, car il n'accuse qu'une augmentation de 8 p. 100 au lieu des 21,6 p. 100 qui auraient été nécessaires pour fournir le même nombre d'unités d'assistance qu'en 1962, année où fut fixé le niveau de 6 400 000 dollars. C'est dans cet esprit que nous voterons en faveur des sections 13, 14, 15 et 16 du budget et des sections qui les accompagnent.

324. Je passerai maintenant au projet de résolution VI. La délégation pakistanaise votera en faveur de la somme de 250 000 dollars prévue dans ce projet pour l'établissement de plans et de devis détaillés sur la base desquels le coût estimatif de l'agrandissement des bâtiments du Siège de l'Organisation à New York pourrait être calculé.

325. Le débat très animé qui eut lieu à la Cinquième Commission, au sujet de la demande présentée par le Secrétaire général, a fait apparaître deux considérations en apparence contradictoires : a) toute décision visant à agrandir les bâtiments du Siège devrait être prise avant l'autorisation de crédits pour l'établissement de plans détaillés; b) la décision portant sur cet agrandissement ne devrait pas être adoptée avant que des plans détaillés ne soient déjà élaborés, plans qui serviraient de base aux évaluations de dépenses, et avant que d'autres aspects, comme le financement du projet, n'aient été étudiés.

326. La délégation pakistanaise, je dois le dire, s'est trouvée placée devant un dilemme lorsqu'il s'est agi pour elle de décider entre ces deux lignes de conduite. Il n'y a

pas eu d'information, comme par exemple un plan d'ensemble prévoyant les modifications nécessaires des bureaux des Nations Unies dans le monde entier, que nous aurions pu prendre pour fondement afin de déterminer s'il serait judicieux, économique et faisable de construire de nouveaux locaux pour le Siège de New York. Et cependant, on nous a demandé d'avaliser la somme de 250 000 dollars pour la préparation de plans détaillés, comme s'il avait déjà été décidé de construire à New York. Nous étions d'accord avec les délégations qui ont insisté sur la nécessité de réunir de plus amples informations, d'établir des plans adéquats et d'examiner de façon approfondie tous les aspects de la construction envisagée.

327. A ce sujet, ma délégation a toutefois noté le paragraphe 20 du vingt et unième rapport du Comité consultatif, et en particulier le passage suivant :

“Le Comité se fonde sur l'assurance qu'a donné le Secrétaire général, à savoir que cette dépense ne constitue pas un engagement de la part de l'Assemblée générale en ce qui concerne l'ensemble du projet.” [A/7366, par. 20.]

328. Le principe envisagé par l'Assemblée générale pour autoriser des dépenses de 250 000 dollars en vue de la préparation des plans détaillés en question devient, à notre avis, plus acceptable après cette précision du Comité consultatif. De toute façon, nous avons le choix entre l'absence de décision pour cette année, ce qui augmenterait les dépenses totales que nous devons finalement supporter en loyers, et le progrès possible que laisse espérer la demande du Secrétaire général. En choisissant la seconde voie, nous avons l'espoir que les plans détaillés établis au prix de 250 000 dollars contribueraient, d'une part, à la mise au point définitive de tous les aspects de la proposition et, d'autre part, à permettre un examen approfondi de tous ces aspects, au plus tard à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale. De ce fait, nous réservons bien entendu notre position sur la question de principe et réaffirmons que si nous sommes en faveur de cette dépense c'est pour permettre un examen approfondi des constructions supplémentaires envisagées pour New York avant que l'Assemblée générale ne les approuve.

329. La dernière proposition sur laquelle ma délégation souhaite expliquer son vote figure dans le projet de résolution XI. Ma délégation votera en faveur du projet de résolution XI recommandé par la Cinquième Commission, et qui a trait à l'émission d'obligations des Nations Unies, car, pour elle, le texte ne cherche pas à soulever de controverse. Au contraire, la mise en oeuvre de ce projet contribuerait, selon nous, à mettre fin de façon ordonnée à une controverse qui existe déjà. Le projet de résolution demande seulement une étude et non pas une décision sur le fond. Notre vote affirmatif sur ce projet ne préjuge en rien l'issue de cette étude.

330. Ma délégation n'appuiera évidemment aucune proposition qui tendrait à mettre en question une obligation contractuelle quelconque des Nations Unies. C'est ce que prouve notre vote affirmatif sur la section 12 du budget.

331. M. GAUCI (Malte) [traduit de l'anglais] : Ma délégation n'a pas participé au vote en Commission sur le projet

de résolution XI relatif à l'émission d'obligations des Nations Unies, car notre représentant à la Cinquième Commission était malheureusement souffrant ce jour-là. Si nous avions pu le faire, nous aurions voté contre le projet de résolution. Nous estimons aujourd'hui encore qu'il nous faut voter contre le projet de résolution XI [A/7476, par. 178].

332. Comme les orateurs précédents l'ont déjà souligné, l'adoption d'un tel projet de résolution jetterait le discrédit sur les obligations des Nations Unies. Ce texte, s'il était adopté, risquerait même, à notre avis, de faire naître des doutes quant à l'intégrité des Nations Unies en matière financière. La résolution 1774 (XVI) de l'Assemblée générale, qui a autorisé l'émission de ces obligations, est un contrat entre les Nations Unies et les porteurs d'obligations. Tenter d'envisager une modification quelconque de l'une ou de plusieurs de ces clauses sans le consentement de tous les intéressés pourrait être considéré, pensons-nous, comme une mesure unilatérale et, par conséquent, illégale.

333. Pour ces raisons, parmi d'autres — car je veux être bref —, je déclare simplement que nous ne pourrions pas approuver ce projet de résolution.

334. M. BOTHA (Afrique du Sud) [traduit de l'anglais] : Je voudrais expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution XI [A/7476, par. 178].

335. L'Afrique du Sud a toujours marqué son opposition à l'inscription chaque année au budget ordinaire d'un crédit destiné à couvrir le paiement des intérêts et l'amortissement du capital au titre des obligations des Nations Unies. L'Assemblée générale elle-même semble avoir appuyé en principe notre point de vue sur cette question, car les budgets de l'ONUC et de la FUNU ont été maintenus hors du budget ordinaire. De fait, la distinction nette entre le budget ordinaire et les budgets des opérations de maintien de la paix paraît avoir été acceptée même par ceux qui ont insisté pour que tous les Etats participent aux dépenses des opérations de maintien de la paix.

336. C'est pourquoi, il nous semble illogique que, d'une part, on ait maintenu des budgets distincts pour l'ONUC et la FUNU, alors que, d'autre part, le remboursement du capital et le paiement des intérêts sur les obligations émises pour financer ces deux opérations pendant une période déterminée, à savoir de juin 1962 à juillet 1963, doivent figurer au budget ordinaire.

337. En ce qui concerne le projet de résolution XI, il ne nous semble pas opportun de demander au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires d'étudier la question de l'émission des obligations et de faire rapport à ce sujet. La position de la plupart des Etats Membres quant à l'émission des obligations est parfaitement claire, et il ne paraît donc pas y avoir là un sujet sur lequel le Comité consultatif puisse donner de nouveaux éclaircissements. Ce point de vue, ainsi que les objections que nous faisons à l'égard de certains autres aspects du projet de résolution, nous incite à voter contre ce texte.

338. En revanche, nous n'approuvons pas ceux qui s'opposent également à ce projet de résolution parce qu'il porterait atteinte à l'intégrité de l'Organisation et parce que

l'émission des obligations est une question réglée sur laquelle il n'y a pas à revenir. Ma délégation, pour sa part, est certainement prête à examiner toute proposition raisonnable si elle va dans le sens de la position de principe que nous avons prise pour fondement.

339. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [traduit de l'anglais] : L'explication de notre vote au sujet du projet de résolution XI [A/7476, par. 178] concernant l'émission d'obligations aura un caractère strictement financier et absolument apolitique.

340. Avec tout le respect dû aux auteurs de la résolution, je dois dire que s'ils avaient réfléchi aux conséquences possibles de l'adoption dudit projet de résolution à l'Assemblée générale, ils auraient certainement préféré réfléchir, non pas deux fois, mais 10 fois, avant de s'engager dans une question financière très délicate qui pourrait ébranler la confiance placée en notre organisation. Ce qui est en jeu, c'est le crédit des Nations Unies. Si la confiance en l'Organisation des Nations Unies était entamée à un moment où l'Organisation a besoin de nouveaux crédits, elle se trouverait dans une situation embarrassante, et aucun Etat Membre n'accepterait de lui verser même un cent de plus pour un financement supplémentaire. Si des engagements financiers comme les obligations, qu'ils soient pris par des individus ou par des organisations — ces dernières étant des organisations privées ou des organisations internationales comme les Nations Unies —, ne sont pas honorés, l'Organisation finira par devenir tout à fait insolvable.

341. Le problème est grave. On demande, à propos d'un homme : "Quelle réputation a-t-il ?" Si l'on nous répond : "Sa réputation est mauvaise", personne ne voudra lui prêter un seul cent, ou on lui donnera de l'argent par charité — et, de nos jours, les gens ne donnent pas souvent de l'argent par charité.

342. La résolution qui va être mise aux voix demande au Comité consultatif d'entreprendre des études sur l'amortissement et le versement des intérêts des obligations des Nations Unies. A la lumière — quelle lumière ? — des différents débats de la Cinquième Commission où des rapports ont été présentés sur ses recommandations, il apparaît très peu sage de menacer l'équilibre du navire par cette question des obligations, et ce pour de nombreuses raisons, la plus importante étant que le Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires peut trouver que les 2 p. 100 d'intérêt que les obligations des Nations Unies offrent ne sont même pas des intérêts nominaux. Pourquoi ? Parce que de nos jours des obligations "Triple A" donnent 6 à 7 p. 100 d'intérêt dans le pays hôte et bien davantage encore dans d'autres pays. Au surplus, la valeur des obligations a beaucoup diminué au cours de ces dernières années; si l'on tient compte de l'érosion financière des devises en lesquelles les obligations des Nations Unies ont été émises, elles se sont dépréciées d'au moins 5 p. 100 en moyenne par an. Les obligations qui n'ont pas encore été amorties ne valent plus que 60 p. 100, sinon moins, de leur valeur initiale.

343. Croit-on que ceux qui ont acheté ces obligations l'ont fait pour gagner de l'argent ? Ce serait mettre en doute les motifs de ceux qui ont prêté cet argent à l'Organisation des Nations Unies à un intérêt infime, intérêt que l'inflation a

fait s'évanouir. L'Organisation devrait réellement s'estimer heureuse d'avoir pu emprunter des fonds qu'elle rembourse à un petit peu plus de la moitié de leur valeur réelle. Il serait par conséquent ridicule de notre part de revenir sur la question de ces obligations sous prétexte d'études qui ne peuvent que révéler que les titulaires de ces obligations ont vu fondre régulièrement leur capital; en d'autres termes, ils essuient des pertes sur des obligations qu'ils ont achetées pour sortir notre organisation de ce qui aurait pu être d'insurmontables difficultés.

344. Je partage l'avis de lord Caradon quand il disait que certains d'entre nous, à la Cinquième Commission, étaient soit assoupis, soit insouciant. Je pense même que beaucoup d'entre nous étaient complètement endormis; car, en fait, l'inflation n'est sûrement plus rampante. Dans certains pays, elle ne progresse plus au pas, mais au galop. Je voudrais demander à mes collègues de la Cinquième Commission s'ils ont étudié ces problèmes de l'inflation et son rapport avec les obligations. Aujourd'hui, la plupart des gens placent leur argent dans des valeurs boursières parce qu'ils espèrent pouvoir faire un usage raisonnable de leurs fonds. Celui qui recherche la sécurité maximum ne consacre pas aujourd'hui tout son argent à l'achat d'obligations. Ces obligations ont été achetées il y a plusieurs années déjà, et leur valeur ne représente plus en réalité qu'une fraction de la somme qui serait graduellement remboursée par les Nations Unies.

345. C'est pourquoi je demande instamment à mes collègues de réfléchir avant de voter. Il ne s'agit pas d'une question de solidarité; il ne s'agit pas non plus d'un problème politique; il s'agit de préserver la confiance placée en l'Organisation et de ne pas ébranler notre foi de peur que si, en tant qu'Organisation, nous ne nous dégradons pas sous le jeu des sphères d'influence et de l'équilibre des forces nous ne sombrions après avoir fait banqueroute.

346. M. VALLET (Maurice): Ma délégation, à la Cinquième Commission, a voté pour le projet de résolution qui est maintenant transmis à l'Assemblée générale sous la rubrique "projet de résolution XI" [A/7476, par. 178].

347. La raison pour laquelle nous avons voté en faveur de ce projet de résolution, c'est qu'il ne prévoyait qu'une étude qui n'engageait à rien et ne pouvait préjuger un changement dans les conditions et obligations. Il semble néanmoins que même une étude de ce genre pourrait causer un malaise psychologique qui pourrait avoir des répercussions économiques défavorables. Bien qu'à notre point de vue un tel malaise soit sans fondement et injustifié, le fait même de sa possibilité ou de sa probabilité incite ma délégation à s'abstenir lors du vote sur ce projet de résolution, car nous ne devons rien faire ici qui puisse causer du tort à la réputation des Nations Unies.

348. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Puis-je demander aux membres de l'Assemblée générale qui désirent expliquer leur vote après le scrutin de le faire quand nous aurons voté sur tous les projets de résolution présentés à propos du point 74 de l'ordre du jour?

349. Nous allons maintenant passer au vote sur les projets de résolution recommandés à l'adoption de l'Assemblée générale par la Cinquième Commission, au paragraphe 178

de son rapport [A/7476]. Le projet de résolution I comprend trois parties, A, B et C.

350. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution I A.

Par 101 voix contre une, avec 13 abstentions, le projet de résolution I A est adopté [résolution 2482 A (XXIII)].

351. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je mets aux voix le projet de résolution I B.

Par 118 voix contre zéro, le projet de résolution I B est adopté [résolution 2482 B (XXIII)].

352. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je mets maintenant aux voix le projet de résolution I C.

Par 108 voix contre zéro, avec 12 abstentions, le projet de résolution I C est adopté [résolution 2482 C (XXIII)].

353. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je mets maintenant aux voix le projet de résolution II.

Par 107 voix contre 11, avec une abstention, le projet de résolution II est adopté [résolution 2483 (XXIII)].

354. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Nous allons voter maintenant sur le projet de résolution III.

Par 107 voix contre zéro, avec 12 abstentions, le projet de résolution III est adopté [résolution 2484 (XXIII)].

355. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Nous passons au vote sur le projet de résolution IV.

Par 103 voix contre 8, avec 3 abstentions, le projet de résolution IV est adopté [résolution 2485 (XXIII)].

356. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Nous passons maintenant au vote sur le projet de résolution V. Ce projet de résolution a été adopté à l'unanimité par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte également ce projet de résolution à l'unanimité?

Le projet de résolution V est adopté à l'unanimité [résolution 2486 (XXIII)].

357. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je mets aux voix le projet de résolution VI.

Par 102 voix contre 11, avec 6 abstentions, le projet de résolution VI est adopté [résolution 2487 (XXIII)].

358. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le projet de résolution VII concerne les plans d'agrandissement des installations pour les conférences au Palais des Nations à Genève. Je mets aux voix le projet de résolution VII.

Par 117 voix contre zéro, le projet de résolution VII est adopté [résolution 2488 (XXIII)].

359. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Nous passons au projet de résolution VIII. S'il n'y a pas d'opposition, je considérerai que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution.

Le projet de résolution VIII est adopté [résolution 2489 (XXIII)].

360. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Nous passons au projet de résolution IX. S'il n'y a pas d'opposition, je considérerai que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution.

Le projet de résolution IX est adopté [résolution 2490 (XXIII)].

361. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je mets aux voix le projet de résolution X.

Par 107 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le projet de résolution X est adopté [résolution 2491 (XXIII)].

362. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution XI. Avant de le mettre aux voix, je donne la parole au représentant du Royaume-Uni pour une motion d'ordre.

363. Lord **CARADON** (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Pour présenter une motion d'ordre à cette heure tardive, je suis très heureux de faire l'un des discours les plus brefs de cette session. Mais l'argument que je voudrais exposer est de la plus haute importance.

364. Comme d'autres orateurs l'ont souligné, le problème budgétaire dont nous sommes maintenant saisis soulève la question du crédit de notre organisation. Je ne peux imaginer un sujet plus grave que celui du crédit des Nations Unies. Notre bonne foi est sans aucun doute de la plus haute importance. C'est pourquoi j'affirme avec conviction qu'il s'agit d'une question importante dans le sens de l'Article 18 de la Charte, et je demande officiellement que l'on prie l'Assemblée générale de prendre sa décision en conséquence.

365. M. **WIGGINS** (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Ma délégation est convaincue que le projet de résolution relatif à l'émission d'obligations de l'Organisation des Nations Unies est une question importante, au sens de l'Article 18 de la Charte, et qu'il ne peut, en conséquence, être adopté s'il ne recueille pas le vote affirmatif des deux tiers des Membres présents et votants.

366. En premier lieu, ce projet soulève une "question budgétaire" au sens du paragraphe 2 de l'Article 18 de la Charte. Ce fait ressort du projet de résolution lui-même qui a été conçu à la Commission administrative et budgétaire de l'Assemblée. Il prévoit de renvoyer au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires la tâche d'examiner un point important du budget de l'Organisation. La question que ce comité consultatif aurait à étudier touche à la structure du budget lui-même : le Comité doit établir non pas que le montant d'une section donnée du budget doit être fixé à quelques dollars de plus ou de moins, mais plutôt la méthode même par laquelle les fonds doivent être obtenus en vue de financer un poste important du budget. Personne ne conteste, je crois — les coauteurs moins que tout autre —, que c'est là l'intention et l'effet de ce projet de résolution. S'il y avait néanmoins un doute, il serait dissipé par un simple regard sur les troisième et quatrième paragraphes du préambule. En résumé, il est difficile d'imaginer ce que le terme "questions budgétaires", qui figure dans le deuxième paragraphe de l'Article 18 de la Charte, désignerait s'il ne se rapportait pas à des projets de résolution de cette nature.

367. En second lieu, même si cette question ne correspondait pas à une "question budgétaire", au sens du paragraphe 2 de l'Article 18 de la Charte, l'Assemblée serait obligée de la considérer comme importante d'après le paragraphe 3 de l'Article 18, étant donné l'historique de la question et les immenses conséquences que ce projet de résolution entraîne pour l'avenir. L'importance de la résolution qui a décidé de l'émission d'obligations — résolution 1739 (XVI) — n'a jamais été contestée. Dire que l'on peut considérer une décision relative aux conditions du remboursement comme séparable de la question des obligations elles-mêmes revient à méconnaître la nature même d'une obligation. Si la question de la première émission des obligations a exigé un vote affirmatif des deux tiers, il doit en être de même pour le projet de résolution relatif à la modification du mode de remboursement.

368. En résumé, la question soulevée par le projet de résolution est à la fois une "question budgétaire" et une question ayant une importance fondamentale intrinsèque. C'est pourquoi la délégation des Etats-Unis est fermement convaincue que ce projet de résolution est important au sens de l'Article 18 de la Charte.

369. M. **MSELLE** (République-Unie de Tanzanie) [*traduit de l'anglais*] : Je ne veux pas faire une longue déclaration; je voudrais seulement demander que la motion de procédure soumise par le représentant du Royaume-Uni soit mise aux voix et que l'Assemblée générale prenne une décision à ce sujet. La délégation de la Tanzanie demandera un vote par appel nominal sur la motion du représentant du Royaume-Uni.

370. M. **BARODY** (Arabie Saoudite) [*traduit de l'anglais*] : Avec tout le respect que je dois à mon excellent collègue, le représentant de la Tanzanie, je pense que l'Assemblée générale est maîtresse de sa procédure; mais sur des questions de structure de la nature de celle dont nous sommes maintenant saisis, je voudrais une interprétation juridique de l'Article 18. Je voudrais demander au Président, sans vouloir le mettre dans l'embarras, de prendre une décision selon l'interprétation juridique de l'Article 18. Ma requête est motivée par le fait que, si nous ne prenons pas garde à ce que j'appellerai de telles manoeuvres, nous verrons dorénavant les principes de la Charte écartés par une majorité qui pourrait être obtenue soit par solidarité politique, soit par le jeu du vote qui oppose ou allie certains pays à certains autres. Si nous ne faisons pas attention aujourd'hui à ce stade, nous créerions un précédent : la Charte des Nations Unies risquerait de n'être plus respectée et nos décisions seraient prises conformément au vote de la majorité, sans considération aucune pour les principes qui figurent constitutionnellement dans la Charte.

371. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : J'ai écouté avec intérêt la déclaration que vient de faire le représentant de l'Arabie Saoudite.

372. L'Assemblée générale n'est saisie que d'une motion : celle qui a été soumise par le représentant du Royaume-Uni et que je vais maintenant mettre aux voix. Selon cette motion, le point traité par le projet de résolution XI constitue une question importante au sens de l'Article 18 de la Charte. Un vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Iran, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Iles Maldives, Malte, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Philippines, Rwanda, Arabie Saoudite, Singapour, Afrique du Sud, Souaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Tunisie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bolivie, Canada, Chine, Congo (République démocratique du), Danemark, République Dominicaine, El Salvador, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Islande, Indonésie.

Votent contre : Jordanie, Kenya, Mali, Mexique, Mongolie, Nigéria, Pologne, Portugal, Roumanie, Somalie, Yémen du Sud, Syrie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Yémen, Yougoslavie, Albanie, Argentine, Brésil, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Colombie, Cuba, Tchécoslovaquie, Guatemala, Hongrie.

S'abstiennent : Irak, Jamaïque, Koweït, Mauritanie, Maurice, Niger, Pakistan, Paraguay, Pérou, Sénégal, Sierra Leone, Espagne, Soudan, Trinité-et-Tobago, Turquie, Haute-Volta, Venezuela, Afghanistan, Algérie, Birmanie, Burundi, Cambodge, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Congo (Brazzaville), Chypre, Dahomey, Equateur, Guinée équatoriale, Ethiopie, France, Guinée, Guyane, Haïti, Inde.

Par 52 voix contre 29, avec 38 abstentions, la motion est adoptée.

373. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution XI. Le vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

Le vote commence par la Somalie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Yémen du Sud, Espagne, Soudan, Syrie, Trinité-et-Tobago, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Argentine, Brésil, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Ceylan, Colombie, Tchécoslovaquie, Guatemala, Guinée, Guyane, Hongrie, Inde, Jamaïque, Kenya, Mexique, Mongolie, Nigéria, Pakistan, Pologne, Portugal, Sierra Leone.

Votent contre : Afrique du Sud, Souaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Canada, Chine, Danemark, République Dominicaine, El Salvador, Guinée équatoriale, Finlande, Ghana, Grèce, Honduras, Islande, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Libye,

Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Malte, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Philippines, Rwanda, Arabie Saoudite, Singapour.

S'abstiennent : Somalie, Haute-Volta, Venezuela, Algérie, Bolivie, Birmanie, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Chili, Congo (Brazzaville), Cuba, Chypre, Dahomey, Equateur, Ethiopie, France, Gabon, Haïti, Iran, Irak, Jordanie, Laos, Iles Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Népal, Niger, Pérou, Roumanie, Sénégal.

Par 51 voix contre 34, avec 33 abstentions, le projet de résolution XI est rejeté.

374. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : L'examen du point 74 de l'ordre du jour est maintenant terminé.

375. Nous passons ensuite au point 12 de l'ordre du jour (Rapport du Conseil économique et social). Les chapitres XIV, XV et XVI (sections A et B) ont été renvoyés à la Cinquième Commission. L'on m'a informé que la Cinquième Commission avait traité ces chapitres lorsqu'elle avait examiné les points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés, et en particulier les points 79 et 80.

376. En ce qui concerne les chapitres XVII et XVIII que l'Assemblée avait décidé d'examiner en séance plénière, la Cinquième Commission a soumis un rapport [A/7456] sur les sections E et F du chapitre XVII sur lesquelles l'Assemblée avait résolu d'appeler son attention.

377. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de prendre acte de ces parties du rapport du Conseil économique et social ?

Il en est ainsi décidé.

378. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : L'Assemblée a ainsi terminé l'examen du point 12 de son ordre du jour.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Pouvoirs des représentants à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale (fin *) :

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

379. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [A/7228]. La recommandation de la Commission fait l'objet du paragraphe 26 de son rapport.

380. M. Or KOSALAK (Cambodge) : Comme les années précédentes, la délégation cambodgienne tient à réaffirmer sa position à l'égard du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs des représentants à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale [A/7228].

381. La délégation cambodgienne continue à refuser de reconnaître comme valables les pouvoirs des représentants d'un groupe d'individus qui, grâce à l'intervention et à la protection militaire des États-Unis d'Amérique, se sont installés dans la province chinoise de Taiwan et occupent

* Reprise des débats de la 1674ème séance.

illégalement le siège de la Chine à l'ONU et dans tous les organismes qui s'y rattachent. Pour le Cambodge, les seuls représentants légitimes de la Chine et du peuple chinois sont ceux désignés par le Gouvernement de la République populaire de Chine.

382. Pour cette raison, la délégation cambodgienne s'abstiendra lors du vote sur le rapport présenté par la Commission de vérification des pouvoirs.

383. M. OGBU (Nigéria) [*traduit de l'anglais*]. Je regrette de prendre le temps précieux de l'Assemblée pour relever le comportement extraordinaire du représentant de la République-Unie de Tanzanie à la Commission de vérification des pouvoirs, tel qu'il ressort du paragraphe 26 de son rapport [A/7228]. Je n'ai pas l'intention de défendre les pouvoirs de ma délégation, dont la validité est incontestée et universellement reconnue.

384. Je tiens simplement, pour le compte rendu, à rejeter sur-le-champ les observations du représentant de la Tanzanie comme sans fondement et entachées de malveillance. L'Organisation de l'unité africaine, qui incarne la conscience politique, la volonté et les aspirations de l'Afrique, a fait appel, en septembre dernier⁵ en Algérie, à tous les Etats Membres des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine, leur demandant de s'abstenir de toute action pouvant porter atteinte à la paix, à l'unité et à l'intégrité territoriale du Nigéria. J'espère que la Tanzanie, membre loyal des deux organisations, fera en sorte de répondre à cet appel.

385. M. PLAKA (Albanie): La délégation albanaise voudrait exprimer brièvement sa position à l'égard du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [A/7228].

386. Tout d'abord, la décision de cette commission de reconnaître, encore une fois, les pleins pouvoirs des éléments de la clique vénale de Tchang Kai-chek, renversée et rejetée à jamais par le peuple chinois et mise à la solde de l'impérialisme américain, est illégale et contraire à la Charte. Elle représente une autre tentative pour entériner la position intolérable des Etats-Unis d'Amérique visant à empêcher la République populaire de Chine d'occuper à l'ONU la place légitime qui lui revient de droit.

387. Il y a une seule Chine au monde, une et indivisible; c'est un fait que personne n'est en mesure de contester. L'unique gouvernement qui a l'autorité et les attributions requises pour représenter le grand peuple chinois de 700 millions d'âmes dans les relations internationales et dans toutes les conférences et les institutions internationales, c'est le Gouvernement légitime de la République populaire de Chine. L'île de Taiwan, on le sait fort bien, est une province chinoise qui fait partie intégrante du territoire de la République populaire de Chine, et l'occupation militaire de cette île par les Etats-Unis d'Amérique ne saurait en aucune façon servir de prétexte pour justifier le déni des droits légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies.

388. Le fait de priver la Chine de ses droits légitimes à l'ONU et de priver les Nations Unies du concours du plus

⁵ Cinquième session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Alger du 13 au 16 septembre 1968.

grand Etat du monde, membre fondateur de l'Organisation et membre permanent du Conseil de sécurité, constitue la violation la plus flagrante et la plus éhontée de la Charte elle-même; ce déni est le résultat direct de la manipulation pernicieuse de l'Organisation par les Etats-Unis d'Amérique et il ne porte préjudice qu'aux Nations Unies elles-mêmes, à leur prestige et à leur capacité de remplir leur rôle conformément aux buts fondamentaux de la Charte, car sans la Chine populaire on ne peut résoudre aucun problème important de notre temps.

389. La Chine marche de l'avant, à pas de géant, remportant toujours davantage de victoires éclatantes dans tous les domaines de l'édification socialiste du pays. Par sa position inébranlable de soutien résolu de la lutte des peuples contre la domination impérialiste et coloniale, elle s'est acquis la sympathie de toute l'humanité progressiste et jouit d'un prestige immense et mérité sur le plan international.

390. La délégation albanaise proteste énergiquement contre cette décision illégale et absurde de la Commission de vérification des pouvoirs et la considère comme nulle et non avenue.

391. D'autre part, nous estimons que la clique des racistes blancs de Pretoria ne peut nullement être considérée comme représentant le peuple sud-africain et nous appuyons pleinement la position des pays africains quant aux pleins pouvoirs de cette clique, qui ne devraient pas être reconnus comme valables.

392. Pour les raisons que nous venons de mentionner, la délégation albanaise s'abstiendra lors du vote sur la recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs [A/7228, par. 26].

393. M. DIACONESCU (Roumanie): La délégation roumaine a étudié attentivement le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [A/7228]. Le document soumis à l'Assemblée nous informe que la Commission a accepté les lettres de créance de tous les représentants à la présente session. Nous regrettons de devoir attirer de nouveau l'attention de l'Assemblée générale sur le fait qu'aucun fondement légal ne permet de conclure que la décision de la Commission de vérification des pouvoirs serait applicable aussi aux personnes prétendant représenter la Chine à l'Organisation des Nations Unies.

394. Les discussions qui ont eu lieu, au cours des travaux de cette session, sur la question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU, ont montré une fois de plus que la Chine est une et indivisible, Membre fondateur des Nations Unies et membre permanent du Conseil de sécurité.

395. En même temps, le débat a réaffirmé qu'il était très important pour la communauté internationale, de même que pour l'Organisation elle-même, que les droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU soient rétablis sans délai. Le seul gouvernement habilité à parler et à agir au nom du grand peuple chinois et à représenter légalement la Chine, à l'Organisation des Nations Unies et ailleurs, est le Gouvernement de la République populaire de Chine. D'après toutes les normes du droit international, y compris la Charte des Nations Unies, ce gouvernement est le seul

habilité à émettre des lettres de créance valables pour la délégation de la Chine. Les lettres de créance présentées par les émissaires de Tchang Kai-chek ne répondent nullement à ces critères et, par conséquent, elles auraient dû être rejetées par la Commission de vérification des pouvoirs comme nulles et non avenues.

396. Pour les raisons que je viens d'exposer, la délégation roumaine se verra dans l'obligation de s'abstenir lors du vote sur la recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs [*ibid.*, par. 26].

397. M. SIDDIQ (Afghanistan) [*traduit de l'anglais*] : Comme elle l'a déjà déclaré en des occasions analogues, la délégation afghane est d'avis que le seul gouvernement légitime de la Chine est le Gouvernement de la République populaire de Chine, qui est, par conséquent, le seul autorisé à représenter le peuple chinois aux Nations Unies. C'est pourquoi elle estime non valables les pouvoirs de tout représentant de la Chine émanant d'une source autre que le Gouvernement de la République populaire de Chine. C'est avec cette réserve que la délégation afghane approuve le rapport [A/7228] de la Commission de vérification des pouvoirs.

398. M. HAQUE (Pakistan) [*traduit de l'anglais*] : Pour ce qui est du projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs [A/7228, par. 26], la délégation pakistanaise voudrait expliquer son vote qui sera en faveur de ce projet de résolution, avec les réserves déjà exprimées par nous à la 1552^{ème} séance de l'Assemblée générale.

399. M. TOMOROWICZ (Pologne) [*traduit de l'anglais*] : Après avoir examiné les recommandations [A/7228, par. 26] soumises à l'approbation de l'Assemblée générale par la Commission de vérification des pouvoirs, la délégation polonaise estime indispensable de déclarer ce qui suit : nous ne pouvons pas reconnaître les représentants du régime de Tchang Kai-chek comme représentants de la Chine aux Nations Unies. Le fait que les personnes ici présentes se sont arrogé le titre de représentants de la Chine aux Nations Unies ne saurait modifier la vérité qui est évidente, à savoir que seuls les représentants du Gouvernement légitime de la République populaire de Chine peuvent parler au nom du peuple chinois et seuls les représentants nommés par ce gouvernement peuvent être les représentants légitimes de la Chine aux Nations Unies.

400. La délégation polonaise fait également siennes les objections exprimées ici à propos des pouvoirs des représentants de la République d'Afrique du Sud. Nous ne pouvons pas reconnaître les pouvoirs présentés par le Gouvernement minoritaire d'Afrique du Sud, qui, par sa politique inhumaine d'*apartheid*, prive la majorité de la population de ses droits à une représentation politique, tant dans le pays lui-même qu'au sein de notre organisation.

401. La délégation polonaise ne peut, par conséquent, approuver les recommandations de la Commission de vérification des pouvoirs et s'abstiendra lors du vote.

M. Arenales (Guatemala) reprend la présidence.

402. M. SONAVANE (Inde) [*traduit de l'anglais*] : La délégation indienne voudrait préciser très brièvement que

son vote en faveur de l'adoption du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [A/7228] ne signifie nullement que nous nous écarterions de la position bien connue du Gouvernement indien quant aux droits de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies.

403. U AUNG MYAT KYAW (Birmanie) [*traduit de l'anglais*] : Je voudrais expliquer très rapidement le vote de la délégation birmane au sujet du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [A/7228], dont l'Assemblée générale est maintenant saisie. Ma délégation tient à ce que soient consignées au procès-verbal ses réserves en ce qui concerne les pouvoirs des représentants de la Chine aux Nations Unies. Pour le Gouvernement birman, le Gouvernement légitime de la Chine est le Gouvernement de la République populaire de Chine, et, par conséquent, seuls les représentants nommés par ce gouvernement peuvent être les représentants légitimes de la Chine auprès de l'Assemblée générale. Cette réserve formulée, la délégation birmane votera en faveur du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

404. M. JAZIĆ (Yougoslavie) [*traduit de l'anglais*] : La délégation yougoslave votera en faveur du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [A/7228]. Je voudrais néanmoins faire enregistrer la réserve suivante : la position de la délégation yougoslave sur la question de la représentation de la Chine aux Nations Unies demeure inchangée, c'est-à-dire que seuls les représentants de la République populaire de Chine peuvent occuper le siège de la Chine aux Nations Unies.

405. M. HULINSKY (Tchécoslovaquie) [*traduit de l'anglais*] : Qu'il me soit permis de faire quelques brèves observations sur le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [A/7228]. Depuis 19 ans, l'on empêche le gouvernement de l'un des Membres fondateurs des Nations Unies de prendre part aux activités de notre organisation. Aujourd'hui, une fois de plus, nous discutons le rapport qui propose de reconnaître les pouvoirs de la délégation de Tchang Kai-chek à l'Assemblée. La République socialiste de Tchécoslovaquie reconnaît au seul Gouvernement populaire de Chine le droit d'envoyer des représentants aux Nations Unies. Les pouvoirs des personnes présentes ici en tant que représentants de la Chine ne correspondent pas aux stipulations de l'article 27 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, et ma délégation en conteste la validité.

406. Nous faisons également nôtres les objections élevées contre les pouvoirs du régime minoritaire de l'Afrique du Sud. Nous approuvons les motifs et les raisons avancés par plusieurs représentants ici et à la Commission de vérification des pouvoirs sur ce sujet.

407. Pour ces raisons, il est évident que la délégation tchécoslovaque ne peut approuver le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et qu'elle s'abstiendra de voter sur le projet de résolution concernant ce rapport.

408. M. MENDELEVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : La délégation soviétique juge nécessaire de donner quelques explications à propos des recommandations [A/7228, par. 26] présentées

par la Commission de vérification des pouvoirs à l'approbation de l'Assemblée générale.

409. La délégation soviétique, avec les délégations de nombreux autres pays Membres de l'Organisation des Nations Unies, ne reconnaît pas les pouvoirs des représentants de Tchang Kai-chek, qui se sont arrogé le droit de représenter la Chine aux Nations Unies. Les pouvoirs qu'ils ont présentés ne répondent pas aux conditions prévues par l'article 27 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

410. La position de principe adoptée à cet égard par l'Union soviétique a été précisée à maintes reprises aux Nations Unies; elle est bien connue de tous les Etats Membres de l'Organisation. Nous partons du point de vue que seul le Gouvernement de la République de Chine peut représenter la Chine aux Nations Unies. C'est pourquoi ma délégation a présenté à la Commission de vérification des pouvoirs [52ème séance] un projet de résolution [A/7228, par. 6] dans lequel elle propose de déclarer nuls les pouvoirs des personnes qui se prétendent les représentants de la République de Chine; en effet, ces personnes ne représentent rien. Ceux qui leur ont donné ces pouvoirs n'ont aucune autorité ni aucun statut juridique.

411. Pour ce qui est de l'attitude adoptée par la délégation soviétique à l'égard des pouvoirs des représentants du régime de Pretoria, elle consiste à appuyer énergiquement la position des pays d'Afrique et d'Asie qui a été exposée à la Commission de vérification des pouvoirs et à l'Assemblée générale. Nous partageons l'opinion de ces Etats, à savoir que le régime fasciste de Pretoria, qui viole de façon choquante les droits les plus élémentaires de millions d'habitants autochtones, ne saurait représenter véritablement le peuple d'Afrique du Sud.

412. L'écrasante majorité des habitants de la République sud-africaine, les vrais maîtres du pays, sont victimes de l'*apartheid*, forme la plus raffinée et la plus criminelle de discrimination raciale, et victimes d'une terreur ouvertement imposée par les autorités racistes de Pretoria. La politique d'*apartheid*, qui prive de ses libertés et de ses droits les plus élémentaires la population autochtone, a été dénoncée à plusieurs reprises et condamnée par l'Organisation des Nations Unies en tant que crime contre l'humanité. L'Assemblée générale a demandé, en maintes occasions, au régime de l'Afrique du Sud de mettre immédiatement un terme à la poursuite de sa politique criminelle.

413. Ma délégation estime que le régime de Pretoria, étant un régime criminel, ne saurait envoyer à l'Organisation des Nations Unies des gens qui représentent vraiment le peuple de l'Afrique du Sud. Ceux qui sont envoyés ici d'Afrique du Sud en tant que représentants prétendus de la République sud-africaine ne peuvent siéger légalement aux côtés d'autres délégations à l'Assemblée générale et dans les autres organes des Nations Unies. En effet, puisque le régime de Pretoria est criminel, puisqu'il s'est rendu coupable de crimes contre l'humanité, ses dirigeants sont par conséquent des criminels au sens indiqué dans le statut et le verdict du Tribunal de Nuremberg; comment pourraient-ils alors accorder des pouvoirs à qui que ce soit? Ces pouvoirs émanent de criminels qui devraient être passés en jugement. Il est visiblement impossible de reconnaître comme légitimes les pouvoirs de ceux qui prétendent représenter ici l'Afrique du Sud.

414. C'est pourquoi la délégation soviétique a soutenu la proposition de la République-Unie de Tanzanie à la Commission de vérification des pouvoirs [52ème séance] visant à ne pas reconnaître les pouvoirs présentés au nom du régime raciste de Pretoria; nous avons voté en faveur de cette proposition.

415. Les arguments que nous avons avancés à la Commission de vérification des pouvoirs n'ayant pas été pris en considération et ne figurant pas dans les décisions de la Commission, la délégation soviétique ne pourra appuyer la recommandation formulée par la Commission, et elle s'abstiendra lors du vote.

416. M. CHUN-MING CHANG (Chine) [traduit de l'anglais] : La délégation chinoise votera en faveur du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [A/7228]. La Commission de vérification a considéré les pouvoirs de ma délégation comme valables conformément à toutes les dispositions pertinentes du règlement intérieur; ils ne sauraient donc être contestés en aucune façon.

417. Nous n'éprouvons aucune surprise à voir qu'un petit nombre de délégations se sentent obligées de faire des réserves comme celles que nous entendons d'année en année. Il ne leur appartient évidemment pas d'aller au-delà de ces réserves et de toucher au fond de ce qu'elles appellent la question de la représentation de la Chine. La délégation chinoise rejette catégoriquement toutes les calomnies et toutes les insinuations proférées à l'encontre de son gouvernement.

418. M. SHAH (Népal) [traduit de l'anglais] : En approuvant le rapport [A/7228], nous tenons à rappeler les vues bien connues de mon gouvernement sur la véritable représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies.

419. M. OULD DADDAH (Mauritanie) : La position de la République islamique de Mauritanie sur la question chinoise a été souvent rappelée ici, au sein de l'Assemblée générale. Nous voudrions souligner brièvement cette position et déclarer que l'attitude de la République islamique de Mauritanie demeure inchangée.

420. Nous considérons qu'il n'y a qu'une seule Chine et que le peuple chinois n'est représenté que par la République populaire de Chine, qui a autorité sur le continent chinois.

421. Par ailleurs, nous voudrions souligner et rappeler ce qu'a toujours été notre position en ce qui concerne le régime de l'*apartheid*. Nous considérons que les autorités de Pretoria et ceux qu'elles envoient ici ne représentent pas le peuple de l'Afrique du Sud. Donc, le vote que la délégation mauritanienne émettra en faveur du projet de résolution de la Commission de vérification des pouvoirs [A/7228, par. 26] ne saurait en rien altérer cette position de la République islamique de Mauritanie.

422. M. KOUYATÉ (Guinée) : Dans le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [A/7228], nous disposons d'un document qui recommande la reconnaissance de deux Etats Membres contre lesquels l'humanité tout entière a déjà prononcé une condamnation. Nous estimons que les fugitifs de Taiwan, les messieurs de Tchang

Kai-chek ne sont ici que grâce à l'appui injuste de l'impérialisme international.

423. La communauté internationale doit prendre des mesures fermes pour expulser les marionnettes apatrides qui se trouvent dans une province de la Chine populaire qui s'appelle Taiwan.

424. Quant aux fascistes de Pretoria, ma délégation n'a vraiment pas besoin d'expliquer son vote à cet égard, car c'est un Guinéen qui est Président du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine. En conséquence, elle s'abstiendra lors du vote sur le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

425. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Les réserves formulées par les représentants seront reproduites dans le compte rendu *in extenso*.

426. L'Assemblée générale doit maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs et qui figure dans son rapport [A/7228, par. 26].

Par 82 voix contre zéro, avec 24 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2492 (XXIII)].

427. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Afrique du Sud pour une explication de vote après le scrutin.

428. M. BOTHA (Afrique du Sud) [*traduit de l'anglais*] : La délégation de l'Afrique du Sud a déjà exposé son point de vue sur la validité de ses pouvoirs et ce point de vue a été consigné dans le compte rendu. Elle a voté pour l'adoption du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. Ce vote ne signifie aucunement qu'elle approuve les vues exprimées par différents membres de cette commission telles qu'elles figurent dans le rapport. Je n'ai pas l'intention de répondre aux points de vue particuliers ni aux diverses interventions faites ce soir au sujet de mon gouvernement et de sa politique; je me bornerai à les rejeter en bloc; et je n'honorerai pas d'une réponse les observations injurieuses formulées par le représentant de l'Union soviétique.

429. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : L'examen du point 3 de l'ordre du jour est ainsi terminé.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la Cour internationale de Justice

430. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Le point suivant concerne le rapport de la Cour internationale de Justice pour la période allant du 1er août 1967 au 31 juillet 1968 [A/7217 et Corr.1 et Corr.1/Rev.1].

431. S'il n'y a pas d'opposition, je propose que l'Assemblée générale prenne acte du rapport de la Cour internationale de Justice.

Il en est ainsi décidé.

432. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : L'examen du point 14 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale est terminé.

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation au Moyen-Orient

433. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : D'après les consultations que j'ai eues avec diverses délégations, il m'apparaît que le point 95 de l'ordre du jour devrait, de l'avis général, être renvoyé à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale.

434. S'il n'y a pas d'opposition, je considérerai que l'Assemblée générale approuve l'inscription de cette question à l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale.

Il en est ainsi décidé.

435. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : L'examen du point 95 de l'ordre du jour est ainsi terminé.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

436. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : L'Assemblée générale n'a pas encore réglé un point de son ordre du jour qui n'appelle l'adoption d'aucune mesure particulière. Je fais allusion au point 10 de l'ordre du jour intitulé "Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation". Ce rapport et son introduction ont été soumis à l'Assemblée générale dans le document A/7201 et Add.1.

437. S'il n'y a pas d'opposition, je propose que l'Assemblée générale prenne acte du rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation.

Il en est ainsi décidé.

438. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 10 de l'ordre du jour.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (fin)

POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR

Décennie des Nations Unies pour le développement : rapport du Secrétaire général (fin*)

* Reprise des débats de la 1745ème séance.

POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR*Achèvement des travaux de la vingt-troisième session***Année internationale des droits de l'homme (fin*) :**

- a) **Mesures et activités entreprises à l'occasion de l'Année internationale des droits de l'homme : rapport du Secrétaire général;**
- b) **Conférence internationale des droits de l'homme**

439. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Avant de clore nos travaux, je voudrais parler des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur les points 23, 37 et 62 de l'ordre du jour.

440. Le point 23 concerne la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Selon le paragraphe 15 du dispositif de la résolution 2465 (XXIII) adoptée à la 1751ème séance, le 20 décembre 1968, l'Assemblée générale a créé un Comité préparatoire pour le dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, composé des membres du Comité spécial et de six autres membres nommés par le Président de l'Assemblée générale en consultation avec le Président du Comité spécial, M. Mestiri, de Tunisie. J'entamerai à cette fin les consultations nécessaires le plus tôt possible et annoncerai la composition de ce comité en temps opportun.

441. Une autre nomination qui restait à faire concerne le point 37 de l'ordre du jour. Au paragraphe premier du dispositif de sa résolution 2411 (XXIII) du 17 décembre 1968, l'Assemblée générale "prie le Conseil économique et social d'élargir la composition de son comité économique par l'adjonction de 27 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui seront désignés chaque année, jusqu'à l'achèvement des travaux préparatoires, par le Président de l'Assemblée générale, compte tenu de la composition du Conseil économique et social, d'une répartition géographique équitable et de la nécessité d'assurer un maximum de continuité". Conformément à cette résolution, le Conseil économique et social a décidé, à sa 1567ème séance, tenue le 19 décembre 1968, d'ajouter 27 membres à son comité économique.

442. Je n'ai pas encore reçu la liste de certains groupes régionaux désignés à cette fin. Dès que je l'aurai, je nommerai, après les consultations d'usage, les nouveaux membres du Comité économique élargi, afin que celui-ci exerce les fonctions de Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

443. Il faut procéder à une autre nomination encore qui relève du point 62 de l'ordre du jour. A sa 1748ème séance plénière, l'Assemblée générale a créé, par le paragraphe 1 du dispositif de sa résolution 2443 (XXIII), un Comité spécial de trois Etats Membres, chargé d'étudier les activités israéliennes qui portent atteinte aux droits de l'homme dans les territoires occupés.

444. Au paragraphe 2 du dispositif de cette résolution, le Président de l'Assemblée générale est prié de nommer les membres de ce comité spécial. Je procéderai aux consultations nécessaires à ce sujet le plus rapidement possible.

445. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : L'Assemblée a achevé l'examen de tous les points inscrits à l'ordre du jour de sa vingt-troisième session, à l'exception des deux derniers.

446. Je donne maintenant la parole aux représentants qui ont exprimé le désir de s'adresser à l'Assemblée en cette occasion.

447. M. **NJINE** (Cameroun) : Au terme de nos travaux, l'agréable devoir m'incombe de vous remercier, Monsieur le Président, de tout ce que vous avez pu faire durant cette session et de votre manière d'aborder les problèmes qui sont chers aux peuples africains en particulier et au tiers monde en général. A un certain moment, l'état de votre santé a causé une vive émotion et une profonde inquiétude dans les milieux des Nations Unies. Nous nous réjouissons que vous ayez pu revenir parmi nous pour conduire nos travaux jusqu'à leur fin. C'est donc au nom du groupe africain que nous vous souhaitons un rétablissement définitif.

448. M. **HAYMERLE** (Autriche) [*traduit de l'anglais*] : Etant donné que nous sommes sur le point de conclure les travaux de la présente session de l'Assemblée générale, ce m'est à la fois un honneur et un plaisir, Monsieur le Président, de vous exprimer, au nom des délégations d'Europe occidentale et d'autres Etats, notre très profonde gratitude.

449. Au cours de son histoire, l'Assemblée générale a eu la chance de compter parmi ses présidents des personnalités jouissant d'une réputation internationale, d'une grande sagesse et d'une grande expérience, douées de courage et d'esprit de décision. A toutes ces qualités, vous avez ajouté une nouvelle dimension. Pendant la période où vous avez occupé ces hautes fonctions, vous avez eu à surmonter de très pénibles épreuves physiques. Par votre force et votre résistance, vous nous avez donné un brillant exemple de ce sens des responsabilités qui vous honore et qui nous a tous frappés.

450. La vingt-troisième session de l'Assemblée générale s'est déroulée à une époque marquée par des tensions internationales et des problèmes restés sans solution. Arrivant au bout de nos travaux, nous sommes parfaitement conscients de n'avoir pu faire disparaître toutes les divergences ni rapprocher tous les points de vue; mais toutes les fois que cela a été possible et sur de nombreux problèmes, nous avons trouvé un terrain d'entente, et vous nous y avez grandement aidés. Vous avez mérité tout notre respect et toute notre admiration par votre façon de diriger nos débats. Permettez-moi, en cette occasion, de vous présenter en même temps nos meilleurs vœux pour l'avenir.

451. Je ne voudrais pas manquer d'exprimer notre gratitude à notre estimé secrétaire général, U Thant, pour le dévouement, la compétence, l'énergie et la persévérance qu'il a une fois de plus mis au service de l'Organisation des Nations Unies. Nos remerciements vont également à M. Narasimhan, le secrétaire général adjoint, ainsi qu'à tous les membres du Secrétariat ayant participé aux travaux de l'Assemblée, qui ont travaillé inlassablement pour assurer la bonne marche de cette session.

* Reprise des débats de la 1748ème séance.

452. M. TOMOROWICZ (Pologne) [traduit de l'anglais] : J'ai le grand honneur, Monsieur le Président, au nom du groupe des pays d'Europe orientale et de la Mongolie, de vous adresser nos remerciements pour la compétence avec laquelle vous avez dirigé les travaux de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale. Nous tenons à vous exprimer notre plus vive gratitude pour l'impartialité, la courtoisie et l'équité dont vous avez fait preuve dans l'accomplissement de vos hautes fonctions. Votre sens du devoir, l'énergie et le dévouement avec lesquels vous avez rempli vos lourdes obligations se sont probablement le mieux manifestés lorsque vous êtes revenu parmi nous si rapidement après votre grave maladie. Votre expérience de la diplomatie a été pour beaucoup dans le fait que, pendant la présente session, paisible en apparence mais difficile en réalité, des décisions importantes ont été prises.

453. L'année 1968 a été une année difficile sur le plan international et pleine de tensions. Les graves problèmes de l'heure, notamment au Moyen-Orient, et la poursuite de la guerre cruelle au Viet-Nam, sont présents à toutes nos mémoires. En Afrique, les forces nationales des pays nouvellement indépendants se heurtent toujours à l'opposition obstinée des colonialistes portugais et des racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud. Nous sommes heureux de voir qu'à cette session l'Assemblée générale, sous votre direction, a pris de nombreuses décisions importantes, notamment sur le désarmement général et complet, sur la suspension des essais nucléaires et thermonucléaires, et qu'elle a adopté des résolutions concernant les relations économiques et sociales. C'est également à cette session qu'a été proclamée la Convention sur la non-prescription des crimes de guerre [résolution 2391 (XXIII)].

454. Je tiens également à remercier chaleureusement notre très estimé secrétaire général, U Thant, pour sa sagesse et la constance de son dévouement à la cause de la paix mondiale et de la coopération internationale. Nous remercions également tout le personnel du Secrétariat qui a travaillé avec énergie et efficacité.

455. Pour terminer, je vous présente, Monsieur le Président, ainsi qu'au Secrétaire général et à tous les membres de l'Assemblée et du Secrétariat, nos meilleurs vœux pour la nouvelle année.

456. M. AL-ATTAR (Yémen) : C'est un grand honneur pour le Yémen que d'assumer la présidence du groupe asiatique, et nous nous réjouissons d'autant plus que cela nous donne aujourd'hui l'occasion d'exprimer, au nom des 27 pays d'Asie et au nom aussi de la Yougoslavie, notre gratitude à M. le ministre Emilio Arenales, président de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale.

457. Nous pensons que les résultats de nos travaux ont été meilleurs qu'on aurait pu le penser; de toute manière, notre foi — comme la vôtre, Monsieur le Président — en la coopération internationale, et notamment par l'intermédiaire de l'ONU, reste inébranlable. C'est le seul moyen, à notre humble avis, de contribuer au progrès de l'humanité, de restaurer la paix avec justice — car il ne peut y avoir de paix sans justice — et de réaliser le développement économique et social qui constitue l'objectif principal, le plus ambitieux et aussi le plus noble de l'Organisation.

458. Je ne voudrais pas terminer sans rappeler les liens qui unissent nos pays : il y a d'abord le sous-développement, ce problème de votre région qui est également le nôtre, en Asie; il y a ensuite notre ferme intention de lutter pour que nos peuples puissent être dignes du passé de leur civilisation et pour qu'ils puissent contribuer au développement de l'humanité.

459. Qu'il me soit également permis de remercier chaleureusement les vice-présidents, le Secrétaire général, U Thant, le Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale ainsi que les rapporteurs. Nous n'oublions pas non plus tous les services du Secrétariat et les membres du personnel de l'ONU et les remercions des efforts fournis pendant cette session.

460. Puis-je, Monsieur le Président, vous souhaiter, au nom du groupe que je représente ici et au nom de mon pays, nos meilleurs vœux pour un prompt et complet rétablissement à la veille des fêtes de fin d'année, et vous présenter nos souhaits les meilleurs.

461. M. TEKOAH (Israël) [traduit de l'anglais] : A vous, Monsieur le Président, à notre infatigable secrétaire général, au Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale ainsi qu'à tous leurs collègues et adjoints, nous présentons nos meilleurs vœux et l'expression de notre chaleureuse gratitude.

462. La vingt-troisième session de l'Assemblée générale prend fin, et nous avons tous été enrichis par ce que nous a apporté une autre grande réunion internationale. Au cours de cette assemblée, la recherche de la compréhension et de la coopération semble l'avoir généralement emporté sur les dissensions et la discorde. C'est une session au cours de laquelle les Nations Unies, malgré de nombreux problèmes non résolus, à l'intérieur de l'Organisation et au dehors — et peut-être à cause de ces problèmes —, a pu consacrer son attention plus particulièrement aux domaines qui se prêtent le mieux au rapprochement et à l'union. Cette session s'est vraiment distinguée par une atmosphère paisible et constructive plutôt que par des discussions pleines de hargne. S'il a pu en être ainsi, c'est grâce à la façon dont vous avez dirigé nos travaux.

463. Vous avez été un président extrêmement dévoué, sensible, compréhensif et très sage. Les nations du monde dirigent leurs regards sur vous, Monsieur le Président, et sont remplies d'admiration. Cherchant un chef, elles se sont tournées vers vous et ont trouvé une inspiration dans votre indomptable valeur personnelle, votre dévouement sans limite au service de l'humanité. Vous avez porté très haut le nom de votre pays et de son noble peuple. Vous avez été un honneur pour toutes les nations d'Amérique latine.

464. Il est écrit dans la Bible : "Observe celui qui est intègre, et regarde celui qui est droit, car il y a une postérité pour l'homme de paix." Le peuple d'Israël prie pour que cette prédiction se réalise et que la période marquée par votre présidence puisse être une période de paix, car nous aurons alors tous un avenir devant nous.

465. M. RUDA (Argentine) [traduit de l'espagnol] : Au nom de plusieurs délégations latino-américaines, j'ai le grand honneur de vous transmettre, Monsieur le Président,

nos félicitations les plus sincères pour la façon brillante dont vous avez présidé cette session de l'Assemblée générale. Vous avez donné la preuve de vos qualités exceptionnelles et vous avez parfaitement justifié l'initiative des délégations qui vous ont élu à ces hautes fonctions. Nous savons très bien qu'il ne vous a pas été aisé d'accomplir votre tâche au cours de ces derniers mois pendant lesquels vous avez fait personnellement de grands sacrifices; vous avez néanmoins réussi à mener cette session à bon terme ce soir sous votre propre direction.

466. Cette assemblée, malgré les divergences de vues qui peuvent exister sur les différentes questions qui se posent à elle, est toujours la tribune qui convient pour que les esprits se rencontrent sur un objectif commun qui est le maintien de la paix et de la sécurité internationale. En votre qualité de président, vous avez parfaitement interprété cette mission en vous efforçant de conduire nos travaux dans une atmosphère favorable et constructive et en consolidant les liens qui doivent exister entre tous nos pays, notamment ceux d'Afrique, d'Asie et de notre Amérique latine.

467. L'on a beaucoup fait pendant la présente session. Une évaluation objective de la situation actuelle nous amène à conclure sans peine que l'atmosphère internationale s'est sensiblement améliorée au cours de cette session et que, peut-être, nous avons réussi à établir quelques-unes des fondations qui nous permettront, l'année prochaine, de nous réunir à nouveau en session ordinaire dans une atmosphère plus propice à la paix mondiale.

468. M. WIGGINS (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Les Etats-Unis apprécient grandement l'honneur d'être l'hôte des délégations de l'Assemblée générale des Nations Unies, et, en tant que représentant du pays d'accueil, je suis très heureux de pouvoir exprimer cette satisfaction. J'espère que mes collègues représentants ont trouvé leur séjour ici agréable et que leur voyage de retour s'effectuera sans difficulté.

469. A la fin de la session de l'Assemblée générale, nous devons tous approuver les paroles prononcées dernièrement par l'ambassadeur Charles Yost, qui me succédera ici. Il a fait observer que :

“Les relations étrangères continuent la plupart du temps à être menées dans le tohu-bohu de rencontres précipitées et ne donnent naissance le plus souvent qu'à des banalités, des échappatoires ou des manoeuvres d'immobilisation.”

470. Dans son dernier livre, il dit avec justesse : “Rien de moins scientifique, de moins efficace et de moins rationnel ne saurait être imaginé.” Et il a ajouté : “Il est vraiment étonnant que, de temps en temps, des progrès puissent être enregistrés⁶.” Néanmoins, certains progrès ont été faits et nous en avons accompli au cours de cette session. Peut-être en ferions-nous davantage si nous nous inspirions d'un manuel bien connu sur la diplomatie, qui donne ce conseil aux diplomates :

“Le fonctionnaire devrait rechercher l'accord avec persévérance et patience. Il ne devrait jamais se décou-

rager; être toujours poli et prévenant, jamais fier ou coléreux; et il ne devrait jamais s'agiter pour des riens. Par-dessus tout, il ne devrait jamais se laisser emporter par un vain désir de triompher ou de gagner aux points ceux avec lesquels il négocie. Ne chercher que la compréhension mutuelle et les arrangements, en tenant compte des intérêts de l'organisation et de la communauté qu'elle représente.”

471. J'ai tiré ces citations d'un petit traité sur les ambassadeurs écrit en 1436 par Bernard de Rosier, archevêque de Toulouse. Puissent les représentants à la vingt-quatrième session se souvenir de ses conseils !

472. Je voudrais maintenant vous remercier, Monsieur le Président, de votre impartialité, de votre courtoisie et de votre compétence dans l'accomplissement de vos hautes fonctions, et vous rendre personnellement hommage pour le courage dont vous avez fait preuve dans votre tâche malgré votre récente maladie. J'aimerais également exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général et aux membres du Secrétariat qui ont eu à faire face à tant de difficiles problèmes.

473. Si je puis me permettre un mot personnel, j'aimerais dire, à la fin de ma brève carrière à cette assemblée, que j'ai été vraiment impressionné par la haute valeur des diplomates venus ici de toutes les parties du monde. J'ai été très heureux de travailler en une aussi remarquable société.

474. En nous quittant à la fin de cette assemblée générale, espérons que chacun de nous regagnera son pays en ayant compris pour la première fois que nous ne pouvons concevoir d'espoirs ou de craintes que nous ne partagions tous dans ce monde qui rétrécit. Puis-je également exprimer en partant le souhait que dans cette organisation et ailleurs, ceux qui poursuivent une carrière dans la vie publique ressentent de plus en plus cette nécessité d'agir vite qui découle du fait que, dans cet âge thermonucléaire, nous sommes conscients à chaque instant d'être sur la corde raide et que la conscience de ce danger doit nous pousser à travailler tous plus énergiquement encore pour la cause de la paix.

475. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Messieurs les représentants, Monsieur le Secrétaire général et les membres du Secrétariat, ce discours de clôture ne sera pas un discours mais seulement quelques mots destinés à conclure une session qui, pour diverses raisons, a été exceptionnelle et n'a pas laissé de surprendre beaucoup.

476. Je ne vais pas me livrer à une énumération statistique des résolutions ou des discours, ni essayer de les classer. Je ne me propose pas non plus d'indiquer les questions qui ont été les plus importantes au cours de cette session; bien souvent, ces questions ne se trouvent pas à notre ordre du jour ou ne sont pas examinées par nous, et cela pour des raisons généralement valables. Sans être inscrite à notre ordre du jour, la question du Viet-Nam a tenu une place à part dans nos délibérations, car il eût été inconcevable que la plus grande guerre de notre temps ne fût pas un sujet d'inquiétude pour une organisation créée précisément pour empêcher la guerre.

477. La question du Moyen-Orient, qui figure à l'ordre du jour des Nations Unies de façon permanente depuis 1948,

⁶ Charles Yost, *The Insecurity of Nations* (New York, Frederick A. Praeger, Publishers, 1968), p. 5.

n'a pas encore trouvé de solution, pour des raisons qui ne sont même pas toujours discutées ici. Il est d'autres questions dont l'Assemblée générale n'a même pas été saisie parce que, si elles n'ont pas été résolues, elles ont été du moins exposées et traitées au Conseil de sécurité ou dans le cadre de négociations directes. Le problème du navire *Pueblo*, qui, à un moment donné, a paru menacer la paix dans d'autres régions du monde, s'est trouvé atténué lorsqu'il fut porté devant le Conseil de sécurité. Le problème humanitaire qui se pose au Nigéria n'a pas été porté devant l'Assemblée générale. Mais nos remerciements doivent aller au Comité international de la Croix-Rouge, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, au représentant du Secrétaire général ainsi qu'à tous les gouvernements, institutions et personnes privées, qui se sont si généreusement occupés de la situation au Nigéria.

478. Je passerai sous silence beaucoup d'autres questions qui auraient pu être discutées au cours de cette vingt-troisième session de l'Assemblée générale, car il ne me paraît pas utile d'en parler. Mais il me semble intéressant de juger brièvement les principales caractéristiques de la présente session.

479. Peut-être que la question la plus importante — en l'absence de problèmes de dimension universelle — a été la maladie du Président de l'Assemblée. C'est là une question personnelle, mais qui, sans aucun doute, a eu une influence sur nos travaux. C'est certainement l'une des raisons, sinon la seule, qui a fait que cette session n'a pas été en mesure de voir se réaliser complètement l'espoir que j'avais exprimé lors de mon discours d'ouverture, que cette assemblée soit une assemblée de réflexion et de mise au point.

480. Néanmoins, comme le faisait remarquer très justement le Secrétaire général au dernier déjeuner hebdomadaire offert par le Président de l'Assemblée générale aux vice-présidents et présidents des Commissions, peut-être que cette session a été celle où s'est manifestée le moins d'acrimonie, en d'autres mots, où le climat de guerre froide s'est relativement atténué. On ne peut expliquer autrement qu'une seule réunion de notre bureau a suffi pour approuver et répartir les différentes questions à l'exception de deux, d'une importance secondaire, restées en suspens et dont l'examen et la solution n'offrent aucune difficulté.

481. Mais à quoi tient l'atmosphère paisible de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale ? Est-ce là un bon ou un mauvais signe ? Je crois que si les grandes questions internationales, à la seule exception du Moyen-Orient, les problèmes du développement, de la coexistence pacifique et quelques autres, n'ont pas été inscrits à notre ordre du jour, c'est pour des raisons très compréhensibles et sans doute justifiées. S'il peut paraître incroyable que le Viet-Nam n'ait pas figuré à l'ordre du jour des Nations Unies, il eût par contre été fort inopportun de discuter du délicat et complexe problème du Viet-Nam pendant que se déroulaient des négociations de paix à Paris et une campagne électorale aux Etats-Unis. Sur la question du Moyen-Orient, qui était inscrite à notre ordre du jour, mais n'a pas fait l'objet d'une résolution de fond, tout a semble-t-il été dit; n'oublions pas que le Conseil de sécurité en traite de façon presque continue et que nous devons ni ne pouvons nous ingérer dans son domaine de compétence ni dans celui de la mission Jarring.

482. Quant à la question de la Tchécoslovaquie, il semblerait qu'il y ait eu un accord tacite entre l'Est et l'Ouest pour ne pas ouvrir un débat stérile de guerre froide; rappelons qu'aucun des deux côtés ne se serait senti à l'aise devant la question des interventions étrangères, peut-être parce que, comme on l'a dit, il est facile de commencer une guerre froide, mais il n'est pas aussi facile d'y mettre fin.

483. En résumé — et indépendamment d'autres aspects importants mais qu'il n'y a pas lieu de mentionner ici —, le trait le plus frappant que j'ai observé, je crois, au cours de cette session, et qui constitue une faiblesse des Nations Unies, est le climat peu réaliste et relativement passionné dans lequel ont agi un grand nombre de représentants. Je dis peu réaliste, car il est inévitable et triste de noter que, souvent, les délégations ou les représentants déploient tous leurs efforts diplomatiques à rédiger une résolution pour chaque question, oubliant que les maux de ce monde ne peuvent se guérir simplement grâce à des résolutions négociées, mais bien par des actes des gouvernements. Je dis passionné, parce que, souvent, l'on fait passer les sentiments avant la raison, sans tenir compte des conséquences que cette attitude peut avoir pour l'Organisation et pour le monde.

484. Il est possible que dans plusieurs Etats Membres ne se soient pas encore fait jour le scepticisme ou les désillusions qui sont ressentis dans d'autres pays et à d'autres niveaux. La vérité est que ceux d'entre nous qui arrivent aux Nations Unies, année après année, succombent à ces illusions plus facilement que d'autres peuples, peut-être plus évolués, où les fonctionnaires sont probablement plus expérimentés, avec une plus longue tradition derrière eux, qui les évitent avec plus de réalisme. Ceux qui fréquentent habituellement les conférences internationales représentent un cas encore plus grave: ils sont tellement pris par leurs propres problèmes parlementaires urgents qu'ils ne voient pas que la solution est beaucoup plus proche et plus immédiate dans les mains de nos propres gouvernements. Ce dont nous avons parfois besoin, ce n'est pas de davantage de discours et de résolutions, mais davantage de bonne foi et de meilleure volonté politique; sans cette volonté politique et sans cette bonne foi, il sera très difficile de résoudre ces mêmes problèmes qui font l'objet des résolutions et des discours.

485. La tâche de notre organisation ne s'accomplit pas simplement par l'adoption de résolutions, aussi importantes qu'elles soient; il faut également la contrepartie indispensable, à savoir que les gouvernements, qui constituent la communauté internationale, appliquent ces résolutions.

486. Cela m'amène à la dernière partie de mon bref discours qui, je l'admets, est une répétition de certaines des idées que j'avais émises lors de mon discours d'acceptation de la présidence de l'Assemblée, le 24 septembre 1968. C'est une erreur de penser que les Nations Unies ne sont qu'une organisation ayant son siège sur l'East River. Certes, ce magnifique édifice est un symbole permanent, intellectuel et moral. Mais les Nations Unies ne sont pas une entité composée de cinq organes seulement: l'Assemblée générale, les trois Conseils et le Secrétariat général. Les Nations Unies ne sont pas seulement cette multitude d'organes subsidiaires dont le nombre croît chaque jour. Les Nations Unies sont tout cela et quelque chose de plus

que, depuis 23 ans, nous avons tendance à oublier : les Etats Membres eux-mêmes, leurs peuples et leurs gouvernements. Ceux-ci forment le sixième et certainement le plus important des organes des Nations Unies. Tout le reste sert simplement à canaliser et à faciliter les expressions d'opinions et d'intentions. Mais lorsqu'il s'agit d'action véritable, la responsabilité des Etats Membres est directement engagée; et tant que ceux-ci ne seront pas prêts à reconnaître cette responsabilité et cette obligation, à les assumer et à transformer leurs idées en actes, les Nations Unies resteront une entité mythique en qui croiront seulement ceux qui travaillent dans l'Organisation.

487. Il ne faut pas oublier non plus que, pour que les Etats Membres — c'est-à-dire nous-mêmes —, pour que les gouvernements que nous représentons puissent prendre des initiatives et les mettre à exécution, il est avant tout indispensable de procéder au désarmement psychologique des peuples. Tant que les peuples ne seront pas prêts à renoncer à la passion ou à la violence, rien ne pourra être fait ni par leurs dirigeants ni par la voie de la politique ou de la diplomatie.

488. Après ces quelques réflexions, que je vous prierai de communiquer à vos gouvernements, nous mettons un terme à la vingt-troisième session. Il y a bien des années, nous ne laissons irrésolu aucun point de notre ordre du jour. Espérons que les relations internationales au cours de l'année prochaine ne nous obligeront pas à nous réunir à nouveau. Nos discussions et les résolutions adoptées mises à part, nous avons admis au cours de cette session deux nouveaux Membres, le Swaziland et la Guinée équatoriale, à qui je tiens à souhaiter une nouvelle fois une très cordiale bienvenue.

489. A tous vont mes remerciements, tout particulièrement pour l'époque où ma maladie m'a empêché d'être avec vous à des moments déterminants qui ont donné son

caractère exceptionnel à la vingt-troisième session ordinaire de l'Assemblée générale. Je voudrais remercier tout particulièrement les 17 vice-présidents qui sont venus si loyalement assurer la direction de l'Assemblée lorsque, presque subitement, je me suis trouvé dans l'impossibilité de le faire personnellement. Mes remerciements s'adressent également aux présidents, vice-présidents, rapporteurs et secrétaires des commissions. J'ai gardé en dernier l'expression de ma reconnaissance au Secrétaire général, que je voudrais remercier de sa compréhension intelligente et calme, de son appui et de sa fidélité sans défaut, et de l'amitié qu'il a su me témoigner et que je lui rends sans compter. Ses collaborateurs et conseillers proches, et tout particulièrement le Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale, M. Narasimhan, se sont acquis toute ma gratitude.

490. A vous tous et pour tous, joyeux Noël et bonne année !

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation

491. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : J'invite maintenant les représentants à se lever pour observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.

Les représentants, debout, observent une minute de silence.

Clôture de la vingt-troisième session

492. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Je déclare close la vingt-troisième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 21 h 20.